

**DOSSIER DE CANDIDATURE
PROJET AGRIENVIRONNEMENTAL ET
CLIMATIQUE
CAUSSES CEVENNES**

ASSOCIATION TERRITORIALE CAUSSES CEVENNES



La réponse à l'appel à projet « projet agroenvironnemental et climatique » Causse Cévennes est le fruit d'un travail collaboratif et partenarial, tant d'un point de vue politique que technique.

Porté par l'association territoriale Causse Cévennes, constitué de représentants de communautés de communes et adossé à un conseil territorial de développement représentatif de la société civile, ce projet regroupe plusieurs acteurs de l'agroenvironnement qui sont tous partie prenante du PAEC.

1. LE TERRITOIRE DU PAEC :	5
1.1 CARACTERISATION, ENJEUX ET DELIMITATION	5
1.1.1 DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE	5
1.1.2 DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE	7
1.1.3 DIAGNOSTIC AGRICOLE	19
1.2 DELIMITATION DU TERRITOIRE DE PAEC, ZONAGE ET CIBLAGE	43
2. OBJECTIFS DU PAEC ET PLAN D’ACTIONS : MAEC ET AUTRES OUTILS	51
2.1 OBJECTIFS ET STRATEGIE DU PAEC AU SEIN DU TERRITOIRE ET AU REGARD DU DIAGNOSTIC	51
2.1.1 STRATEGIE DU PAEC	51
2.1.2 LES OBJECTIFS DU PAEC :	52
2.2 MAEC MOBILISEES	53
2.2.1 JUSTIFICATION DES MESURES RETENUES : LA MAEC SHP ET LES MAEC A ENJEUX LOCALISES	53
2.3 ACTIONS ET OUTILS COMPLEMENTAIRES MOBILISES	60
2.3.1 MESURES D’ACCOMPAGNEMENT OU EN PRISE DIRECTE AVEC LES MAEC	60
2.3.2 SYNERGIES PLUS LARGES RECHERCHEES AVEC LES AUTRES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT LOCAL	66
3. LES ACTEURS DU PAEC : OPERATEUR, PARTENARIATS, GOUVERNANCE, COMPETENCES ET ORGANISATION DE TRAVAIL.	76
3.1 CADRAGE :	76
3.2 DEMARCHE DE CONSTRUCTION DU PAEC, GOUVERNANCE ET MISSIONS DE CHAQUE PARTENAIRE	77
3.3 L’ARTICULATION DE L’INTERVENTION DES DIFFERENTES PARTIES PRENANTES DU PROJET	83
4. MISE EN OEUVRE : CONTRATS, BUDGET, SUIVI, EVALUATION ET PERENNISATION DES ACTIONS	86
4.1 OBJECTIFS DE CONTRACTUALISATION	86
4.2 MODALITES DE CIBLAGE ET DE SELECTION DES DOSSIERS AU SEIN DU PAEC	89
4.3 INGENIERIE FINANCIERE : ESTIMATION DU COUT DU PROJET, PLAN DE FINANCEMENT ET MOBILISATION DES AIDES	90
4.4 MODALITES DE SUIVI ET D’EVALUATION : INDICATEURS ET ACTIONS MISES EN PLACE	92
4.5 PERSPECTIVES AU DELA DE LA DUREE DU PAEC ET DES ENGAGEMENTS ET PERENNISATION DES ACTIONS	94
4.5.1 - ACTIONS MISES EN PLACE POUR PARVENIR A UNE INTERNALISATION ET UNE PERENNISATION DES PRATIQUES VERTUEUSES AU-DELA DU PAEC ET DES ENGAGEMENTS	94
4.5.2 PERSPECTIVES DE RECONDUCTION	94
5. CONCLUSION	95

1. Le territoire du PAEC :

1.1 *Caractérisation, enjeux et délimitation*

1.1.1 Diagnostic de territoire

Introduction

Le territoire du PAEC Causses Cévennes est situé à cheval sur les départements du Gard et de la Lozère, au Sud du Massif Central et plusieurs régions biogéographiques.

Il est recouvert sur la quasi totalité par l'Aire Optimale d'Adhésion du Parc national des Cévennes (AOA) et intègre 16 sites Natura 2000. Un important travail de diagnostic de territoire a été réalisé en 2010, dans le cadre de l'élaboration de la Charte du Parc national des Cévennes.

Le diagnostic de territoire du PAEC reprend les données agricoles et environnementales du diagnostic de la charte du Parc national des Cévennes et des Docob des sites Natura 2000, mises à jour et amendées par les partenaires.

Présentation générale du territoire

Le territoire du PAEC est un territoire rural de moyenne montagne. S'étageant entre 200 m et 1 700 m d'altitude, placé à la croisée des influences climatiques atlantiques, continentales et méditerranéennes, de vastes plateaux calcaires, de massifs granitiques et de vallées schisteuses fortement découpées, il abrite une grande diversité de milieux naturels.

On distingue quatre grandes unités géographiques et géomorphologiques que sont : le Mont Lozère, les Causses et les Cans, le Massif de l'Aigoual et les vallées cévenoles et leur piémont.

Fruit d'une longue adaptation aux conditions naturelles, chacune de ces unités abrite une typologie d'activités agricoles particulières qui renforcent l'identité du territoire et façonnent les paysages.

Faiblement peuplé, avec une population de 74 000 habitants en 2006, sa densité est de 20 habitants au km². Depuis quelques années, on observe un certain regain démographique grâce à un solde migratoire positif. Toutefois, la population reste vieillissante : un tiers de la population a plus de 60 ans.

En 2005, la population active s'élève à 29 000 personnes. La situation de l'emploi est fortement tributaire du tourisme et des services publics. L'agriculture concerne environ 3000 emplois. Trois actifs occupés sur dix travaillent hors du territoire.

Un territoire situé sur le périmètre du Parc national des Cévennes

Créé en 1970, le Parc national des Cévennes est, en métropole, le seul parc national de moyenne montagne et le seul dont la population permanente est significative dans le cœur (600 habitants dans le cœur).

La superficie totale du Périmètre d'Etude de la Charte est de 370 000 ha. Son cœur couvre une surface de 94 000 ha répartis sur les quatre grandes unités géographiques précédemment citées.

Avec la nouvelle loi de 2006 sur les Parcs nationaux, le Parc national des Cévennes s'est doté d'une charte de territoire qui a été validée en Conseil d'Etat en novembre 2013.

Cette charte définit un véritable projet de territoire élaboré de manière concertée pour les quinze prochaines années. C'est au terme de nombreuses réunions publiques qu'elle a été définitivement adoptée. 110 communes sur les 145 consultées ont validé ce travail de fond.

La charte est composée de 8 axes d'actions, dont un axe pleinement dédié à la protection de la nature, du patrimoine et des paysages et un axe définissant les orientations agricoles.

Les orientations agricoles de la charte du Parc national des Cévennes sont les suivantes :

- Soutenir le pastoralisme (reconquête pastorale, sylvo-pastoralisme, transhumance)
- Favoriser l'installation des agriculteurs et en particulier les élevages à caractère pastoral, accompagner les projets
- Valoriser les produits locaux et les exploitations agricoles : accompagner et développer la diversification des productions, la transformation et les circuits courts. Valoriser les produits avec la marque « Parc national »
- Promouvoir une agriculture respectueuse de la biodiversité et des principes de l'agro-écologie. Privilégier l'agriculture biologique
- Accompagner l'agriculture vers des pratiques plus favorables à l'environnement. Identifier et faire reconnaître ces pratiques.

Les orientations agricoles de la charte du PNC ont été reprises dans le Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) en Languedoc Roussillon élaboré en 2012.

Un territoire réserve de Biosphère.

En 1985, le territoire a été désigné Réserve de biosphère par l'Unesco.

Le concept de Réserve de Biosphère vise à étudier et à faire connaître des voies de développements humains respectueux des ressources naturelles.

Une Réserve de Biosphère comprend trois zones : une zone centrale qui correspond au cœur du Parc, une zone tampon qui entoure la zone centrale, et une zone de transition plus lointaine.

Le programme Man And Biosphère encourage les approches novatrices pour un développement économique respectueux des valeurs sociales, culturelles et écologiques. Il vise à parvenir à un équilibre durable entre les nécessités de conserver la diversité biologique, de promouvoir le développement économique, et de sauvegarder les valeurs culturelles qui y sont associées. Les réserves de biosphère sont des sites où cet objectif est testé, affiné, appliqué et vulgarisé.

Sur le territoire, l'action MAB a été ciblée sur des petits territoires de démonstration (Valdonnez, Hautes-Cévennes, Galeizon) puis par la mise en place d'Agenda 21 locaux portés par les collectivités locales.

Dans le domaine du développement durable axé sur les patrimoines locaux, les travaux de recherche sur la châtaigneraie cévenole et la structuration de la filière pierre sèche se sont par exemple inscrits dans les objectifs d'une réserve de Biosphère.

Un territoire inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO

En 2011, les paysages culturels agro-pastoraux méditerranéens des Causses et des Cévennes ont été inscrits au Patrimoine mondial de l'UNESCO, en tant que « paysages culturels vivants et évolutifs ».

Ce classement reconnaît la Valeur Universelle et Exceptionnelle du territoire. La notion de paysage culturel comprend à la fois les notions de nature et de culture, d'une activité (l'agro-pastoralisme) présente depuis le néolithique et encore très présente aujourd'hui.

L'inscription au patrimoine mondial signifie que l'Etat s'engage à veiller à une bonne conservation et une bonne gestion du site, avec les outils réglementaires existants et la mise en place d'une gouvernance spécifique.

Il s'agit du seul site naturel classé à l'UNESCO en Languedoc Roussillon.

Une forte présence de sites Natura 2000

Les deux tiers du territoire du PAEC sont classés en sites Natura 2000 soit au titre de la directive habitats soit au titre de la directive oiseau. Ils possèdent une responsabilité forte concernant un grand nombre d'habitats et d'espèces d'intérêt européen dont certains classés prioritaires.

Le territoire possède également plusieurs sites classés pour leur paysage, au titre de la loi du 2 mai 1930, notamment les emblématiques gorges du Tarn et de la Jonte avec près de 18 000 ha classés.

L'ensemble de ces protections et classements reconnaissent la richesse exceptionnelle des patrimoines naturels, culturels et paysagers de ce territoire au niveau local, national, européen, et international.

1.1.2 Diagnostic environnemental et climatique

Situé à un carrefour biogéographique et climatique, positionné sur des substrats pédologiques et géologiques très hétérogènes, le territoire bénéficie d'une grande diversité de paysages, d'écosystèmes et d'habitats favorables à une forte diversité faunistique et floristique.

Ont ainsi été répertoriées à ce jour plus de 2 400 espèces animales et 2 200 espèces végétales supérieures, dont 43 endémiques dans le Parc national des Cévennes.

Une grande partie du territoire est défini comme réservoir de biodiversité à l'échelle régionale (cœur du Parc national et 5 réserves biologiques également comprises dans le cœur du Parc).

La flore et les habitats d'intérêt communautaire

Parmi les 230 habitats naturels d'intérêt communautaire que compte l'Union Européenne, 131 se retrouvent sur le territoire national.

45 sont présents sur le territoire du PAEC soit 34%. A ces habitats distingués par l'Europe s'en ajoutent plusieurs dizaines d'autres, pour certains assez répandus et pour d'autres rares voire endémiques, à l'instar d'une partie des pelouses caussenardes steppiques.

Chaque habitat d'intérêt communautaire, lié à une situation à la fois géographique et climatique, offre une biodiversité spécifique. Les milieux ouverts agro-pastoraux, mais aussi les espaces forestiers à caractère naturel rassemblent plusieurs habitats naturels à haute valeur patrimoniale.

L'étage subalpin (1 500 m/1 700 m), représenté surtout sur le Mont Lozère, est particulièrement intéressant pour ses pelouses subalpines à nard, canche et féтуque. Il abrite des tourbières à sphaignes, avec Trèfle d'eau, Populage des marais, linaigrette, canneberge, quelques espèces caractéristiques de la zone boréale (laîche des bourbiers) ou des montagnes (pulsatille du printemps), ainsi que la célèbre Drosera (plante carnivore).

Les abris rocheux très chauds des vallées méditerranéennes cévenoles accueillent quelques espèces rencontrées en milieu subtropical sec (capillaire de Montpellier).

Les associations végétales liées au chêne vert offrent un contraste fort avec la hêtraie-sapinière naturelle des versants nord d'altitude.

Sur les 430 plantes vasculaires protégées en France, 36 sont présentes sur le territoire (Adonis printannière, gagées, cistes, orchidées, fougères, etc.). Certaines dépendent directement de l'homme, notamment des activités agro-pastorales.

La faune et les espèces d'intérêt communautaire

On compte un grand nombre d'espèces d'intérêt patrimonial sur territoire (espèces endémiques ou bien à statut de protection national et européen). Les habitats d'espèces nécessaires à leur bon développement sont très variés et dépendent de leur biologie propre : cours d'eau, milieux ouverts ou semi-ouverts, milieux forestiers,...

L'état de ces habitats influe sur leur bon développement et dépend en grande partie des interventions humaines notamment les habitats influencés par l'agriculture sus-cités.

Certaines espèces ont été réintroduites (vautours fauve et moine, grand tétras), mais la protection des milieux a également favorisé la recolonisation naturelle par l'Aigle Royal, la loutre, le pic noir, la chouette de Tengmalm, le vautour percnoptère.

Les populations de certaines espèces patrimoniales se portent plutôt bien (Circaète Jean le Blanc, faucon pèlerin, hibou Grand-Duc, chauves-souris), mais d'autres sont en régression : papillon Apollon, chouette chevêche, Busards cendré et Saint-Martin, écrevisses à pied-blanc.

Leur protection dépend de la qualité de leur habitat.

Ainsi, les busards cendrés et Saint-Martin, ainsi que l'apollon sont des espèces fortement inféodées aux milieux gérés par l'agro-pastoralisme.

La majorité des grands rapaces niche dans les falaises des gorges karstiques et utilise les milieux ouverts comme territoire de chasse.

Les habitats d'espèces liés aux milieux ouverts agro-pastoraux, mais aussi aux zones humides ont ainsi un enjeu de conservation fort.

Le loup

La présence récente et répétée du loup, protégé par la convention de Berne, sur le territoire et dans les régions autour, confirme le retour de ce grand prédateur sur ces espaces en déprise pastorale. La pression qu'il exerce sur les systèmes actuels d'élevage est une lourde contrainte pour les exploitants, qui risque de peser vers un repli intensif de l'élevage, et consécutivement vers une perte de landes et de pelouses constitutives du territoire : les milieux ouverts produits par les activités agro-pastorales abritent en effet la majorité des habitats naturels et des espèces dont la conservation est désignée comme prioritaire à l'échelle européenne.

La dynamique de cette espèce protégée se joue à une échelle continentale ; la politique de gestion est définie à l'échelle nationale, et mise en œuvre par les préfets.

La présence du loup est incompatible avec l'élevage extensif tel qu'il est pratiqué sur cette zone

La gestion des populations cynégétiques et les problèmes de dégâts de gibiers

Essentiellement à la faveur d'une progression des milieux forestiers dans les zones de déprise, les populations de sangliers ont fortement augmenté ces dernières années, en particulier au niveau de l'arc méditerranéen. Avec les vastes étendues de châtaigneraies et de chênaies majoritairement abandonnées et les nombreux sites refuges de ses vallées, les Cévennes présentent des disponibilités alimentaires et des conditions de développement extrêmement favorables pour le sanglier. Des secteurs périphériques des Cévennes (Mont Lozère, Aigoual, contreforts des Causses) présentent eux aussi des conditions propices au développement de l'espèce.

Les dégâts de sangliers sur des cultures ou prairies peuvent constituer un enjeu important, dépassant largement le cadre cynégétique et influençant la gestion de l'espace rural, agricole et des milieux naturels.

Synthèse des habitats et de leurs enjeux sur le périmètre du PAEC

Sur le territoire du PAEC Causses Cévennes, les grands milieux agro-pastoraux représentent tous un intérêt et un enjeu environnemental fort.

Par exemple, les milieux ouverts pâturés sont soit des habitats d'intérêt communautaire, soit des habitats d'espèces, soit abritent des espèces rares (adonis du printemps sur les pelouses d'allure steppique). Les enjeux paysagers et patrimoniaux de ces éléments sont très forts également.

Aussi, c'est une approche par grands types de milieux agro-pastoraux qui a été retenue, afin d'inclure l'ensemble des habitats, car les enjeux y sont souvent similaires par grandes familles.

Il s'agit dans le même temps de simplifier l'approche pour les agriculteurs et de privilégier une meilleure compréhension des objectifs ciblés dans les contrats.

La liste des espèces citées n'est pas exhaustive.

Grands types de milieux	Habitats cibles (code Natura 2000)	Habitats d'espèces(reproduction et chasse) ou influence sur habitats d'espèces aquatiques	Enjeux
Fauchés	Prairie de fauche de montagne (6520) Prairie naturelle de fauche Prairie de fauche submontagnarde et des plaines (6510) Prairie humide à molinie (6410) Prairie de fauche mésophile à avoine élevée Prairie maigre de fauche de basse altitude(6510)	Busards cendré et Saint Martin Pie Grièche écorcheur Barbeau méridional Blageon Chabot Écrevisse à pieds blancs	<u>Enjeux patrimoniaux :</u> Les prairies naturelles ont un intérêt paysager certain. Du point de vue de l'écologie paysagère elles sont souvent structurées en chapelet ou le long de fond de vallées et participent ainsi à créer des continuités écologiques identifiées au SRCE. <u>Enjeux écologiques :</u> Régulation de la qualité des eaux Grande richesse floristique et habitats remarquables (orthoptères) Lieux de nidification de l'avifaune <u>Enjeux agro-environnementaux :</u> Production fourragère indispensable à l'autonomie des exploitations <u>Enjeux liés à la gestion :</u> Maintien de la fauche sur ces espaces Maintien du statut de prairie naturelle

Grands types de milieux	Habitats cibles (code Natura 2000)	Habitats d'espèces(reproduction et chasse) ou influence sur habitats d'espèces aquatiques	Enjeux
Cultivés		Lieu de nidification de l'avifaune : Busards, Outarde	<p><u>Enjeux patrimoniaux :</u> L'implantation des parcelles cultivées, qui restent minoritaires en surface, participe à la construction globale du paysage des causses et des Cévennes. Par ailleurs les cultures sur terrasses sont un des moyens de mettre en valeur les paysages des vallées cévenoles liés à l'agropastoralisme.</p> <p><u>Enjeux écologiques :</u> Lieux de nidification de l'avifaune Cortèges de plantes messicoles</p> <p><u>Enjeux agro-environnementaux :</u> Production fourragère et céréalière indispensable à l'autonomie des exploitations</p> <p><u>Enjeux liés à la gestion :</u> Pratique d'une fertilisation adaptée Pratique de traitements phytosanitaires adaptés indispensables Utilisation de semences adaptées</p>

Grands types de milieux	Habitats cibles (code Natura 2000)	Habitats d'espèces(reproduction et chasse) ou influence sur habitats d'espèces aquatiques	Enjeux
Pâturés	<p>Landes à genévrier nain (4060)</p> <p>Lande à genêt purgatif primaire (5120)</p> <p>Landes montagnardes à callune et/ou myrtille (4030)</p> <p>Fruticée à genévrier commun (5130)</p> <p>Prés humides du massif central (6410)</p> <p>Pelouses à Brachypode rameux (6220)</p> <p>Pelouses sèches semi-naturelles sur faciès d'embuissonnement calcaire (6210)</p>	<p>Territoires de chasse pour les grands rapaces (vautour fauve, vautour moine, Gypaète barbu, aigle royal, circaète Jean le Blanc, pluvier guignard) et les chauves-souris</p> <p>Lieux de nidification de l'avifaune</p> <p>Fauvette pitchou, Pie Grièche écorcheur, Bruant ortolan</p>	<p><u>Enjeux patrimoniaux :</u> Les grands ensembles de milieu pâturés sont une spécificité forte du territoire. Remarquables tant par leur continuité spatiale que par leur surface totale ils ont largement contribué à l'inscription du territoire au patrimoine mondial (UNESCO) Les grands ensembles pâturés représentent une continuité écologique importante pour la trame verte et bleue et font également de la majorité du territoire du PAEC le plus grand réservoir de biodiversité du SRCE.</p> <p><u>Enjeux écologiques :</u> Par ailleurs ces milieux accueillent de nombreuses espèces animales et végétales remarquables et parfois endémiques (Adonis de Printemps, Thym des Cévennes, ou encore Arcyptère caussignarde espèce de criquet endémique des causses) La grande majorité des espèces et des habitats pour lesquels le territoire a une responsabilité forte sont liés aux milieux pâturés (vautour moine, circaète etc...).</p> <p><u>Enjeux agro-environnementaux :</u> Parcours pour les troupeaux (ressource en herbe indispensable à l'autonomie fourragère)</p> <p><u>Enjeux liés à la gestion :</u> Gestion extensive nécessaire Lutte contre la fermeture des milieux par les ligneux Reconquêtes pastorales dans le respect de l'environnement</p>

Grands types de milieux	Habitats cibles (code Natura 2000)	Habitats d'espèces(reproduction et chasse) ou influence sur habitats d'espèces aquatiques	Enjeux
Pâturés (suite)	<p>Pelouses semi-arides à brome érigé (Mésobromion) (6210)</p> <p>Pelouses montagnardes sur silices (6230)</p> <p>Steppe méditerranéo-montagnarde (ononidion)</p> <p>Pelouses sur arènes dolomitiques (6220)</p> <p>Dalles calcaires</p>	<p>Oedicnème criard, Alouette calandrelle, Pipit rousseline</p> <p>Chauves-souris d'intérêt communautaire</p>	
	Clapas	Chouette chevêche	
Remarquables	<p>Tourbière haute active (7110)</p> <p>Tourbière haute dégradée</p> <p>Complexes tourbeux : zones humides contenant 1 à 49 % d'habitats tourbeux d'intérêt communautaire (7230)</p> <p>Tourbière de transition et tremblants (7140)</p> <p>Prés humides méditerranéen du Languedoc (6420)</p> <p>Mares temporaires méditerranéennes à isoètes (3170)</p> <p>Végétation des bas marais alcalin (7230)</p> <p>Eaux stagnantes avec végétation à isoète et jonc (3130)</p>		<p><u>Enjeux patrimoniaux :</u> Préservation de la ressource en eau en tête de bassin (quantité + qualité) Séquestration du carbone de l'air</p> <p><u>Enjeux écologiques :</u> Espèces rares et remarquables (Drosera, Isoetes, Ophioglosse, Spiranthe d'été) et habitat en régression. La majorité de ces habitats sont classés prioritaires au titre de la directive habitat. La région Languedoc Roussillon a une forte responsabilité de préservation notamment pour les habitats et les espèces de la zone biogéographique méditerranéenne</p> <p><u>Enjeux liés à la gestion :</u> Pâturage extensif et en respect de la fragilité du milieu Mise en défens</p>

Grands types de milieux	Habitats cibles (code Natura 2000)	Habitats d'espèces(reproduction et chasse) ou influence sur habitats d'espèces aquatiques	Enjeux
	Lieux de reproduction d'espèces des busards cendré et St Martin Lieux de reproduction de l'Apollon Lieux de reproduction de Maculinea		<p><u>Enjeux écologiques :</u></p> <p>Espèces très fragiles et très sensibles à la perturbation des lieux de reproduction.</p> <p>Forte responsabilité patrimoniale du territoire</p> <p><u>Enjeux liés à la gestion :</u></p> <p>Mise en défens temporaire ou permanente selon les espèces</p> <p>Ecobuage et girobroyage à éviter</p>
Boisés	Espaces sylvopastoraux Châtaigneraies et châtaigneraies d'intérêt communautaire (9260) Chênaies Hêtraie calcicole (9150)	Nidification de rapaces d'intérêt communautaire Rosalie des Alpes Grand Capricorne Lucane cerf Volant Chauves-souris	<p><u>Enjeux patrimoniaux :</u> La châtaigneraie est un élément fort de l'identité des Cévennes</p> <p><u>Enjeux écologiques :</u></p> <p>Certaines espèces de chauves souris (Barbastelle notamment) fréquentent les milieux sylvopastoraux notamment en tant que territoire de chasse. Certains passereaux sont également attirés par ce type d'habitats tant pour la chasse que pour la nidification.</p> <p>Par ailleurs de nombreuses espèces plus strictement forestières sont présentes dans ces milieux (ex : Rosalie des Alpes dans la hêtraie).</p> <p><u>Enjeux agro-environnementaux :</u></p> <p>Production de fruits (l'arbre à pain)</p> <p>Ressource fourragère pour les troupeaux</p> <p><u>Enjeux liés à la gestion :</u></p> <p>Travaux de rénovation nécessaires pour réhabiliter les anciennes châtaigneraies</p>

Grands types de milieux	Habitats cibles (code Natura 2000)	Habitats d'espèces(reproduction et chasse) ou influence sur habitats d'espèces aquatiques	Enjeux
Lisières et haies Arbres isolés		Alouette lulu Pique prune et autres insectes saproxylophages	<u>Enjeux patrimoniaux :</u> Eléments structurants du paysage <u>Enjeux écologiques :</u> Abris pour plusieurs espèces (oiseaux, chauve-souris, insectes) <u>Enjeux agro-environnementaux :</u> Abris pour troupeaux quand ils sont à l'extérieur <u>Enjeux liés à la gestion :</u> Maintien de ces éléments nécessaire

L'enjeu eau

Par sa situation géographique, le territoire est une tête de nombreux bassins versants importante :

Hérault, Gardons, Cèze, Tarn, Lot, Ardèche (Chassezac). Le territoire a donc une responsabilité forte vis-à-vis de l'aval de ces cours d'eau.

Un enjeu qualitatif

L'ensemble des masses d'eau du territoire sont considérées en très bon état par l'Etat. Il s'agit aujourd'hui de veiller au maintien de cette qualité et de ne pas la dégrader.

Le versant méditerranéen du PAEC est concerné par 5 espèces strictement aquatiques d'intérêt communautaire. Ces espèces nécessitent une vigilance sur la qualité des eaux et par conséquent une nécessité de préservation ou d'amélioration de la qualité des cours d'eau.

Les pratiques agricoles, au niveau local, peuvent avoir une influence en termes de qualité.

Un enjeu quantitatif

Au vu des changements climatiques annoncés, c'est un enjeu majeur pour l'avenir du territoire.

Certains secteurs du PAEC sont classés en zone de répartition des eaux, ce qui les caractérise par une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins.

La ZRE concerne les agriculteurs du PAEC puisque il s'agit d'assurer une gestion plus fine des demandes de prélèvement dans cette ressource, notamment en abaissement les seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements.

Par ailleurs, la recherche d'un équilibre quantitatif est une nécessité à la fois pour maintenir la diversité des milieux aquatiques (écrevisses, invertébrés, poissons, etc.), qui contribuent fortement à la qualité des eaux et à la fois par solidarité amont-aval dans un bassin versant.

L'évolution climatique

Les modèles d'évolution climatiques prévoient une augmentation régulière des températures moyennes de 2 à 4 °C d'ici la fin du siècle.

Un changement climatique d'une telle ampleur représente une perturbation importante pour les écosystèmes. La hausse des températures et l'allongement des périodes de sécheresse, déjà observables, déplaceront les étages de végétation, menaçant en premier lieu les milieux subalpins. Les espèces animales et végétales réagiront de manière variable, en fonction de leurs capacités de migration.

La majorité des écosystèmes actuels verront leur composition floristique et faunistique changer. Les risques de régression augmenteront pour les espèces les plus vulnérables, comme les espèces montagneuses endémiques.

En revanche, les risques sont moindres pour les espèces ayant des aires de répartition étendues et continues, des stratégies de dispersion à grande échelle et des populations importantes.

Cette évolution aggravera les risques d'incendie, prolongera les épisodes de sécheresse, réduira la durée d'enneigement. Sur les versants méditerranéens, les étiages d'été seront de plus en plus sévères. Confrontées à ces changements, les pratiques agricoles et sylvicoles sont susceptibles d'évoluer, avec des conséquences difficiles à prévoir sur le patrimoine naturel.

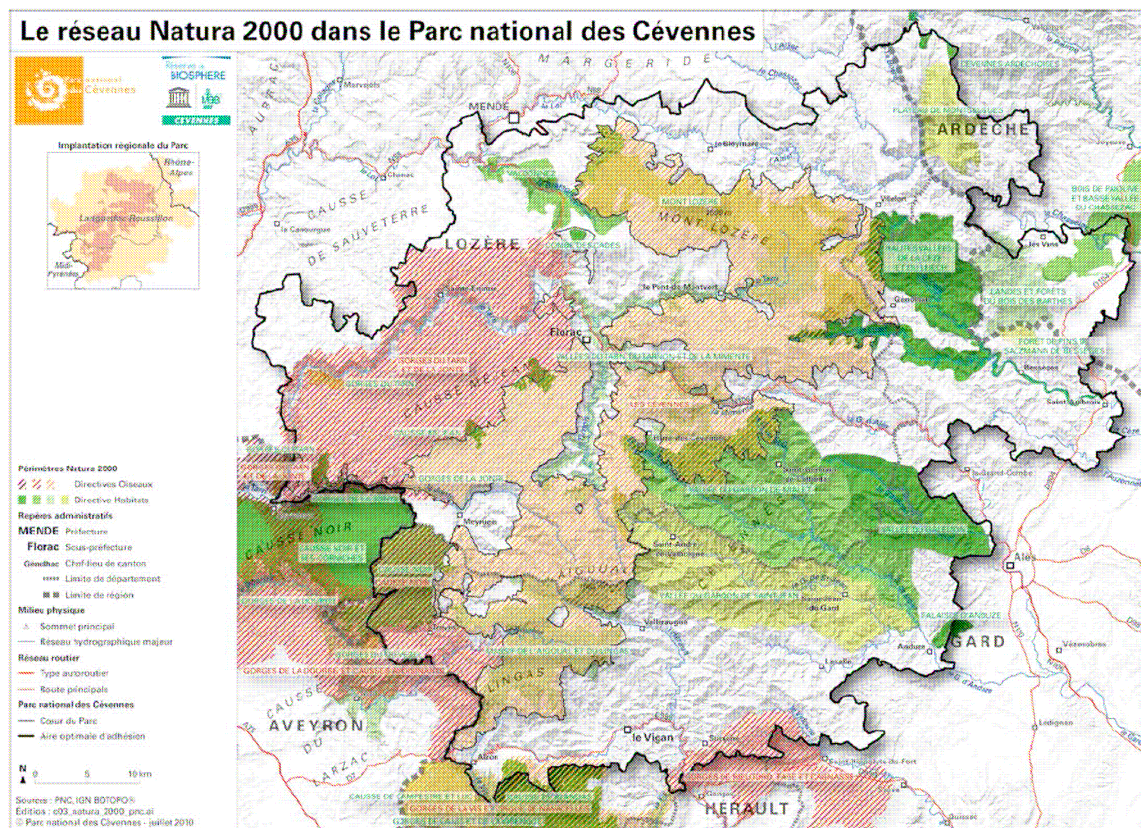
Les zonages environnementaux existants

Les sites Natura 2000

Les habitats naturels « d'intérêt communautaire » et les habitats d'espèces sont protégés via le réseau européen Natura 2000. Les sites Natura 2000 ont été sélectionnés pour la rareté ou la fragilité des habitats naturels et espèces rencontrées, en application des directives Oiseaux et Habitats.

Le territoire du PAEC est fortement concerné : on dénombre 28 sites Natura 2000.

Les zonages Natura 2000 ont servi de base pour la définition des Secteurs d'Intervention Prioritaire dans le PAEC.



Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Les ZNIEFF sont des territoires d'inventaires qui se singularisent par la richesse ou la spécificité de leur faune, de leur flore ou de leurs milieux dits « habitats naturels ». Elles délimitent les espaces naturels les plus précieux du territoire régional, en raison de leur biodiversité remarquable, protégée ou menacée.

Les ZNIEFF sont délimitées en fonction de l'intérêt patrimonial (espèces ou habitats), et de l'intérêt fonctionnel (entité pertinente pour le fonctionnement écologique : zone humide, bassin versant,...).

Le nombre important de ZNIEFF sur le territoire atteste d'un patrimoine naturel remarquable, d'où découle une forte responsabilité patrimoniale.

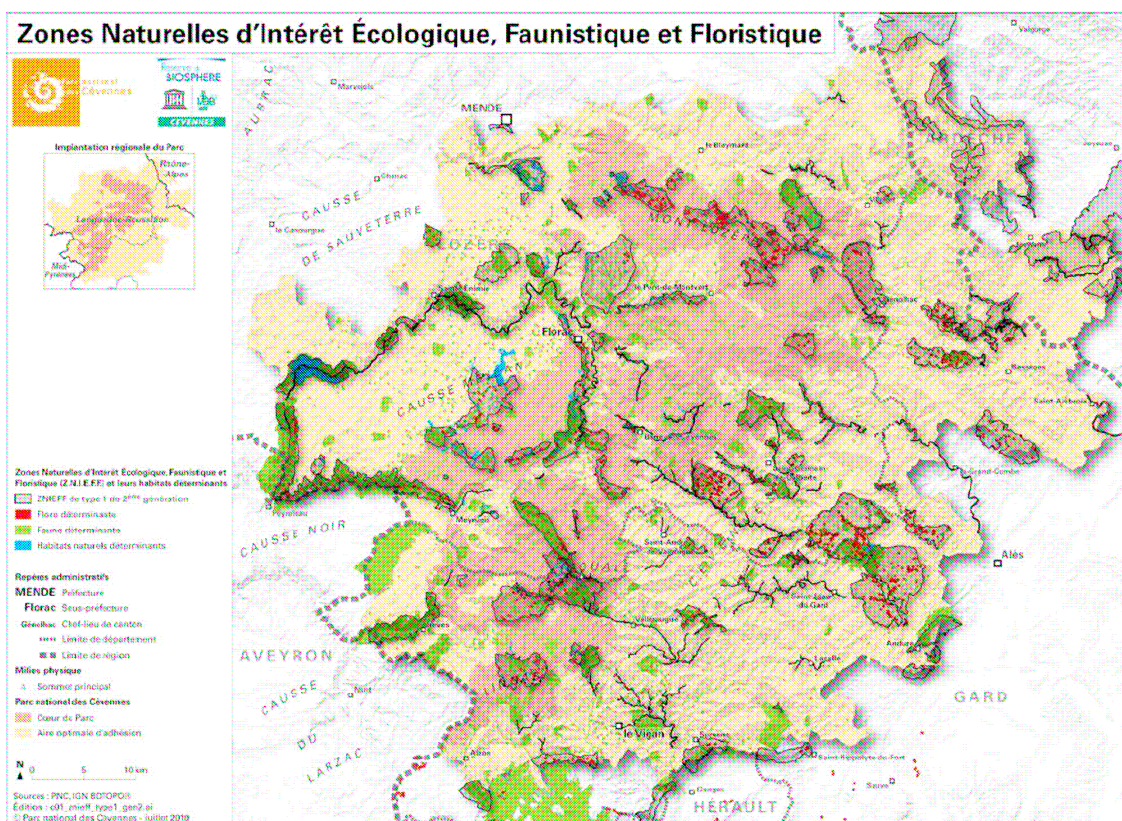


Schéma Régional de Cohérence Écologique

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) constitue l'outil régional de mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue (TVB) (déclinaison du Grenelle de l'Environnement). Le SRCE comporte notamment des cartographies au 1/100 000 des continuités écologiques à enjeu régional, opposable aux documents d'urbanisme et un plan d'action. Ce document est actuellement en cours de constitution et de validation.

Le Programme de Développement Rural du Languedoc-Roussillon présente des Zones d'Actions Prioritaires (ZAP) correspondant aux enjeux identifiés en région : Eau, Biodiversité, Zones Humides, Maintien de l'herbe. Les ZAP constituent les zones privilégiées où les mesures (MAEC Systèmes et Engagements unitaires) pourront être appliquées, en réponse aux enjeux identifiés dans le PAEC. Le SRCE conditionne donc en grande partie la mise en œuvre du PAEC.

Enjeux environnementaux prioritaires liés aux pratiques agricoles :

Un environnement riche et diversifié.

Une forte interdépendance entre les milieux et les services éco-systémiques des pratiques humaines (agriculture, forêt).

Des milieux ouverts de qualité environnementale liés aux pratiques pastorales ancestrales, avec des espèces patrimoniales inféodées aux milieux ouverts (apollon, busards, etc.)

Des habitats et des habitats d'espèces remarquables à protéger (tourbières, busards, apollon, maculinea)

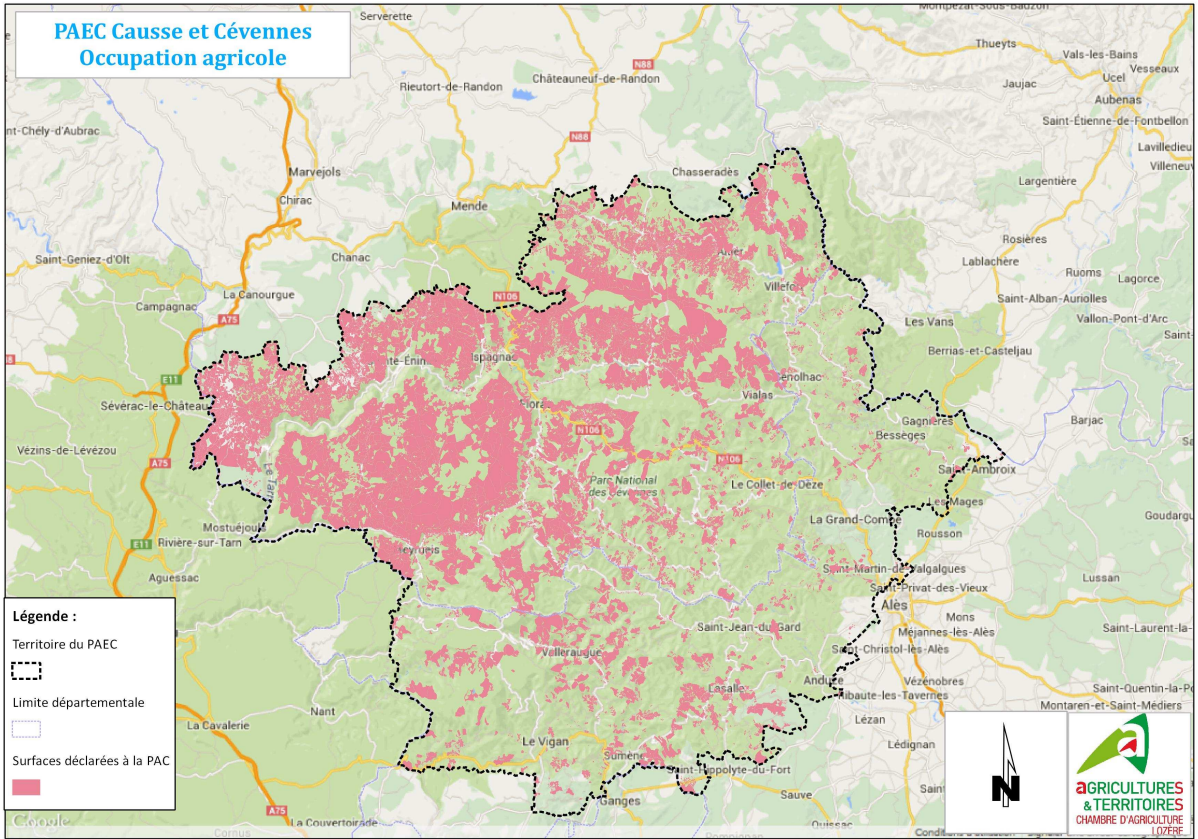
1.1.3 Diagnostic agricole

L'agriculture du territoire du PAEC Causses Cévennes est une agriculture de montagne, avec des productions et des filières très variées. C'est un élément fort de l'identité et de l'image de marque du territoire.

Souvent seule activité économique des hameaux et des villages, elle permet de maintenir les territoires ouverts et vivants.

On compte ainsi aujourd'hui 1 430 exploitations sur l'ensemble du territoire, dont la SAU représente le quart de la surface totale.

Le RGA de 2000 mentionnait 1 700 exploitations. Globalement, on observe donc une diminution du nombre d'exploitations et de la SAU ces dernières années, notamment en élevage.



Il existe d'importantes différences structurelles entre l'agriculture des Causses et celle des Cévennes. Les exploitations cévenoles sont beaucoup plus petites en termes de surface, la comparaison des surfaces déclarées dans le cadre des demandes d'aides PAC en 2011 fait apparaître une exploitation cévenole moyenne 3 fois plus petite qu'une exploitation caussenarde moyenne. Le mode de faire valoir du foncier diffère également. Dans les Cévennes, la part de surface en propriété est souvent peu importante, le fermage est dominant, les baux ne sont pas souvent formalisés de manière écrite. Le parcellaire est relativement morcelé. L'accès au foncier est difficile et les terres agricoles sont souvent détournées de leur usage. Sur les Causses, la part de surface en propriété est souvent plus significative, les baux sont souvent des baux écrits, les agriculteurs exploitent des sectionnaux ou des communaux, les parcellaires sont en général plus regroupés. Enfin l'emprise territoriale de l'agriculture est nettement plus forte sur les Causses.

Depuis une dizaine d'années, on assiste à un fort développement des ateliers de diversifications ou d'ateliers complémentaires sur les exploitations agricoles du secteur. Ces créations sont souvent liées à l'agrandissement des structures (installation d'un enfant ou du conjoint par exemple) ou à des installations hors cadre familial.

Les ateliers mis en place sont variés, il s'agit de :

- transformation de productions animales : porcs, volailles, caissettes de viande
- apiculture,
- agritourisme : chambres et tables d'hôtes, ferme auberges
- transformation des productions végétales (structuration d'une filière farine sur le Causse Méjean...)
- valorisations des châtaignes en frais ou transformées
- production maraîchères...

Ces ateliers suscitent des besoins en équipements collectifs, des investissements ont été réalisés, des projets émergent.

L'Agriculture Biologique

Aujourd'hui, seulement 202 exploitations agricoles sont en AB ou bien sous une mention Nature et Progrès ou SIMPLES (pour les plantes aromatiques).

Le Conseil Régional Languedoc Roussillon soutient les démarches bio.

De plus, le Parc National des Cévennes a lancé une étude en 2014 et initié plusieurs actions pour développer l'agriculture biologique sur son territoire. Ce projet se fait en partenariat avec l'OIER SUAMME, Sud et Bio, les Chambres d'Agriculture 48 et 30. Lozère Bio et le CIVAM Bio du Gard sont également fortement impliqués dans le projet.

Il s'agit de mettre des actions en place pour inciter les agriculteurs à aller vers le bio et construire une culture territoriale du bio.

Les premières actions portent sur l'approvisionnement en fourrages pour les chevriers, la mention collective pour les apporteurs de châtaigne, mais aussi très concrètement sur des

actions de mise en valeur des fermes bio, sur des journées de formations techniques, et sur le développement de filières.

Il s'agit d'apporter des débouchés économiques afin de permettre le développement de filières respectueuses de l'environnement.

Enjeux environnementaux de l'agriculture biologique :

L'agriculture biologique répond en partie aux enjeux de préservation de la qualité des sols et de la biodiversité.

Elle fait l'objet d'une Mesure Agro-Environnementale spécifique pour la conversion en agriculture biologique et pour le maintien en agriculture biologique.

Les circuits courts

Dans toutes les filières, la commercialisation en circuits courts est très développée sur le territoire.

Le territoire est ainsi finement maillé de tout un réseau de points de vente collectifs ou de vente à la ferme et de boutiques paysannes, répartis sur tout le territoire.

Mais la commercialisation en circuits courts peut aussi prendre d'autres formes : marchés paysans, marchés traditionnels dits de plein vent, vente par colis et Association de Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP), vente par Internet, drive fermier ...

Acteurs, organisations et filières du territoire

L'élevage

Les filières d'élevage sont dominantes sur l'ensemble du territoire. Elles représentent une force économique importante.

Au cours des dernières années, l'élevage a connu des évolutions contrastées, liées essentiellement aux évolutions de politiques agricoles européennes.

Les ovins

L'élevage ovin est une production emblématique du territoire. Ses externalités positives ont été reconnues à travers l'inscription des paysages agro-pastoraux à l'UNESCO.

L'élevage ovin se pratique surtout sur les Causses, dans des exploitations de grande taille, avec parfois des ateliers complémentaires de type porcine, bovine ou équine.

Dans les vallées cévenoles, l'élevage ovin est présent à travers des troupeaux de taille plus petite valorisant les parcours et les châtaigneraies, dans des fermes diversifiées.

Le Mont Aigoual et le Mont Lozère étaient traditionnellement des territoires d'élevage ovins aujourd'hui leur présence, en dehors des troupeaux transhumants a fortement diminué.

La transhumance

Sur les sommets du Mont Lozère, de l'Aigoual et des crêtes cévenoles. L'élevage ovin est présent à travers la transhumance.

La transhumance ovine représente 20 000 brebis qui pâturent près de 6 000 ha. Ce sont plus de cent éleveurs qui envoient leurs troupeaux sur une vingtaine d'estives collectives. Plus de la moitié viennent du Gard, un tiers de la Lozère et le reste de l'Hérault.

La transhumance ovine demeure une nécessité économique pour le maintien des petits troupeaux cévenols et des grands troupeaux de garrigue. Par ailleurs, le maintien de la transhumance ovine cévenole constitue un impératif écologique pour la gestion des parcours peu productifs, en estive courte, ainsi que pour la conservation des milieux ouverts en altitude.

Leur valeur en termes de patrimoine naturel est d'ailleurs reconnue par l'Europe (habitats d'intérêt communautaire). Sur le plan biologique par exemple, le territoire du parc est très riche en rapaces tant en diversité qu'en densité, la plupart de ces espèces ayant impérativement besoin des milieux ouverts pour se nourrir. Ces sites offrent par ailleurs une qualité paysagère exceptionnelle.

La transhumance représente enfin un patrimoine historique et culturel identitaire porteur d'avenir (maintien des drailles pour la circulation des troupeaux, des paysages ouverts, des bergers et des traditions...).

Ovins viande

On compte environ 297 éleveurs pour 45 579 ovins sur le territoire. Globalement, le cheptel ovin viande est en constante diminution sur le territoire, avec une population d'éleveurs vieillissante. C'est une filière qui est en difficulté sur l'ensemble du territoire français (inquiétudes économiques, manque de valorisation des produits, etc.). C'est une des raisons de la dynamique globale de la régression des milieux ouverts au profit des boisements sur les Causses.

La race majoritaire est la Blanche du Massif Central. Cependant, dans le sud du territoire, des exploitations valorisent des races à faible effectif comme la Raïole, la Caussenarde des Garigues et la Rouge du Roussillon. Elles se sont regroupées à travers une association de valorisation de ces trois races.

La préservation des races menacées fait l'objet d'une MAE spécifique.

Fonctionnement économique de la filière :

La filière ovins viande est caractérisée surtout par l'importance de l'activité d'export d'agneaux non engraisés (80 %).

On trouve également des signes de qualité pour les laitons tels l'IGP agneau de Lozère et le Label Rouge Agneau du pays d'Oc.

Les circuits courts commencent à se développer avec la présence d'outils de découpe en relation avec les abattoirs.

Les acteurs de l'aval de la filière sont les suivants :

- 4 abattoirs à proximité ou sur le territoire (Antrenas : Sogema 668 T ovins; Alès 451 T ovins dont 1,3 T et le Vigan 240 T toutes espèces confondues, Langogne)

- Coop. CEMAC/COBEVIAL : activité négoce y compris sur export (collecte sur 6 départements, 300 adhérents ovins)
- UNICOR : 1^{ère} organisation d'éleveurs ovins en France (appui technique, collecte et mise en marché d'environ 75 000 agneaux sur le territoire)
- Négociants indépendants : SA Languedoc Lozère Viande : viande en gros, demi-gros, découpe-salaison
- Ateliers de découpe et transformation collectifs : CUMA des Hautes Gardons atelier de découpe et transformation des produits carnés à Sainte Croix Vallée-Française, atelier agroalimentaire du cffpa de Florac et coopérative Causse Lozère à Hures la Parade



Ovins lait

On compte près de 100 producteurs, 38 800 ovins, essentiellement sur l'ouest du territoire. Il s'agit surtout de grands troupeaux. La race dominante est la Lacaune.

Fonctionnement économique de la filière Ovins lait:

C'est une filière caractérisée par une production essentiellement vendue en filière longue (Roquefort).

Il existe toutefois quelques laiteries indépendantes qui se développent :

- La Société Fromagère du Massegros (groupe Lactalis), filière « Roquefort » :225 salariés pour 14 000 T de fromage (collecte Est Aveyron et Lozère).
- La Fromagerie SARL Le Fédou : (environ 22 producteurs dont 8 en contrats exclusifs) : transformation de 800 000 l de lait de brebis en conventionnel
- La Fromagerie Lou Passou Bio: transformation de lait 100 % en AB : brebis 190 000 l
- Bergerie de la Lozère (TriballatNoyal) : transformation de 3 millions de litres 100 % en AB en produits ultra-frais. Zone de collecte en Lozère hors du territoire.
- Quelques producteurs ont une activité transformation à la ferme.

Les bovins

L'élevage bovin est présent majoritairement sur le nord du territoire, et de manière traditionnelle sur le Mont Lozère.

Toutefois on commence à voir se développer un élevage bovin viande sur les Causses, qui vient remplacer progressivement les exploitations ovines. Cette tendance s'explique par l'attractivité des aides agricoles en bovins, face aux difficultés de la filière ovine.



Bovins viande

On compte environ 200 éleveurs pour 17 780 Bovins sur le territoire.

Fonctionnement économique de la filière bovins viande:

Elle est caractérisée par l'importance de l'activité export sur des animaux non engraisés et la présence de négociants privés qui commercialisent des animaux en dehors du territoire. Des initiatives existent et se renforcent :

- Les exploitants bovins viande du Mont Lozère ont créé l'association Mont Lozère Elevage pour assurer la promotion des élevages sélectionneurs de la zone,
- Une dynamique autour de circuits courts est en train d'émerger,.
- L'IGP Génisse Fleur d'Aubrac apporte une valorisation du produit.

Les acteurs de la filière :

- 3 abattoirs (Antrenas géré par la Sogema 2 679 T gros bovins et veaux; Alès 2 227 T gros bovins et veaux . Le Vigan 240 T toutes espèces confondues, Langogne).

- Coop. CEMAC/COBEVIAL : activité négoce y compris sur export (collecte sur 6 départements, 1000 adhérents bovins)
- SA Languedoc Lozère Viande : viande en gros, demi-gros, découpe-salaison
- Vente directe

Bovins lait

On compte une vingtaine de producteurs pour près de 550 bovins sur le territoire.

Cette filière a fortement été restructurée au cours des 15 dernières années (disparition de près de la moitié des producteurs et fermetures successives d'outils de transformation).

La collecte sur le territoire est assurée par le groupe SODIAAL (15 milliards de litres lait).

Deux opérateurs aval sont situés à proximité du PNC :

- Fromagers Lozériens : transformation de 400 000 l de lait
- Fromagerie Lou Passou Bio: transformation de 40 000 l de lait en AB

Les caprins

On compte 120 producteurs, et 5616 chèvres sur le territoire.

Concentrée surtout sur la zone Sud du territoire, la production caprine est mise en valeur par l'AOP Pélardon.

C'est une filière organisée, orientée essentiellement sur les circuits courts pour 75 % de la production.

Toutefois, la fromagerie des Cévennes située à Moissac Vallée Française (19 producteurs coopérateurs – 900 000 L) représente 40% des volumes de l'AOP Pélardon.

Globalement, c'est pourtant une production en perte de vitesse et le nombre d'exploitations diminue.

La plupart des exploitations ne sont pas autonomes en fourrages et dépendent des cours extérieurs. L'utilisation des parcours est réalisée soit par gardiennage, soit par parcs.

Les équins et asins

Les chevaux et les ânes sont relativement présents sur le territoire.

On les trouve surtout en ateliers de diversification, sur les Causses en particulier.

Pour les chevaux, on trouve en majorité des chevaux d'endurance et des Mérens qui ont fait l'objet d'un projet de développement il y a plusieurs années.

En ce qui concerne les ânes, l'activité est surtout liée à la promenade, en lien avec l'agritourisme et la randonnée (Chemin de Stevenson).

Les enjeux environnementaux de l'élevage

L'élevage est aujourd'hui l'activité agricole principale sur le territoire. Il occupe et gère une grande partie des espaces naturels. L'évolution actuelle tend en grande partie vers une perte des habitats et une banalisation liées à l'évolution des pratiques.

Pratiques agricoles	Effets favorables à la biodiversité	Evolutions défavorables à la biodiversité	Enjeux, leviers
Pâturage	<p>Entretien par le pâturage des parcours et estives, landes et pelouses, qui constituent les milieux ouverts patrimoniaux.</p> <p>Maintien d'une mosaïque de milieux favorable à la biodiversité.</p> <p>Entretien des prairies humides.</p> <p>Utilisation de races rustiques adaptées à leur territoire</p> <p>Sylvopastoralisme</p> <p>Entretien des châtaigneraies et des chênaies..</p> <p>Emondage des arbres pour affourager les bêtes (Osmoderme)</p>	<p>Intensification de certaines zones et abandon de certains parcours par la régression des activités pastorales.</p> <p>Abandon du brûlage faute d'accompagnement (pompiers, sécurité civile) et à cause des difficultés administratives autour de sa mise en place.</p> <p>Risques de surpâturage ou d'abandon des prairies humides.</p> <p>Utilisation de parcs surdimensionnés et abandon des pratiques de gardiennage qui permettent un usage fin du milieu</p> <p>Traitements antiparasitaires pas toujours nécessaires et au bon moment qui ont une influence sur la faune coprophage.</p> <p>Utilisation de races sélectionnées plus fragiles menées de façon plus intensive.</p> <p>Cloisonnement de l'espace par des grands parcs fixes qui gênent la circulation de la faune sauvage.</p> <p>Erosion, destruction de murets et autres éléments fixes par le passage des bêtes.</p>	<p><i>Maintenir la pression par le pâturage sur les milieux ouverts.</i></p> <p><i>Soutenir des travaux de reconquête utiles et respectueux de l'environnement.</i></p> <p><i>Favoriser l'usage fin des milieux par le gardiennage ou d'autres techniques (refend mobile de parc quand c'est possible, usage des filets) pour trouver le bon équilibre entre sur et sous-pâturage</i></p> <p><i>Réaliser des bilans coprologiques et raisonner les lieux de traitement</i></p> <p><i>Assurer un équilibre des populations de gibiers pour garantir la préservation des habitats et des surfaces agricoles.</i></p> <p><i>Favoriser les races rustiques et adaptées au territoire (MAE races menacées).</i></p>

Pratiques agricoles	Effets favorables à la biodiversité	Evolutions défavorables à la biodiversité	Enjeux, leviers
Fauche de prairies naturelles et permanentes	Entretien par la fauche de la qualité floristique des prairies et maintien d'une bonne qualité fourragère.	Evolution des prés de fauche en pâturage, baisse de leur valeur fourragère et abandon progressif des anciennes prairies. Intensification des prairies naturelles, conversion en prairies temporaires.	<i>Encourager les pratiques de la fauche respectueuses de la biodiversité</i> <i>Travailler sur les semences adaptées.</i> <i>Travailler sur l'autonomie fourragère.</i>
Mises en culture de terres de landes et pelouses.		Mise en culture d'anciens parcours sur des sols pauvres et non adaptés à la culture, demandant l'utilisation d'engrais. Destruction d'habitats naturels prioritaires ou non (ex. mesobromion sur les Causses) Epierrages, broyage de cailloux et destructions de clapas (et donc nids de chouettes chevêche). Destruction de linéaire de murets et haies	<i>Accompagner les agriculteurs dans le choix de parcelles de mise en culture.</i>
Cultures fourragères et céréalières sur les dolines sur les causses	Maintien des dolines ouvertes	Utilisation de pesticides, d'herbicides et d'engrais dans le cadre ou non de semis directs et de mises en cultures. Rotations courtes Destruction des haies, arbres, clapas, murets Impact important des pesticides sur l'apiculture	<i>Accompagner les agriculteurs dans une évolution des pratiques de traitements et de fertilisation en fonction de leurs besoins.</i>

Pratiques agricoles	Effets favorables à la biodiversité	Evolutions défavorables à la biodiversité	Enjeux, leviers
Prairies temporaires Luzernaie	Fauche tardive (favorable à l'outarde sur les Causses, etc.) Culture de Sainfoin favorable à l'apiculture.	Drainage des zones humides Epannage de matière organique sur prairies en bord de cours d'eau	<i>Travailler sur une utilisation de semences adaptées</i> <i>Travailler sur le compostage du fumier</i> <i>Sensibiliser et accompagner les agriculteurs sur les bonnes conduites agro-environnementales</i>
Diversification de la production	Permet le maintien et le développement d'exploitations et d'agriculteurs plus nombreux pouvant gérer plus finement l'espace. Vulnérabilité plus faible des exploitations aux aléas climatiques et aux parasites.	Concentration de l'activité sur des surfaces au détriment de surfaces délaissées.	<i>Développer la valeur ajoutée des produits</i> <i>Répondre au besoin d'accompagnement technique de manière plus spécifique de ces exploitations.</i>

Les autres filières

Notamment dans le sud du territoire (vallées cévenoles et leurs piémonts), les fermes se caractérisent par la présence de plusieurs ateliers diversifiés, en complément ou non d'une activité d'élevage. Ce type de fonctionnement est caractéristique des systèmes d'exploitation cévenols.

Parmi les autres filières présentes sur le territoire, on compte la châtaigneraie, production emblématique, mais aussi l'apiculture, très liée à la qualité de l'environnement, les plantes aromatiques et médicinales, le maraîchage et notamment la production d'oignons doux.

La châtaigneraie

Utilisée à la fois en tant que vergers pour le fruit que pour l'alimentation des animaux, la châtaigneraie est un élément constitutif du patrimoine social, écologique et agricole des Cévennes. La réhabilitation des châtaigneraies est un enjeu majeur sur tout le sud du territoire. Il existe plusieurs variétés locales comme la Figarette et la Pellegrine.

A ce jour la châtaigneraie occupe 1 500 ha pour une production estimée à 1300 t en Languedoc Roussillon. Elle émane d'environ 300 exploitants dans le Gard et dans la Lozère,

agriculteurs pour certains, simples propriétaires pour d'autres ; très peu sont castanéiculteurs à temps plein.

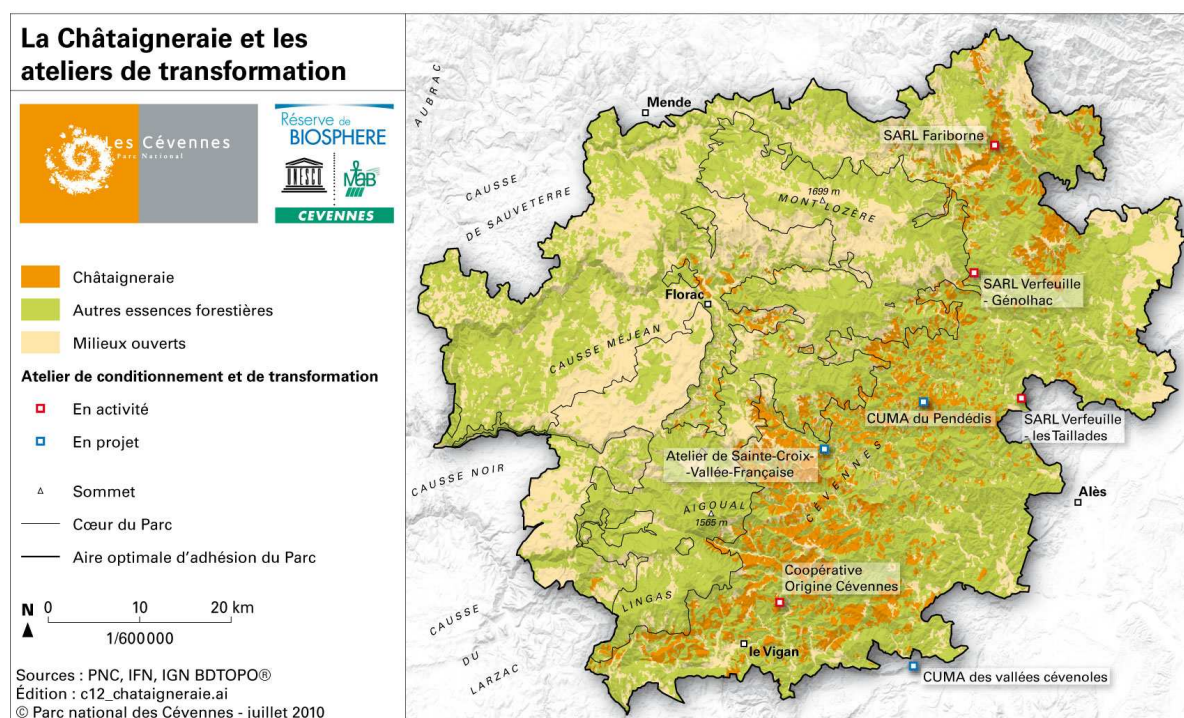
La filière est aujourd'hui mise en danger avec l'arrivée du cynips qui commence à s'implanter dans les vallées cévenoles et qui va coloniser l'ensemble des châtaigneraies dans les années à venir, influençant fortement la production et la santé des arbres.

L'association Châtaigne et Marron du Haut Languedoc travaille à la création d'une AOP depuis 2000. L'association Châtaigneraie cévenole accompagne les producteurs notamment au niveau technique.

Les acteurs économiques de la filière sont :

- Fariborne (SARL : 6 à 8 associés) : activité de transformation châtaigne sous AB (farine) (environ 70 T);
- Verfeuille (SARL : 4 associés, 12 salariés) : activité de transformation châtaigne et petits fruits AB et conventionnel (150 T production ; 100 T prestation)
- Pendédès (CUMA crée en 2010) : 80 adhérents (châtaignes et petits fruits) 1,5 ETP; volume en plein développement depuis sa création (2010 : 15 T de châtaignes, 2013 : 31T) AB et conventionnel
- Coopérative Origine Cévennes : achat de 50 T de châtaignes (adhérents et non adhérents) en variétés traditionnelles et hybrides pour vente en frais.
- Atelier de transformation végétale de Sainte-Croix, géré par l'association Au bord du Gardon, 30 adhérents en 2014

La châtaigneraie peut être menée en tant que verger de production fruitière, mais les vergers peuvent aussi être entretenus par pâturage et les châtaignes représenter un e ressource alimentaire non négligeable pour les troupeaux.



Enjeux environnementaux de la châtaigneraie

Les châtaigneraies d'influence méditerranéenne sont reconnues comme habitat d'intérêt communautaire pour leur caractère patrimonial fort.

La réhabilitation est un enjeu très fort en termes de préservation du paysage, et de préservation des variétés traditionnelles des Cévennes.

C'est une culture qui nécessite peu de traitements.

Du petit patrimoine bâti y est associé : diversité de gîtes pour des reptiles, des amphibiens et des chiroptères.

L'arrivée du cynips menace la production châtaigne ; il est important d'essayer d'implanter le prédateur naturel du cynips.



No:636042.44 Date: 16.11.2011 Credit: DAMOURETTE/COEURS DE NATURE/SIPA
Headline: FRANCE : Parc National des Cévennes
Caption: Michel Levesque, producteur de châtaignes bio, ramasse des châtaignes, dans sa châtaigneraie à Valbonne.
Parc National des Cévennes, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO - FRANCE - 30 OCTOBRE 2011.

L'apiculture

La diversité des habitats naturels des Causses et Cévennes offre une grande variété de flore mellifère dont les plus caractéristiques sont les châtaigneraies, les landes de bruyères et de callunes, les pelouses steppiques calcaires, les habitats forestiers de sapins. Par son rôle pollinisateur aux côtés d'autres insectes, l'abeille joue un rôle majeur dans la préservation de la biodiversité. L'état sanitaire des colonies peut également constituer un bon indicateur de la santé des milieux naturels.

Elle représente un poids social et économique non négligeable avec 26 000 ruches recensées pour près de 300 exploitations apicoles tout type confondus (150 amateurs et 150

professionnels). A ces chiffres il convient de rajouter quelques milliers de ruches issues d'exploitations situées hors zone Parc et pratiquant la transhumance.

Si l'apiculture est une activité dynamique et bénéficiant de l'image « nature » des Cévennes, elle est fragilisée par les phénomènes importants de mortalité des essaims, attribués au parasitage, aux maladies, aux empoisonnements liés aux pesticides et aux traitements antiparasitaire des animaux domestiques qui se retrouvent par la suite dans les fumiers et lisiers, aux dérèglements météorologiques et à la raréfaction des ressources. Est également à prendre en compte, les insecticides épandus directement dans les litières des bergeries ayant un impact sur les populations d'abeilles lorsque les fumiers sont stockés en extérieur.

L'association l'Arbre aux Abeilles travaille depuis 2005 à des actions de recherche, des travaux scientifiques de valorisation de l'abeille noire, de la réhabilitation de ruchers Ces travaux sont soutenus par la Région LR.

Depuis 2009, le Parc a initié un travail d'identification de l'abeille noire à travers une thèse, dans l'objectif de développer des outils de conservation génétique pour participer aux problématiques de sélection apicole. Cette thèse développe également un axe patrimonial autour des ruchers troncs, ruches traditionnelles des Cévennes.

Enjeux environnementaux de l'apiculture

L'abeille, un témoin et une nécessité pour de biodiversité.

C'est une activité menacée par la fermeture des milieux, les taux de mortalité des colonies, l'arrivée du frelon asiatique et l'arrivée du cynips pour le miel de châtaignier.

Les actions de pollinisation font l'objet d'une Mesure Agri-environnementale.

Le maraîchage

L'oignon doux des Cévennes

Produit sur des terrasses bien exposées des vallées cévenoles autour du Vigan, l'oignon doux des Cévennes est devenu un produit phare avec la création d'une coopérative en 1991 et une AOC créée en 2003.

Le volume d'oignon doux des Cévennes mis en marché sous AOC s'élève à 1.700 tonnes. La surface agricole utilisée en AOC représente environ 50 hectares et émane de 106 exploitants.

Les circuits de commercialisation sont gérés, en ce qui concerne les produits labellisés, pour 80% du tonnage, par la coopérative Origine Cévennes. Les marchés sont régionaux et nationaux.

Effectuant peu de rotations culturales, la culture d'oignons doux a recours de manière quasi-systématiques aux produits phytosanitaires, notamment les herbicides.

Depuis 2013, le Parc national des Cévennes a initié, avec la SCA Origine Cévennes et l'OIER SUAMME, un travail d'expérimentation pour réduire l'utilisation d'herbicides en testant de nouvelles techniques utilisées en agriculture biologique.

L'impact sur l'eau des produits phytosanitaires utilisés dans la culture d'oignon doux va faire l'objet d'une étude dans le cadre du contrat de rivière du Haut Hérault.

Enjeux environnementaux de l'oignon doux :

C'est une activité ayant un impact paysager fort du fait des cultures en terrasses, très identitaires des Cévennes.

Sa consommation d'eau est importante (3.500m³/ha/an) et une tendance vers l'implantation de réservoirs pour limiter les prélèvements en périodes sensibles est perçue.

Le recours aux produits phytosanitaires est quasi systématique.

Le maraîchage et l'arboriculture

Les autres activités de maraîchage, d'arboriculture, de petits fruits, d'oliveraies et de viticulture sont surtout présentes dans le sud des vallées, de manière localisée.

L'arboriculture se développe surtout autour du Vigan, de la Vallée de la Mimente, le secteur d'Altier.

Un véritable travail serait intéressant à mener pour réhabiliter les anciens vergers de fruitiers et en implanter de nouveaux, dans le cadre du développement d'une filière « jus de pomme et de fruits » qui pourrait constituer une activité complémentaire intéressante, et un travail sur les variétés locales de fruits. Des expérimentations sont menées sur le territoire pour réintroduire des variétés anciennes (Bedouès...).

Enjeux environnementaux du maraîchage et de l'arboriculture :

Les vergers haute-tige représentent des milieux riches pour la biodiversité.

Les variétés locales et anciennes de fruits et de légumes constituent un patrimoine génétique et culturel à préserver.

Une Mesure Agro-Environnementale spécifique existe pour la culture de variétés anciennes.

Ces productions sont tributaires d'un accès réglementé à la ressource en eau avec des impacts potentiels sur cette ressource.

Les Plantes Aromatiques et Médicinales

La filière PAM commence à être bien présente sur le territoire et connaît un certain engouement. Souvent valorisée en bio, intimement liée à la cueillette sur le territoire, cette filière nécessite un environnement d'une qualité parfaite qui est un véritable enjeu pour elle.

On compte 24 producteurs /cueilleurs, 15 ha en cultures de PPAM, toutes en bio sur le territoire du PNC.

Deux associations/groupements de producteurs :

- GIE Plantes Infuses (Ste Croix Vallée Française, 48) : 9 producteurs/cueilleurs, transforment en HE, PPAM sèches et cosmétiques, principalement vente en directe + vente à des grossistes/transformateurs.

- SICA Biotope (Soudorgues, 30) : 15 producteurs-cueilleurs en zone de montagne Midi-Pyrénées, Auvergne et LR ; commercialisation sous marque « Biotope des Montagnes », plantes sèches et tisanes, mention SIMPLES, collecte produits issus des petites exploitations cultivés ou ramassés en montagne.

Des entreprises ou exploitations agricoles de transformation d'huiles essentielles sont présentes sur le territoire comme CEVENAT au Pompidou.

Enjeux environnementaux des Plantes Aromatiques et Médicinales

Nécessitant une grande qualité environnementale, notamment pour les plantes issues de cueillettes, les PAM sont plutôt tributaires des pratiques des autres activités agricoles et économiques du territoire.

Elles sont demandeuses de pratiques agricoles sans produit de synthèse ni traitement des animaux dans les endroits où les cueillettes sont réalisées.

Ces cultures sont peu demandeuses en eau.

1.1.4. Démarches déjà menées sur le territoire

Les démarches agro-environnementales

Il n'y a pas eu de démarche agro-environnementale générale sur le territoire du PAEC dans le cadre des campagnes MAEt précédentes.

Le bilan des MAEt localisées qui ont eu lieu dans les campagnes précédentes sont présentés dans les fiches de présentation des Secteurs d'Intervention Prioritaire (SIP). (Paragraphe 1.2. Délimitation du territoire du PAEC, ciblage et zonage).

Tableau récapitulatif des MAEt réalisées sur le territoire :

Secteur	Nombre de contrats MAEt réalisés	Date de démarrage de la contractualisation
Gardon de Mialet	5	2012
Gardon de Saint-Jean	6	2013
Galeizon	9	2008
Cœur du Parc national des Cévennes	148	2007
DFCI 30	19	2007

DFCI 48	11	2007
Gorges Tarn Jonte Causses	61	2010
Total des MAEt contractualisées sur le territoire dans les campagnes précédentes	259	

Autres démarches à l'œuvre

Le Programme LIFE + MILOUV'

Depuis juillet 2014, le Parc, aux côtés du CEN LR, Sup'Agro Florac et l'IDELE, développe des moyens importants pour construire avec les éleveurs une culture commune sur l'activité pastorale.

Ce projet fait l'objet d'un programme européen LIFE +, cofinancé par le FNADT : Le Life Mil'ouv.

L'objectif vise à créer du lien et à partager des connaissances pour une meilleure gestion éco-pastorale. Cela se fera à travers des diagnostics d'exploitations, des interventions d'experts (OIER-SUAMME et Chambres d'Agriculture, COPAGE), des journées de formations.

Ainsi, un réseau de référence de 30 exploitations sera identifié dans le Parc national. Sur le reste du territoire concerné par le projet. Ces 30 exploitations bénéficieront de visites-conseil. Ces échanges techniques approfondis permettront à chaque éleveur d'optimiser ses pratiques pastorales et de continuer à partager ses points de vue avec des interlocuteurs à l'écoute.

Des ateliers techniques et des formations seront proposés aux acteurs concernés. Fin 2016, un séminaire rendra compte de l'atteinte des objectifs et du travail réalisé.

L'animation des sites Natura 2000

Les Mesures agro-environnementales à enjeu biodiversité font parties des outils Natura 2000 permettant d'accompagner le changement de pratiques agricoles en faveur d'autres plus respectueuses de l'environnement. La mise en œuvre de ces contrats a été possible grâce à l'animation locale réalisée par la structure animatrice du DOCOB sur chaque site Natura 2000. Les animateurs souhaitent poursuivre ce travail sur leur territoire pour la prochaine programmation 2014-2020.

Au delà des MAE, l'animation locale Natura 2000 et les autres outils ou moyens d'actions portés par les 16 sites Natura 2000 contribuent changement de pratiques agricoles en faveur d'autres plus respectueuses de l'environnement.

- Les contrats (Mialet : 2, Galeizon : 19, GTJC : 11) et les chartes Natura 2000 (Mialet : 1, Galeizon : 1), autres outils Natura 2000 signés avec des propriétaires privés, sont souvent portés par des propriétaires agriculteurs sur des surfaces non agricoles, qui à terme ont vocation à le devenir, ou d'autres propriétaires qui, après un travail de mise en relation

dans le cadre de l'animation Natura 2000, mettent à disposition les parcelles aux agriculteurs sous différentes formes : convention de mise à disposition, co-signature dans le cadre des chartes Natura 2000, etc. et dont le bénéfice de ce rapprochement permet de pérenniser des bonnes pratiques au delà de la durée de ces contrats ou de ces chartes. Des associations ont également signés des contrats Natura 2000 pour des actions d'aménagements ponctuels qui viennent en complément des MAE mis en place en parallèle pour un objectif commun aux espèces d'intérêts communautaire des sites.

- L'ensemble des campagnes de sensibilisation, d'information et de communication faites ou à venir à travers l'animation de ces sites Natura 2000 s'adressent directement ou indirectement à ces mêmes agriculteurs.
- Les animateurs Natura 2000 ont un rôle de relais local auprès des acteurs de leurs territoires et plus spécifiquement auprès des agriculteurs sur les questions agro-environnementales. Cet ancrage territorial fort des chargés de missions Natura 2000 est très complémentaire des autres partenaires (Chambres d'agriculture, SUAMME, PNC, etc.) avec lesquels ils travaillent de manière étroite. Le maintien de cette animation locale est une des clés de réussite du PAEC.

Les actions précitées portées par les sites natura 2000 vont continuer à s'inscrire dans une perspective de prise de conscience et d'évolution des comportements en agriculture en faveur de ce changement de pratique et pour une dimension à plus long terme et au delà de la durée du PAEC. L'animation des sites Natura 2000 inscrit dans une approche globale et transversale même si les MAE du territoire seront définies dans un document plus global (le PAEC) : il en va de la cohérence de la démarche Natura 2000 et de la garantie de cohésion du projet territorial.

Les programmes Terra Rural du territoire

Animés par les collectivités et soutenus par la Région, les programmes Terra Rural financent des actions de développement rural et agricole sur des intercommunalités.

Terra rural Mont Lozere

Porté par le SIS Mont Lozère, ce programme s'est porté sur l'agri-tourisme et sur la châtaigneraie.

En ce qui concerne l'agri-tourisme, des visites de ferme, une opération de mise en valeur des produits locaux dans les restaurants, des sentiers de découverte du patrimoine et des drailles ont été réalisés.

En ce qui concerne la châtaigne, la Chambre d'Agriculture de Lozère a réalisé une importante cartographie des châtaigneraies exploitées ou potentiellement exploitables par les agriculteurs. D'autres actions comme l'organisation de la fête de l'abeille noire et la fête de la châtaigne ont été mises en place.

Terra Rural Tarnon Mimente

Porté par les communauté de communes Tarn Tarnon Mimente et Pays de Florac, ce programme Terra Rural a mise en place un programme d'actions agricoles, allant de la valorisation du foncier à la valorisation des produits (agneaux de parcours, laine).

Terra Rural Cévennes des Hauts-Gardons

Le dispositif Terra Rural porté sur la CCCHG vise à maintenir et développer l'activité agricole dans toutes ses formes sur ces huit communes. Faisant suite à une OCAGER entre 2009 et 2011, le projet continue la mise en oeuvre d'actions concernant le foncier ; et ouvre aussi l'horizon à des actions d'appui aux stratégies collectives d'agriculteurs. Ainsi la CC continue sa politique de communication auprès des propriétaires de terres et apporte les arguments nécessaires aux élus locaux, les principaux interlocuteurs des acteurs concernés. Terra Rural est aussi l'outil de mise en relation de porteurs de projets avec des propriétaires désireux de vendre, dans le but de maintenir ou réinstaller une activité agricole dans les vallées. C'est un outil qui permet également de faire avancer la réflexion sur la mise à disposition de terrains publics (terrasses à l'entrée de St Etienne Vallée Française). Les producteurs sont accompagnés dans leurs stratégies collectives par des enquêtes de compréhension des besoins l'animation, des réunions d'information ou la mise en relation avec des experts.

Terra Rural Galeizon

Ce dispositif, mis en œuvre depuis 2011 sur les 19 communes du territoire vise à soutenir et développer les activités agricoles tout en favorisant une plus large sensibilisation et prise en compte des enjeux de l'agriculture locale dans les débats et choix des collectivités. Le syndicat mixte de la vallée du Galeizon est animateur de cette démarche.

La question foncière est bien sûr au centre des préoccupations et donne lieu à une importante animation-communication auprès des propriétaires, des élus et des agriculteurs eux-mêmes. Elle implique également un rôle de veille foncière et de mise en relation des propriétaires avec les porteurs de projets ou de développement agricole.

La volonté est également de faire émerger et d'accompagner des projets collectifs, notamment pour favoriser la diversification des exploitations. Sont ainsi à l'étude un projet de création d'un atelier de produits carnés (abattage volailles et découpe-transformation toutes viandes hormis les bovins) et en cours, l'accompagnement d'un groupe de castanéiculteurs pour la commercialisation de l'innovation autour des produits de la châtaigne.

En outre, de nombreuses actions de valorisation des agriculteurs locaux et de leurs productions sont mises en œuvre : promotion des circuits courts de proximité, visites d'exploitations, actions pédagogiques , etc.

Terra Rural du Pays Viganais

La Communauté de Communes du Pays Viganais a mis en place un plan d'action global et cohérent en termes de confortation et de développement du tissu agricole local depuis 2011.

L'objectif final est la confortation des agriculteurs en place, la transmission d'exploitations agricoles et l'installation de nouveaux agriculteurs.

Pour atteindre ces objectifs la communauté de communes intervient sur les facteurs amonts et avals des productions agricoles :

- facteur amont : l'accès au foncier agricole,
- facteurs aval : la valorisation des produits et leur commercialisation.

Concernant les facteurs aval, l'idée est de disposer sur le territoire des outils qui permettent aux agriculteurs de valoriser et commercialiser leurs productions. Pour la valorisation, la collectivité souhaite s'appuyer sur les outils de transformation existants, pour les trois filières concernées (filière viande, filière oignon/pommes/filière caprine).

Pour la commercialisation, la collectivité appuie les circuits courts avec le développement et la création de boutiques paysannes collectives, l'appui aux outils de communication et de promotion et enfin la vente directe en viande avec la salle de découpe de l'abattoir.

L'enjeu des facteurs amont repose essentiellement sur la mobilisation du foncier agricole et sur la mise en adéquation offre/demande ; le groupement SAFER LR –Chambre d'Agriculture poursuit depuis 2011 des missions d'animation foncière , de diagnostics de sites potentiels , d'élaboration d'offre de reprise ou d'installation , de recherches et installation de candidats.

Des zones sous exploitées à l'échelle des 22 communes de son aire d'action ont été préalablement repérées lors d'une première étude, 30 zones avaient été identifiées mais sans rentrer dans le détail des réalités administratives, réglementaires (documents

d'urbanisme, contraintes environnementales..) et techniques ainsi qu'aux préconisations et attentes des élus et des agriculteurs locaux.

La validation de l'intérêt agricole, la sensibilisation aux outils de mobilisation du foncier, la détection des points de blocages pour une mobilisation de certaines terres est la principale composante de la phase d'animation et de concertation avec les élus et les acteurs locaux.

C'est à l'issue de ces premières démarches que l'offre d'installation peut clairement être identifiée et présentée aux élus par les techniciens pour constituer une base d'échange et d'opérationnalité ; l'objectif final étant l'installation de nouveaux agriculteurs à court et moyen terme.

L'animation foncière engagée avec l'appui des élus locaux commence à porter ses fruits, là où les élus se sont très impliqués nous avons pu mobiliser du foncier pour déboucher depuis le début de l'opération sur 5 nouvelles installations agricoles à terme. On peut citer en exemple la commune de Campestre où un jeune du pays est en train de s'installer ainsi que les sites des propriétés Recolin et Sauveplane .

Le pré repérage de foncier fait dans les vallées d'Aulas, Molière-Cavaillac, Avéze et Le Vigan avait localisé plus de 80 ha de terres fertiles potentiellement mobilisables; aujourd'hui 6 sites sont potentiellement opérationnels (dont environ 10 ha de terres maraichères) et font l'objet de discussion sur leur devenir agricole. Ces terrains repérés sont parfois déjà occupés par des éleveurs des communes voisines, terrains qu'ils exploitent de façon précaires et qu'ils « bloquent » à tout autre valorisation (maraîchage, arboriculture,..). La recherche d'une optimisation de l'usage de cet espace avec les utilisateurs actuels qui sont peu nombreux va déboucher également sur la libération de foncier pour d'autres productions.

La communication sur l'OCAGER est une des actions engagée dès le début de l'opération, un support a été réalisé pour être diffusé très largement auprès des habitants et de tous les acteurs locaux pouvant assurer un relais auprès des propriétaires.

La rencontre avec les maraichers a montré également des points de tension sur le marché local « fruits et légumes ». Avec « TerraRural » la communauté de communes a vérifié le réel potentiel de développement dans ce domaine.

Suite à l'appel à projet réalisé avec l'OCAGER auprès de toutes les communes, St BRESSON qui n'a plus d'agriculteurs sur son territoire boisé à plus de 90% a bénéficié d'une expertise agricole spécifique pour redéployer l'agriculture et intégrer des recommandations dans son PLU en cours d'élaboration.

Terra Rural filière Meunerie sur le Causse Méjean

Terra Rural « création d'une filière meunerie en circuit-courts et restauration d'un moulin à vent sur le causse Méjean » : objectif de constituer une micro-filière à partir de la production de céréales par les éleveurs ovins du causse Méjean (*entièrement dans le périmètre du PAEC*), et la transformation de ces céréales en farine par un meunier exploitant le moulin à vent restauré. En parallèle de l'activité de meunerie, un projet de valorisation patrimoniale et de visite du moulin serait mis en place. Un travail d'animation est actuellement mené avec les agriculteurs volontaires et les autres partenaires du projet. La production et vente de farine contribuera à la diversification de l'activité agricole et donc au maintien des exploitations agricoles, à la valorisation du patrimoine et au développement de l'offre de découverte du territoire.

Travail sur le Causse Méjean sur la duplication des semences de prairies naturelles

Partant du constat que certaines prairies naturelles avaient fait preuve d'une bonne résistance aux sécheresses, un groupe d'agriculteurs du Causse Méjean souhaite mener un travail de recherche-action sur la duplication des prairies naturelles. L'idée est de mettre au point une méthode plutôt simple de récolte de semences d'espèces prairiales locales, afin de développer des mélanges adaptés aux contraintes du territoire. Cette démarche pourrait faire tâche d'huile sur les autres territoires du PAEC.

Développement de l'agriculture biologique sur le territoire

L'agriculture biologique est une des formes d'agriculture les plus respectueuses de l'environnement.

Depuis décembre 2013, le Parc national travaille activement, dans le cadre de la mise en place de sa charte, pour développer l'agriculture biologique sur le territoire.

Ce projet a fait l'objet d'une étude réalisée par le groupement OIER-SUAMME, Sud et Bio, les Chambres d'agriculture 48 et 30 qui a abouti à la rédaction d'un programme d'action « multi-partenarial partagé », avec Lozère Bio et le CIVAM Bio Gard. Cette étude a été financée par la DRAAF et la Région Languedoc Roussillon.

Aujourd'hui les premières actions se mettent en place, plus fortement fléchées sur la filière châtaigne et la filière caprine, qui sont les deux filières fléchées par le Comité de Pilotage du projet.

La mise en place des actions et leur coordination nécessite un fort travail d'animation.

Le Pacte Pastoral Intercommunal

Depuis plus d'un an, un projet de pacte pastoral intercommunal est en cours de construction sur la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes – Terres solidaires. Ce projet a émergé de réflexions d'éleveurs locaux, est accompagné par le monde de la recherche et est soutenu et relayé par les élus communautaires. Tous les partenaires de l'agri-environnement ont pris part au document final formalisant le pacte.

Le territoire intercommunal étant fondé sur une identité agropastorale forte, le pacte est la formalisation d'un engagement local de reconnaissance de l'agropastoralisme comme d'intérêt général. Les actions qui en découlent, basées sur le droit négocié, incitent les acteurs du territoire à travailler en priorité sur tous les projets permettant un maintien et un développement de l'agropastoralisme et proposent l'adoption d'une servitude pastorale sur tous les espaces propices à l'usage pastoral, d'une clause de priorité pastorale dans tout transfert de propriété et un zonage spécifiquement pastoral dans les PLU.

Charte forestière de territoire Pays Gorges Causse Cévennes

Une charte forestière permet la mise en place d'actions relatives à la forêt. La charte forestière du Pays Gorges Causse Cévennes propose également des actions sur l'agroforesterie et le sylvopastoralisme, à destination des agriculteurs.

Démarche « Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses »

Projet à l'échelle de 20 communes, sur un territoire reconnu et protégé pour ses paysages emblématiques (site classé des gorges du Tarn et de la Jonte). Les gorges du Tarn sont une des plus anciennes destinations touristiques de France, qui se développe dès la fin du XIX^{ème} siècle, et accueille aujourd'hui environ 800 000 visiteurs par an. Afin de restaurer et valoriser les qualités paysagères et patrimoniales du site, et d'organiser les conditions d'accueil et de visite, la démarche Grand Site est portée par les élus locaux depuis 2004. Les principaux enjeux sont une meilleure diffusion de la fréquentation touristique dans l'espace et dans le temps, et l'amélioration de la qualité de l'offre touristique. Le tourisme constitue l'activité principale des Gorges du Tarn, mais il y a des échanges de flux touristiques entre les Gorges et les Causses.

Contrats de rivière

Sur le territoire, on note la présence de plusieurs contrats de rivière : Tarn amont, Gardons, la Cèze et le Lot ... L'objectif est d'améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques. Un certain nombre d'actions sont ciblées sur les pratiques agricoles, une des priorités de ce contrat est de favoriser une meilleure gestion des effluents d'élevage, qui peuvent avoir des impacts sur la qualité de l'eau des résurgences, surtout en milieu karstique. D'autres actions portent sur la gestion quantitative des ressources en eau, l'amélioration des connaissances scientifiques, ou encore la sensibilisation du public.

Synthèse des enjeux agri-environnementaux- Tableau AFOM

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> ● des activités agricoles adaptées à leurs milieux et répondant de manière générale aux enjeux écologiques ● une grande diversité de productions ● un territoire à forte identité et reconnu (UNESCO, PNC...) ● des produits « typiques » avec des démarches de qualité : l'agneau, la châtaigne, le Pélardon, l'Oignon doux ● une dynamique agricole forte encore présente ● une forte dynamique des circuits courts et des outils de transformation 	<ul style="list-style-type: none"> ● des conditions naturelles difficiles et peu reconnues dans les politiques publiques ● une évolution des pratiques vers l'hyper extensification des parcours et l'intensification des prairies, ne permettant pas d'endiguer la dynamique de fermeture des milieux ● une faible valorisation économique des produits de l'élevage ● un niveau de revenu des exploitants faible ● une forte dépendance des élevages aux aides définies dans le cadre européen développant des systèmes spécialisés peu intensifs en main d'œuvre. ● un abandon des surfaces à faible rendement ● Décrochage des agriculteurs vis-à-vis des tâches administratives
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> ● une image environnementale et agricole forte du territoire correspondant aux attentes actuelles du consommateur. ● un attachement des agriculteurs cévenols et caussenards à la spécificité de leur pays. ● des fermes diversifiées relativement dynamiques ● des politiques locales d'accompagnement (terral, etc.) présentes et à développer sur le territoire ● une activité touristique bien développée 	<ul style="list-style-type: none"> ● des parcours qui se ferment menaçant la biodiversité et les élevages ● une tendance au recours de plus en plus systématique aux écobuages ou au gyrobroyage pour palier au manque de pâturage ● des fermes en élevage avec des transmissions à anticiper (vieillesse des éleveurs) ● complexité de la gestion quantitative de l'eau ● l'arrivée du cynips du châtaignier ● la prédation et les dégâts du grand gibier ● un marché foncier qui détourne la vocation agricole des terres ● Complexification des tâches administratives défavorables aux agriculteurs.

1.2 Délimitation du territoire de PAEC, zonage et ciblage

Périmètre géographique du PAEC

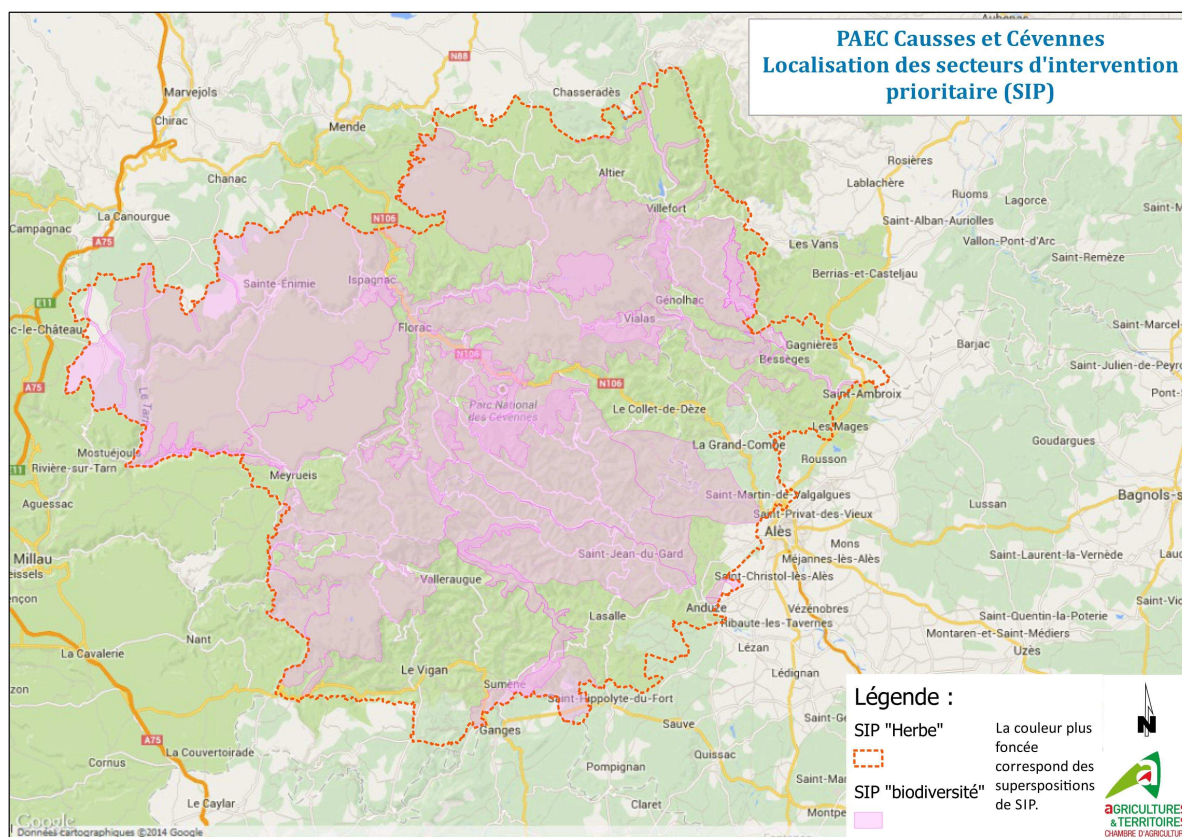
La constitution du périmètre du PAEC Causses Cévennes a fait l'objet de discussions nombreuses.

Porté par l'association territoriale Causses Cévennes, situé sur une grande partie du territoire Parc national des Cévennes, englobant plusieurs sites Natura 2000 actifs, il regroupe plusieurs acteurs de l'agro-environnement qui sont tous partie prenante du PAEC.

Le périmètre du territoire a été constitué à la suite de plusieurs discussions, afin d'avoir une cohérence territoriale la mieux adaptée aux enjeux environnementaux, sociaux et économiques.

Le territoire du PAEC est donc délimité :

- à l'Ouest par les Causses de Sauveterre et du Méjean
- à l'Est par le massif du Mont Lozère
- au Sud par les Vallées Cévenoles et leurs piémonts
- au Sud Est par le massif de l'Aigoual et les Gorges de la Dourbie



Les communes concernées par le PAEC sont les suivantes :

COMMUNES DE LOZERE	COMMUNES DU GARD
ALLENC	ANDUZE
ALTIER	ARPHY
BAGNOLS-LES-BAINS	ARRIGAS
PIED-DE-BORNE	AUJAC
BALSIEGES	AULAS
BARRE-DES-CEVENNES	AUMESSAS
BASSURELS	AVEZE
LA BASTIDE-PUYLAURENT	BESSEGES
BEDOUES	BEZ-ET-ESPARON
BELVEZET	BONNEVAUX
LE BLEYMARD	BORDEZAC
LES BONDONS	BRANOUX-LES-TAILLADES
LA CANOURGUE	BREAU-ET-SALAGOSSE
CASSAGNAS	CENDRAS
CHADENET	CHAMBON
CHANAC	CHAMBORIGAUD
CHASSERADES	COGNAC
COCURES	CONCOULES
LE COLLET-DE-DEZE	CORBES
CUBIERES	COURRY
CUBIERTTES	CROS
FLORAC	DOURBIES
FRAISSINET-DE-FOURQUES	GAGNIERES
FRAISSINET-DE-LOZERE	GENERARGUES
GABRIAC	GENOLHAC
GATUZIERES	LA GRAND-COMBE
HURES-LA-PARADE	LA VERNAREDE
ISPAGNAC	LAMELOUZE
LANUEJOLS	LASALLE
LAVAL-DU-TARN	LAVAL-PRADEL
LA MALENE	LE MARTINET
MAS-D'ORCIERES	LE VIGAN
LE MASSEGROS	LES PLANTIERS
MEYRUEIS	LES SALLES-DU-GARDON

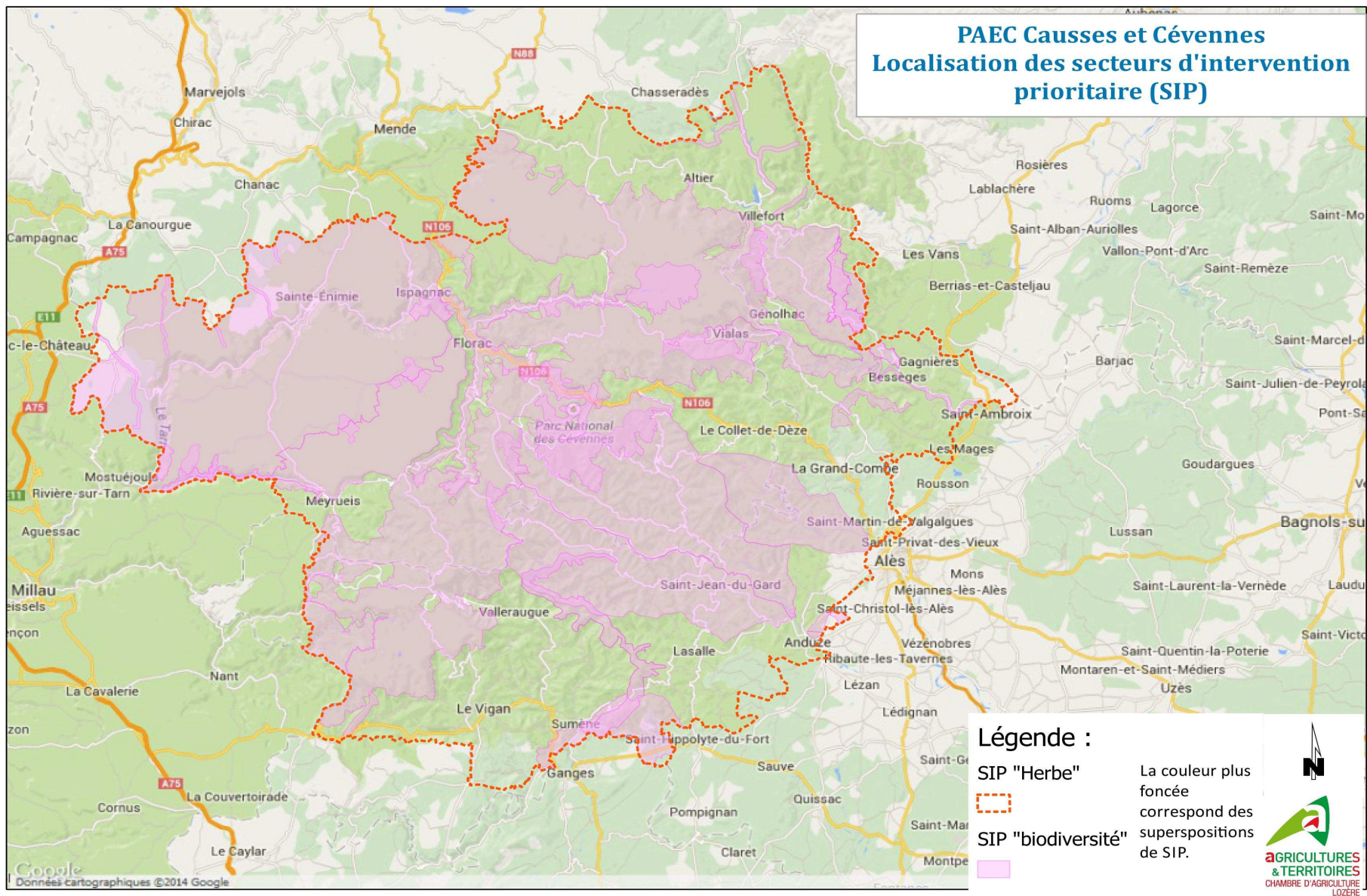
MOISSAC-VALLEE-FRANCAISE	L'ESTRECHURE
MOLEZON	MALONS-ET-ELZE
MONTBRUN	MANDAGOUT
PELOUSE	MARS
LE POMPIDOU	MEYRANNES
LE PONT-DE-MONTVERT	MIALET
POURCHARESSES	MOLIERES-CAVAILLAC
PREVENCHERES	MOLIERES-SUR-CEZE
QUEZAC	MONOBLLET
LE RECOUX	NOTRE-DAME-DE-LA-ROUVIERE
ROUSSES	PEYREMALE
LE ROZIER	PEYROLLES
SAINT-ANDEOL-DE-CLERGUEMORT	POMMIERS
SAINT-ANDRE-CAPCEZE	PONTEILS-ET-BRESIS
SAINT-ANDRE-DE-LANCIZE	PORTES
SAINT-BAUZILE	ROBIAC-ROCHESSADOULE
MAS-SAINT-CHELY	ROQUEDUR
SAINTE-CROIX-VALLEE-FRANCAISE	SAINT-ANDRE-DE-MAJENCOULES
SAINTE-ENIMIE	SAINT-ANDRE-DE-VALBORGNE
SAINT-ETIENNE-DU-VALDONNEZ	SAINT-BONNET-DE-SALENDRINQUE
SAINT-ETIENNE-VALLEE-FRANCAISE	SAINT-BRES
SAINT-FREZAL-DE-VENTALON	SAINT-BRESSON
SAINT-GEORGES-DE-LEVEJAC	SAINTE-CECILE-D'ANDORGE
SAINT-GERMAIN-DE-CALBERTE	SAINTE-CROIX-DE-CADERLE
SAINTE-HELENE	SAINT-FELIX-DE-PALLIERES
SAINT-HILAIRE-DE-LAVIT	SAINT-FLORENT-SUR-AUZONNET
SAINT-JULIEN-D'ARPAON	SAINT-JEAN-DE-VALERISCLE
SAINT-JULIEN-DES-POINTS	SAINT-JEAN-DU-GARD
SAINT-JULIEN-DU-TOURNEL	SAINT-JEAN-DU-PIN
SAINT-LAURENT-DE-TREVES	SAINT-JULIEN-DE-LA-NEF
SAINT-MARTIN-DE-BOUBAUX	SAINT-LAURENT-LE-MINIER
SAINT-MARTIN-DE-LANSUSCLE	SAINT-MARTIAL
SAINT-MAURICE-DE-VENTALON	SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES
SAINT-MICHEL-DE-DEZE	SAINT-PAUL-LA-COSTE
SAINT-PIERRE-DES-TRIPIERS	SAINT-ROMAN-DE-CODIERES
SAINT-PRIVAT-DE-VALLONGUE	SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU
SAINT-ROME-DE-DOLAN	SAINT-SEBASTIEN-D'AIGREFEUILLE

LA SALLE-PRUNET	SAUMANE
LA TIEULE	SENECHAS
VEBRON	SOUDORGUES
VIALAS	SOUSTELLE
LES VIGNES	SUMENE
VILLEFORT	THOIRAS
	VABRES
	VALLERAUGUE

Ces communes sont regroupées sur 17 communautés de communes, qui sont :

CC Vallée de la Jonte, CC Gorges du Tarn, CC pays de Florac et du Haut Tarn, CC Tarnon Mimente, CC Mont Lozère, CC Hautes Cévennes, CC Vallée Longue et Calbertois, CC hauts Gardons, CC de Villefort, CC Goulet ont Lozère, CC du Valdonnez, CC du Masegros, CC Causses Aigoual Cévennes – terres solidaires, CC pays grand Combien, Agglomération d’Alès, CC Pays viganais, CC Aubrac Lot Causse

Territoire de moyenne montagne à un carrefour climatique et bio-géologique, avec plus des deux tiers du territoire en Natura 2000, un cœur de Parc national, un site naturel classé au patrimoine mondial de l’UNESCO, les enjeux agro-environnementaux sont très forts sur ce territoire.



Secteurs d'Intervention Prioritaires (SIP) pour la mise en place des MAEC.

L'intégralité du territoire du PAEC est recouverte par une ou plusieurs zones d'actions prioritaires (ZAP). L'ensemble du territoire présente donc de forts enjeux agro-environnementaux. Néanmoins, étant donné son caractère très étendu, il a fallu prioriser certaines zones par l'intermédiaire de SIP.

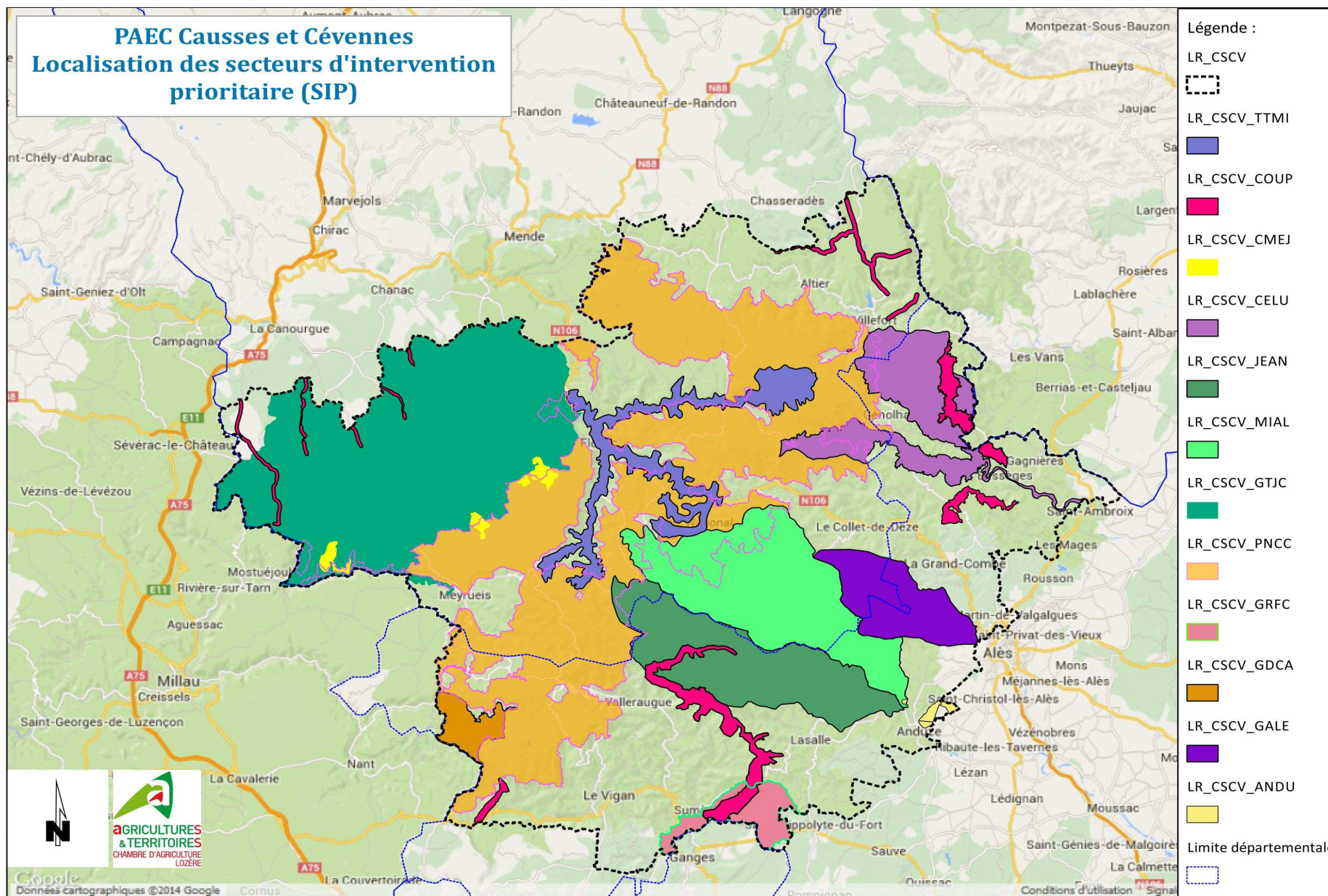
Les SIP ont été définis sur les zones suivantes :

Les sites Natura 2000 reconnus au titre de la directive oiseaux et habitats, qui sont également des lieux très riches du point de vue biodiversité.

Le cœur du Parc National des Cévennes, seul Parc National de la Région Languedoc-Roussillon, grand réservoir de biodiversité.

Les autres zones où existaient déjà une animation agro-environnementale, afin d'en garantir la continuité (milieux ouverts stratégiques dans les massifs).

La matrice « hors SIP » présente un enjeu fort du point de vue du maintien de l'herbe, c'est pourquoi des mesures pourront y être contractualisées dans ce sens (la mesure SHP).



Le territoire du PAEC Causses Cévennes se situe au Sud du Massif Central, à cheval sur les départements du Gard et de la Lozère. La diversité des influences bio-climatiques, géologiques et l'histoire agropastorale originale ont forgé un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel.

Plusieurs reconnaissances viennent attester de cette spécificité forte aux niveaux régional, national et international :

- Il s'agit du seul paysage culturel inscrit au patrimoine mondial de l'humanité (Unesco) de la région Languedoc Roussillon**
- Il est constitué autour du territoire du Parc national des Cévennes, seul Parc national de la région Languedoc**
- Il regroupe 16 sites Natura 2000 désignés au titre des directives oiseaux et habitats qui recouvrent 60 % de sa surface**
- Par ailleurs il est désigné comme un secteur remarquable du SRCE notamment du point de vue de ses milieux agropastoraux et en tant que plus gros réservoir de biodiversité terrestre du Languedoc-Roussillon, c'est également une grande entité géographique avec continuités entre massifs non fragmentés.**

Ces enjeux se retrouvent dans les zones d'actions prioritaires du PDR et justifient la mise en œuvre d'une politique agro-environnementale originale tel que cela est prévu dans le Plan régional d'agriculture durable (PRAD).

2. Objectifs du PAEC et plan d'actions : MAEC et autres outils

2.1 Objectifs et stratégie du PAEC au sein du territoire et au regard du diagnostic

Dans le cadre à candidature, sur le territoire du PAEC CAUSSES CEVENNES, les élus locaux, dans le cadre d'une démarche concertée, ont eu la volonté de prendre part à la politique agricole locale par le portage du dossier. Le portage du dossier relève de l'Association Territoriale Causse Cévennes. Le travail technique de réflexion et rédaction du PAEC a été confié aux opérateurs historiques des 13 PAE de la zone. La définition des rôles de chaque opérateur, la gouvernance et l'organisation du travail autour du PAEC seront détaillés dans la partie 3 de l'appel à projet.)

2.1.1 Stratégie du PAEC

Au cours de la réflexion sur la construction de notre PAEC autour des PAE existants, nous avons eu un important travail d'analyse et de confrontation des enjeux et des objectifs des différents de ces différents PAE. Cette analyse a fait ressortir des enjeux agro-environnementaux et des problématiques relativement similaires. Ce qui, nous avons décidé de mettre en place un catalogue de MAEC mobilisables sur tous les SIP avec une entrée par habitat (au sens large) et par enjeu, et cependant la priorité dans la mobilisation des MAEC sur les SIP différera entre sites en fonction de leurs particularités et de leurs pratiques.

L'accent sera mis sur les mesures à l'intérieur des SIP : ainsi, les exploitations ayant des parcelles dans ces secteurs auront accès au MAEC ou à la combinaison SHP + engagements unitaires.

Les agriculteurs en dehors des SIP pourront mobiliser la MAEC système SHP, afin de pouvoir répondre à l'enjeu herbe qui est présent sur tout le territoire, avec une problématique de fermeture des milieux ou un détournement des surfaces à vocation pastorale vers une utilisation plus intensives.

Les bilans de la programmation précédente font ressortir un manque d'accompagnement des agriculteurs dans la gestion de leurs MAEC, aussi nous avons réfléchi à des modalités d'accompagnement des agriculteurs pour les aider dans le respect de leurs engagements et ainsi favoriser la réussite et l'atteinte des objectifs de notre PAEC.

Notre PAEC s'intègre dans une stratégie plus large de développement du territoire, avec une volonté d'accompagner les collectivités dans l'élaboration et la conduite de leurs projets en lien avec l'agroenvironnement. Pour cela, nous avons essayé de recenser, le plus largement possible, les actions et projets portés par les acteurs en lien avec l'agroenvironnement afin de déterminer les articulations possibles avec notre PAEC et de les y associer au maximum pour éviter de faire des doubles usages et augmenter l'efficacité et l'impact de ces démarches.

2.1.2 Les objectifs du PAEC :

Afin répondre aux enjeux du territoire, nous nous sommes fixés les objectifs interdépendants suivants (ils ne sont pas classés par niveau de priorité)

Maintenir et favoriser l'agropastoralisme

La fermeture des milieux est un des enjeux majeurs du territoire. L'évolution de l'agriculture sur le territoire est plutôt défavorable aux milieux ouverts. Les activités pastorales et l'implication des éleveurs dans des interventions complémentaires de gestion (gyrobroyage, coupe d'arbres, brûlage) permettent de lutter contre l'embroussaillage et le boisement spontané des milieux. De plus la valorisation des espaces pastoraux favorise l'autonomie fourragère des troupeaux et par conséquent participe à la pérennité des exploitations en particulier lorsqu'elles sont confrontées à un épisode climatique sévère (sécheresse, gel particulièrement tardif après une fin d'hiver plutôt douce ... par exemple) qui peut impacter la pousse de l'herbe.

Maintenir et/ou restaurer la biodiversité, l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire

La biodiversité et les habitats naturels présents sont une des richesses de notre territoire. L'agriculture par ses actions sur le milieu, notamment le pastoralisme, est un des leviers qui permet maintenir ou de restaurer leur état de conservation. La préservation et la conservation de l'état des espèces et des habitats passe par l'agriculture, par le pastoralisme et par l'amélioration des pratiques agricoles sur certaines zones. Le PAEC est aussi une opportunité pour mieux intégrer avec les autres domaines d'activité du territoire.

Contribuer à l'évolution et à la valorisation durable de l'agriculture

Par un travail sur les pratiques de gestion des milieux, le PAEC se donne pour objectif de contribuer à stabiliser de bonnes pratiques dans les exploitations. Un certain nombre d'entre elles ont bénéficié de diagnostics et de conseils sur leurs pratiques depuis 5 à 10 ans au travers des mesures agri-environnementales successives. Ce PAEC souhaite mettre un accent particulier sur le suivi afin qu'à son terme les exploitations aient acquis des automatismes sur la gestion et l'utilisation des milieux naturels les plus sensibles, des surfaces pastorales et fourragères.

Préserver la ressource en eau

Au delà des bassins versants des Gardons et de la Cèze qui sont en ZAP Eau et même si elle reste plus une problématique cévenole, la thématique de l'eau est présente sur le territoire PAEC. Le principal problème reste la gestion quantitative de l'eau avec des aspects différents dans les Cévennes et sur les Causses. Il ne faut toutefois pas oublier l'aspect qualitatif est notamment les effets de l'agriculture sur la qualité de l'eau. La préservation mais aussi la gestion de l'eau à toute sa place dans un PAEC étant donnée sa contribution au maintien de l'activité agricole.

Maintenir et valoriser les spécificités locales et l'identité de chaque territoire

La zone du PAEC est vaste, elle présente plusieurs territoires avec des spécificités locales. Il est important de tenir compte de ces spécificités de chacun dans le choix des MAEC à mobiliser par exemple.

Accompagner les collectivités dans l'élaboration et la conduite de leurs projets agro-environnementaux.

L'objectif est d'inscrire notre PAEC dans une démarche globale de développement du territoire.

2.2 MAEC mobilisées

2.2.1 Justification des mesures retenues : la MAEC SHP et les MAEC à enjeux localisés

Les Cévennes sont caractérisées par une présence de l'élevage forte dans certaines vallées, assez dispersée dans d'autres secteurs. Le territoire de ce PAE intègre les plateaux d'altitude du Mont Aigoual et du Mont Lozère et des Causses Sauveterre et Méjean. L'élevage transhumant est également représenté sur les Hauteurs des Mont-Aigoual, Mont Lozère et crêtes des Hautes Cévennes.

Les systèmes d'élevage présents sont fortement utilisateurs de surfaces « en herbe » que ce soit des parcours boisés sur les versants, des landes et pelouses en crêtes ou sur les plateaux, des prairies naturelles souvent en fond de vallée ou autour des hameaux.

En complément des éléments donnés dans le diagnostic, voici la description des principaux systèmes d'élevage.

Des élevages caprins lait ou fromagers

Présents dans les Cévennes, ces élevages combinent les ressources naturelles et cultivées pour l'alimentation des troupeaux. Soumis pour la plupart au cahier des charges de l'AOP Pélardon, ils valorisent par exemple pour un troupeau de 70 chèvres laitières, entre 50 et 100 ha de parcours, une dizaine d'hectares au maximum de surfaces fourragères cultivées ou non.

Des élevages ovins allaitants

Ces élevages basent toute l'alimentation du troupeau sur le prélèvement au pâturage de ressources spontanées. Ils sont parfois complémentaires d'un atelier maraîchage, notamment oignon doux.

Pour un troupeau de 300 à 400 brebis, 250 ha de parcours et 8 ha de prairies sont nécessaires. Ces troupeaux transhument l'été durant 3 mois, généralement localement (Mont Aigoual ou Mont Lozère) mais aussi dans d'autres départements.

En altitude et notamment sur les Causses, les structures sociétaires sont fortement représentées et les troupeaux sont de 600 brebis, 350 ha de parcours, 50 ha de fourrages et

15 ha de céréales. L'alimentation issue des parcours et prairies représente 52% de l'alimentation annuelle en grossier. Ces exploitations recherchent l'autonomie en fourrages hivernaux.

Des élevages ovins lait

Ils sont présents principalement sur les Causses, avec là aussi des structures sociétaires dominantes. Un troupeau de 450 brebis mobilise 300 ha de parcours et des terrains mécanisables répartis entre 28 ha de céréales dont 6 à 10 peuvent être récoltées immatures, 55 ha de prairies permanentes, 13 de prairies naturelles. Les céréales grain peuvent être valoriser par des ateliers complémentaires.

Des élevages bovins allaitants

Surtout présents sur les plateaux d'altitude, on trouve deux grand type de systèmes : en plein air intégral et ceux qui , plus haut encore connaissent 4 à 6 mois d'hivernage selon les conditions météorologiques annuelles.

Les systèmes en plein air intégral, avec un pâturage sur parcours tout au long de l'année, complété par des apports de fourrage en période hivernale principalement (le troupeau pratique souvent une transhumance hivernale sur des terres plus basses en altitude), ont des tailles de troupeau variables. En moyenne on trouve des troupeaux de 40 à 50 vaches valorisant environ 300 à 400 ha de parcours.

Sur les terres hautes du Mont-Lozère en particulier, le troupeau classique est composé de 70 mères qui valorisent 170 ha de parcours et 15 ha de fourrages. L'autonomie fourragère est recherchée, par contre il n'y a aucune autonomie en céréales.

La MAEC SHP

La valorisation du territoire par ces différentes activités agropastorales est à l'origine de la labellisation au Patrimoine Mondial de l'UNESCO du Bien Causses et Cévennes qui recouvre une grande partie du territoire du PAE Causses et Cévennes.

Le maintien des exploitations et de leurs pratiques agropastorales est donc un enjeu fort pour la conservation des espaces naturels sur le territoire.

A un premier niveau, la mise en oeuvre de la MAEC « SHP » répond à cet objectif.

Elle sera accessible sur la quasi intégralité du territoire du PAEC Causses Cévennes, ce dernier étant massivement recouvert par la Zone d'Action Prioritaire "herbe".

Le niveau de risque est obligatoirement défini à 1, le territoire étant situé en zone de montagne.

Le taux minimal de surfaces cibles à engager est de 50%.

Taux de spécialisation 70%

Taux de chargement maximal 1,4 UGB/ha

Liste de 20 plantes indicatrices reste à définir avec l'aide du conservatoire botanique.

Cette mesure doit obligatoirement être cumulée avec des MAEC à enjeux localisés dans les zones cumulant les enjeux biodiversité et herbe.

Les MAEC à enjeux localisés

Les mesures qui combinent des engagements unitaires permettent d'accéder à des contrats répondant mieux à des enjeux de biodiversité localisés, identifiés par un diagnostic écologique préalable. Elles ciblent également les milieux les plus sensibles. Des MAEC à enjeux localisés pourront également être mobilisés sur des surfaces boisées pâturées. Appliquées sur les châtaigneraies d'intérêt communautaire, elles permettent un entretien de ces milieux. La ressource alimentaire liée aux fruits est une ressource essentielle pour certaines petites exploitations des vallées cévenoles. Nous avons classé l'ensemble des mesures avec une entrée agricole, afin de faciliter la compréhension du dispositif par les agriculteurs.

Le tableau page suivante présente l'intégralité des mesures prévues, les milieux sur lesquelles elles s'appliquent, leur objectif, ainsi que les engagements unitaires qui les constituent. Chaque territoire, en fonction de ses enjeux, a indiqué le niveau de priorité de chacune des mesures. Les montants unitaires restent indicatifs, ils devront peut-être être recalculés pour s'assurer des seuils de variable à prendre en compte.

Milieu	Mesure	EU	Objectif	Rémunération max (/ha/an)	Proposition de code	Mialet	Gaizon	St Jean	GTJC	PNC	Tarn Tarnon Mimente	Milieux ouverts stratégiques de massifs 30	Cèze Luech	Falaises d'Anduze	Rieutort Fageas	Gorges de la Dourbie	Milieux ouverts stratégiques de massifs 48	Présentation de la mesure
Pâturé : code mesure commence par PA	Milieu pâturé	H01 + H09	Gestion pastorale des parcours	75,44 €	LR_CSCV_PA1	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	<p>Sur le territoire du PAEC, les milieux ouverts sont majoritairement des espaces pastoraux. Par ailleurs une mise en valeur qui maintient dans le temps leur potentiel fourrager peut permettre de mobiliser une ressource alimentaire rare et devenir un atout en cas de sécheresse prononcée. Cependant la gestion des espaces pastoraux est difficile et technique. Etant donnée l'amplitude de productivité sur ces territoires, les éleveurs perçoivent souvent leur usage comme une contrainte plutôt qu'un atout.. C'est pourquoi il est intéressant de les inciter à les utiliser plus, de leur faire prendre conscience, par le biais d'un diagnostic, des éventuels disfonctionnements dans l'usage qu'ils en font et de leur proposer des modalités d'usage mieux adaptées à la ressource disponible. Un accompagnement par des investissements peut s'avérer utile (voir chapitre sur les investissements connexes à mobiliser).</p> <p>Avant d'avoir recours à des investissements lourds, la mise en œuvre d'interventions complémentaires au pâturage (interventions mécaniques ou brûlage pastoral) peuvent aider au maintien d'une ressource alimentaire de qualité sur ces parcours. Dans certaines zones cependant des travaux de réouverture pourront être préconisés pour retrouver un véritable usage pastoral de certaines surfaces. Lorsque ces travaux d'ouverture ou de reconquête peuvent être faits par les agriculteurs ils seront programmés dans le cadre des mesures LR_CSCV_PA4 à LR_CSCV_PA11. Les combinaisons LR_CSCV_PA10 et 11 interdisent le cumul avec des aides aux investissements pastoraux sur l'unité de gestion mise en contrat ou sur la mêle surface pour les entités collectives. Ces investissements peuvent être contractualisés ailleurs sur l'exploitation ou sur le groupement pastoral.</p>
	Milieu pâturé	H 09 pour articulation avec SHP	Gestion pastorale des parcours	56,58 €	LR_CSCV_PA2	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	
	Milieu pâturé sans fertilisation	H01+H03+H09	Gestion pastorale des Nardaies	130,99 €	LR_CSCV_PA3	1	0	0	0	3	3	0	0	0	3	3	0	
	Milieu pâturé embroussaillé mécanisable	H01 + H09 + OUVERT_02	Gestion pastorale des parcours avec girobroyage intervention mécanique 2/5 ans	113,61 €	LR_CSCV_PA4	3	3	3	3	2	2	3	2	2	2	2	3	
	Milieu pâturé embroussaillé mécanisable	H01 + H09 + OUVERT_02	Gestion pastorale des parcours avec girobroyage intervention mécanique 1/5 ans	94,52 €	LR_CSCV_PA5	3	3	3	3	2	2	3	2	2	2	2	3	
	Milieu pâturé sans fertilisation embroussaillé mécanisable	H01 + H03+H09 + OUVERT_02	Gestion pastorale des Nardaies avec girobroyage	134,07 €	LR_CSCV_PA6	1	0	0	0	2	2	0	0	0	2	2	0	
	Milieu pâturé sans fertilisation embroussaillé mécanisable	H01 + H03+H09 + OUVERT_02	Gestion pastorale des Nardaies avec girobroyage intervention mécanique 2/5 ans	134,07 €	LR_CSCV_PA7	1	0	0	0	2	2	0	0	0	2	2	0	
	Milieu pâturé embroussaillé non mécanisable	H01 + H09 + OUVERT_03	Gestion pastorale des parcours avec brûlage dirigé	127,70 €	LR_CSCV_PA8	2	1	2	0	2	2	0	0	0	2	2	0	
	Zone humide paturée	H01 + H03 + H04	Pâturage extensif des zones humides	130,99 €	LR_CSCV_PA9	2	1	2	0	3	3	0	0	0	3	3	0	
	Reconquête pastorale	H01 + H09 + OUVERT_01	Rouvrir des espaces à potentiel fourrager	251,22 €	LR_CSCV_PA10	2	1	2	3	3	3	0	0	0	3	3	0	
		H01 + H09 + OUVERT_01	Rouvrir des espaces à potentiel fourrager intervention mécanique mécanique 2 fois en 5 ans	270,30 €	LR_CSCV_PA11	3	3	3	3	3	3	0	0	0	3	3	2	

Milieu	Mesure	EU	Objectif	Rémunération max (/ha/an)	Proposition de code	Mialet	Galeizon	St Jean	GTJC	PNC	Tarn Tarnon Mimente	stratégiques de massifs 30	Cèze Luech	Falaises d'Anduze	Rieutort Fageas	Gorges de la Dourbie	stratégiques de massifs 48	Présentation de la mesure
Milieux remarquables	Tourbières hautes actives	H01 + H03 + MILIEU_01	Mise en défens de tourbière haute active	89,32 €	LR_CSCV_RQ1	0	0	0	0	3	3	0	0	0	3	3	0	Certains milieux particulièrement fragiles ou certaines espèces animales sensibles au dérangement à certaines période peuvent avoir besoin d'une mise en défens pour se maintenir en bon état de conservation. Ces deux mesures sont destinées à lever les réticences des exploitants à ne pas utiliser une partie de leur exploitation grâce à la compensation financière qu'ils peuvent en attendre.
	Lieux de reproduction d'espèces patrimoniales (Busards, Apollon, Maculinea)	Milieu_01	Mise en défens de lieux de reproduction d'espèces d'intérêt patrimonial	50,00 €	LR_CSCV_RQ2	0	2	1	1	3	3	0	0	0	3	3	0	
Boisé	Mise en valeur des parcours boisés	H01 + H09 + H10	Entretien des pâturages en sous bois	113,69 €	LR_CSCV_SB1	3	1	3	3	1	0	0	2	2	1	1	2	Si la majorité des espaces ouverts du territoire du PAEC sont des espaces pastoraux, tous les espaces boisés ne sont pas exempts de pâturage. Cette mesure qui accompagne le pâturage en sous bois n'est cependant pas adaptée à un gestion poussée des strates arbustive et arborée. Elle peut permettre d'apporter un diagnostic et un conseil sur l'usage pastoral qui en est fait, être ainsi complémentaire des mesures de gestion pastorales et contribuer ainsi à améliorer la quantité et la qualité de la ressource alimentaire issue des parcours, qui pourra être mobilisée notamment en cas d'évènement climatique extrême.
	Mise en valeur des parcours boisés	H 09+ H 10 pour articulation avec SHP	Entretien des pâturages en sous bois	94,83 €	LR_CSCV_SB2		1		3	3	0	0	2	2	3	3	0	
	Châtaigneraie et autres vergers	MILIEU_03 travaux : tous les ans	Entretien des châtaigneraies et des vergers pâturés	450 €	LR_CSCV_SB3	3	3	3	3	1	0	0	3	3	1	1	0	
Cultivé	mise en place d'un paillage	PHYTO_08	Economie d'eau sur culture maraîchère	700,00 €	LR_CSCV_CT1	2	2	2	0	1	0	0	0	0	0	0	0	Les cultures maraîchères représentent une part importante des ressources économiques des exploitations des basses Cévennes où elles sont présentes dans de nombreux systèmes d'exploitation. La gestion de l'eau est par ailleurs un enjeu important pour ce territoire, c'est pourquoi il es proposé de contractualiser une mesure qui doit contribuer à réaliser des économies d'eau. Cet engagement vise à implanter un couvert répondant aux exigences spécifiques d'espèces dans un objectif de maintien de la biodiversité ou d'un couvert favorable au développement des insectes pollinisateurs et auxiliaires de culture.
	création et entretien d'un couvert d'intérêt faunistique et floristique	couvert 07	ou création et entretien d'un couvert	600,00 €	LR_CSCV_CT2	0	0	0	1	0	0	0	2	2	0	0	0	
Mare et lavogne	LINEA_07	Restauration et entretien de mare et lavogne traditionnelles	81,26 / mare	81,26 / mare	LR_CSCV_LN1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	L'ensemble des éléments qui constituent les "infrastructures agro-écologiques" jouent un rôle dans le maintien de la biodiversité des espaces agricoles. Ces mesures visent à aller au delà et à proposer un engagement dans leur entretien selon des modalités adaptées;
Lisière et haie	LINEA_02	Entretien des lisières et haies arborées	19,80 / arbre	19,80 / arbre	LR_CSCV_LN2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Ripisylve	LINEA_08	Entretien de bande refuge pour les Maculinea et Diane	0,55 / ml/an	0,55 / ml/an	LR_CSCV_LN3	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
IAE	LINEA_09	conserver les éléments fixes du territoire		50,00 €	LR_CSCV_LN4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

Milieu	Mesure	EU	Objectif	Rémunération max (/ha/an)	Proposition de code	Mialet	Galeizon	St Jean	GTJC	PNC	Tarn Tarnon Mimente	DFCI Gard	Cèze Luech	Falaises d'Anduze	Rieutort Fageas	Gorges de la Dourbie	DFCI Lozère	Présentation de la mesure
Systèmes herbager et pastoraux individuels et collectifs	SHP	SHP	Entretien des espaces prairiaux et pastoraux	56,58 € / ha	SHP	2												Ces deux mesures dont l'une est adaptée aux surfaces des exploitations et l'autre aux entités collectives ont pour objectif d'inciter les exploitants à maintenir dans le temps la qualité des espaces en " herbe permanente". En identifiant les surfaces cibles les éleveurs s'engagent à une bonne gestion des prairies permanentes et/ou des parcours sur une part importante du territoire qu'ils exploitent.
	SHP collective	SHP coll.	entretien des espaces pastoraux collectifs	47,15 € / ha	SHP_Coll													

Les niveaux de priorité doivent être compris de la façon suivante : 0 / non concerné 1/ priorité faible 2/ priorité moyenne 3/ priorité forte

2.3 Actions et outils complémentaires mobilisés

2.3.1 Mesures d'accompagnement ou en prise directe avec les MAEC

Animation

Avant d'engager le travail d'animation et d'information sur les MAEC en 2015, il nous sera nécessaire de constituer une base de données exhaustive des agriculteurs concernés par le PAEC. Ce travail sera fait par les chambres d'agriculture à partir des données fournies par les DDT en étroite collaboration avec les interlocuteurs locaux, son objectif sera de recenser tous les agriculteurs de la zone.

Un courrier de l'opérateur du PAEC affichant le partenariat et le rôle de chacun (opérateurs de SIP, Chambres d'Agriculture) sera adressé aux agriculteurs du territoire pour les informer de la mise en place des MAEC et leur permettre d'identifier leur interlocuteur pour la contractualisation. Il sera accompagné d'une demande de manifestation d'intérêt. Nous adresserons un courrier à chaque exploitant concerné pour qu'il se déclare candidat et nous laisse l'accès à toutes ces données PAC. Les réponses des agriculteurs nous permettront, sur la base des informations transmises par les candidats ayant répondu à ce courrier, de procéder à la localisation par commune des sites proposés et les pratiques actuelles.

Des réunions d'information seront organisées par SIP par les opérateurs de SIP et les chambres d'agriculture, leurs objectifs seront d'évaluer l'éligibilité et l'intérêt réciproque d'une contractualisation éventuelle, elles constituent une sorte de pré-diagnostic et doivent permettre de donner aux exploitants les éléments pour décider ou non de son engagement. Les thèmes abordés seront :

- Les différents enjeux du territoire
- Les conditions d'accès au dispositif
- Les mesures (SHP et MAEC) et leurs cahiers des charges

A l'issue de ces réunions les exploitants devront confirmer ou non leur candidature. Les agriculteurs intéressés qui n'ont pas participé aux réunions seront contactés pour leur apporter les informations complémentaires.

Nous établirons ensuite l'ordre de traitement des candidatures selon les grilles de priorité validées par le comité de suivi du PAEC.

Des rencontres et échanges pourront être organisés avec les exploitants avant la réalisation du diagnostic

Diagnostic d'exploitation

Le diagnostic d'exploitation sera réalisé selon la trame proposée au niveau régional, cependant des adaptations pourront être faites, selon les territoires notamment, pour cerner les besoins d'informations ou de formation des exploitants ou les éventuelles mesures complémentaires (investissements) à mobiliser. L'objectif étant d'avoir un diagnostic qui dépasse la notion de MAEC, pour permettre d'avoir une vision globale de l'exploitation.

Pour la réalisation des diagnostics, les compétences de chaque organisme seront utilisées de manière complémentaire. L'expertise environnementale relève des opérateurs de SIP, la partie agricole et

pastorale sera la mission des chambres d'agriculture et du SUAMME. Pour la réalisation des diagnostics d'exploitation nous prévoyons 4 jours de travail.

Pour les contrats soumis à la clause de révision (2011 à 2014) :

Le diagnostic existant est considéré comme valable si les engagements unitaires contractualisés varient peu. Dans ce cas-là, nous prévoyons 1 jour de travail par dossier, pour accompagner l'agriculteur dans sa démarche de re-contractualisation, pour juger de l'opportunité de contractualiser la MAEC système SHP (accompagnement collectif) et pour transformer le contrat MAET en contrat MAEC. Si le dossier comporte des changements importants dans les engagements unitaires à contractualiser, des nouvelles surfaces à contractualiser ou s'il y a eu une évolution importante dans la structure de l'exploitation agricole (changement de production, évolution de la main d'œuvre ...) nous engagerons un nouveau diagnostic.

Sur les secteurs à multi-enjeux (SIP)

En 2015 : priorité au renouvellement des contrats 2011 à 2014 par SIP et aux GP

Pour la contractualisation 2015, la priorité sera donnée aux agriculteurs ayant déjà des contrats MAET en cours avec une clause de révision (contrats engagés entre 2011 et 2014). Sur certains SIP (qui ont peu de contrats soumis à la clause de révision) de nouveaux contrats sont prévus.

Pour les nouveaux contrats MAEC: Application des règles générales de hiérarchisation validées par le comité de suivi qui se déclineront par SIP :

Une analyse des exploitations sera faite sur la base des critères pondérés suivants :

- 50% de la note : Importance des cibles environnementales sur l'exploitation,
- 40% de la note : Favoriser les systèmes d'exploitation les plus adaptés au PAEC,
- 10% de la note : Privilégier les exploitations qui s'engagent pour la préservation de l'environnement.

Le contenu des critères est développé dans la partie 4.2

MAE SHP sur les zones du PAEC à enjeu herbe

Dès 2015, la volonté est d'engager un maximum d'agriculteurs dans la MAE SHP sur l'ensemble du territoire. En effet, elle nous paraît intéressante pour répondre à la problématique de fermeture des milieux présente sur notre territoire. De plus, le fait qu'elle engage l'agriculteur sur l'ensemble de son exploitation fait d'elle une mesure ayant un impact important sur les enjeux agro-écologiques.

Pour les contrats MAE SHP: la priorité sera donnée aux agriculteurs avec les taux de spécialisation fourragère les plus élevés (Surface toujours en herbe/SAU).

Accompagnement, suivi à mi-parcours, évaluation des contrats MAEC

Le suivi du contrat est une étape essentielle, garante de la bonne conduite du contrat et de l'intégration des enjeux agro-environnementaux par l'agriculteur et, est un gage de la pérennisation des pratiques au-delà des engagements. Un des objectifs du PAEC est d'assurer l'accompagnement des agriculteurs dans la gestion de leur contrat MAEC. Il prendra aussi appui sur la trame des

indicateurs de suivi proposés au niveau régional et éventuellement d'indicateurs propres à notre PAEC.

Cet accompagnement pourra se faire à deux niveaux :

- au niveau administratif : appui ou vérification de la complétude des carnets d'enregistrement des pratiques,...
- au niveau technique : suivi de la mise en œuvre des engagements, suivi de l'état de conservation des habitats naturels contractualisés,...

et de façon individuelle et/ou collective :

- un suivi individuel avec visite de parcelles
- un suivi collectif : réunion d'informations et formation, sans exclure un travail de terrain.

Information, formation, démonstration en lien avec les MAEC

Des journées d'informations, de formations et de démonstrations seront organisées sur des thématiques en lien direct avec les MAEC ou en complément afin de répondre aux enjeux identifiés sur le territoire.

Les thématiques sont nombreuses et seront affinées par l'analyse des besoins des agriculteurs, recensés dans la cadre du diagnostic et du suivi d'exploitations.

Cependant en compilant les préoccupations actuelles des agriculteurs, nous avons retenu la liste de thèmes (non exhaustive) suivante :

- l'autonomie fourragère : pratique de gestion pastorale, bonnes pratiques relatives aux prairies permanentes,
- Pratique du brûlage pastoral,
- la gestion de l'eau,
- le cynips du châtaigner,
- démonstration de matériel : pour les travaux d'ouverture pour le sylvo-pastoralisme, par exemple,
- Gestion des produits phytosanitaires et techniques alternatives ...

Ces journées seront organisées en lien avec les différents opérateurs avec la participation des structures ou des professionnels compétents dans le domaine abordé.

Investissements en lien direct avec les MAEC

Le diagnostic d'exploitation paraît être un outil intéressant et complémentaire à d'autres sources de renseignements pour détecter les besoins en investissements des agriculteurs et pour permettre de les orienter vers d'autres mesures du PDR pour les financer.

Ainsi les mesures du PDR qui nous paraissent les plus susceptibles d'être mobilisées sont les investissements pastoraux collectifs et les investissements en réponse à la sécheresse et au changement climatique.

Toutefois en fonction des besoins recensés au travers du diagnostic, nous orienterons les agriculteurs vers les autres mesures détaillées ci-dessous.

Mesure 7-6-1 investissements pastoraux collectifs

Pour une gestion pastorale bien maîtrisée des espaces collectifs, et en particulier lors de la mise en œuvre de mesures agri-environnementales en concertation avec les porteurs de projets de gestion des milieux naturels, il peut être nécessaire d'accompagner le contrat agri-environnemental par un programme d'investissements.

Celui-ci peut se traduire par **des travaux de réouverture** pour permettre, à nouveau, l'usage de certains quartiers de pâturage par les troupeaux. Il s'agit de travaux que nous qualifions de "reconquête" qui peuvent aller jusqu'à l'enlèvement d'arbres.

Lorsqu'ils sont très importants, ils peuvent être confiés à des entreprises spécialisées. Ces travaux font l'objet de prestations et nous proposons qu'ils entrent alors dans les mesures d'investissements.

La mise en œuvre de travaux de réouverture n'est pas incompatible avec l'engagement sur la même unité de gestion pastorale de mesures comprenant les EU de type "herbe 01 à 10". En effet après les interventions mécaniques, il est le plus souvent recommandé de mettre en œuvre un pâturage raisonné pour obtenir la réponse voulue sur la végétation ligneuse.

Ces travaux de réouverture ont pour objectif principal de pouvoir mobiliser une ressource supplémentaire et améliorer la quantité de ressource alimentaire prélevée sur les surfaces pastorales collectives, ils peuvent être convergents avec des enjeux écologiques de maintien de milieux ouverts.

Des travaux d'entretien complémentaires au pâturage sont parfois nécessaires dans des contextes de végétation très dynamique ou de broussailles peu ou pas consommées/consommables par les troupeaux. Ces travaux sont moins importants que les travaux de reconquête décrits ci-dessus ; ils peuvent être fait par les éleveurs. Nous proposons qu'ils puissent alors s'engager dans une mesure dont la combinaison d'engagements unitaires comprend l'EU "ouvert 01" ou l'EU "ouvert 02". Dans ce cas-là la même surface ne sera plus éligible à des aides aux investissements pour des travaux de réouverture pendant la durée du contrat agri-environnement.

Par contre d'autres secteurs de l'unité pastorale collective pourront nécessiter un travail de réouverture confié à une entreprise et éligible à une aide aux investissements pour des aménagements pastoraux de réouverture.

D'autres travaux peuvent s'avérer nécessaire pour augmenter la ressource alimentaire disponible et pour améliorer sa mise en valeur : l'aménagement de parcs de nuit supplémentaires sur une estive en cas de modification du plan de pâturage des différents quartiers, la construction de cabanes pastorales pour loger les bergers (et les aide-bergers) au plus près des troupeaux la nuit.... Par exemple.

Sur les estives de ce territoire incluses en grande partie dans le cœur du parc national des Cévennes et dans une zone de présence permanente du loup : l'ensemble de ces projets d'équipement et d'aménagements pastoraux est à envisager dans une optique de diminution de la vulnérabilité au risque de prédation.

Mesure 4-3-1 Investissements en réponse à la sécheresse et au changement climatique : pastoralisme.

Pour une gestion pastorale bien maîtrisée et en particulier lors de la mise en œuvre de mesures agri-environnementales sur les exploitations d'élevage, la réalisation d'un certain nombre d'investissements pastoraux peut être nécessaire.

Clôtures

Pour améliorer la quantité de ressource disponible des surfaces de landes et parcours et assurer les impacts attendus sur la végétation herbacée et ligneuse qui ont des conséquences sur la qualité des

milieux naturels ; il peut être nécessaire de prévoir une nouvelle organisation des parcs de pâturage. Celle – ci peut se traduire par des travaux plus ou moins importants.

Dans le cas de figure le plus complet, il peut être nécessaire de déposer d'anciennes clôtures dont le tracé serait inadapté au troupeau présent sur l'unité de gestion pastorale pour reconfigurer les parcs de pâturage. Puis poser de nouvelles clôtures sur un nouveau tracé et un nouveau découpage mieux adapté à la diversité des végétations présentes, et permettre un nouvel usage avec le nombre d'animaux et la saison appropriés.

Dans la majorité des cas, les parcs existants et leur découpage ne doivent pas être revus de fond en comble et la mise en place d'un ou plusieurs refends sur une, ou plusieurs unités de gestion pastorale existantes permet d'en améliorer la gestion et d'obtenir les résultats escomptés.

Dans le cas de la prévention contre les dégâts de sanglier sur des parcelles engagées en MAEC et quand ça le justifie, notamment lors de reconquête de parcelles, il pourra être fait appel à cette mesure d'investissement pour l'achat de matériel qui permet d'atteindre l'objectif de la MAEC.

Interventions mécaniques complémentaires au pâturage

Des interventions sur la végétation, de plusieurs natures, peuvent également être nécessaires.

Des travaux de réouverture pour permettre, à nouveau, l'usage de certaines parcelles par les troupeaux. Il s'agit de travaux que nous qualifions de "reconquête". Ces travaux peuvent aller jusqu'à l'enlèvement d'arbres. Lorsque ces travaux de reconquête sont trop importants, les éleveurs les confient à des entreprises spécialisées qui peuvent mobiliser un matériel adapté. Ces travaux font l'objet de prestations et nous proposons qu'ils entrent alors dans les mesures d'investissements. La mise en œuvre de ce type de travaux n'est pas incompatible avec l'engagement sur la même unité de gestion pastorale de mesures comprenant les EU de type "herbe 01 à 10". En effet après les interventions mécaniques, il est le plus souvent recommandé de mettre en œuvre un pâturage raisonné pour obtenir la réponse voulue sur la végétation ligneuse.

Ces travaux de réouverture ont pour objectif principal pour les éleveurs de trouver une ressource complémentaire pour améliorer la quantité de ressource alimentaire prélevée sur les surfaces pastorales, ils peuvent être convergents avec des enjeux de maintien de milieux ouverts.

Des travaux d'entretien complémentaires au pâturage sont parfois nécessaires dans des contextes de végétation très dynamique ou de broussailles peu ou pas consommées/consommables par les troupeaux. Ces travaux sont moins importants que les travaux de reconquête décrits ci-dessus ; ils peuvent être faits par l'agriculteur s'il dispose de l'équipement matériel approprié. Nous proposons qu'il puisse alors s'engager dans une mesure dont la combinaison d'engagements unitaires comprend l'EU "ouvert 01" ou l'EU "ouvert 02". Dans ce cas-là l'unité de gestion pastorale n'est plus éligible à des aides aux investissements pour des travaux de réouverture pendant la durée du contrat.

Par contre d'autres unités de gestion pastorale de l'exploitation peuvent nécessiter un travail de réouverture confié à une entreprise et éligible à une aide aux investissements pour des aménagements pastoraux de réouverture.

Autres équipements pastoraux

D'autres équipements sont souvent à envisager pour mener à bien un plan de gestion pastorale, sur des parcelles engagées en MAEC ou sur d'autres unités de gestion pastorale de l'exploitation : la création de points d'eau (notamment en cas de refends de parcs), l'aménagement de franchissements de clôtures pour tenir compte du passage d'autres usagers de l'espace ... par exemple.

Sur certaines exploitations, au moment de l'installation, la réalisation d'aménagements fonciers peut permettre de réaliser de nouvelles prairies qui aideront l'exploitation à atteindre l'autonomie sur sa production de fourrages.

L'ensemble de ces projets d'équipement et d'aménagements pastoraux peuvent aussi être envisagés dans une optique de diminution de la vulnérabilité au risque de prédation.

Mesure 4.1.1 Investissement dans les exploitations agricoles

Elle pourrait concerner Investissements matériels élevages, filières équine et apicole.

Plantation de chênes truffiers...

Mesure 4-1-2 Investissements dans les CUMA

Le diagnostic d'exploitation pourrait faire ressortir des besoins en matériel en lien direct avec la gestion des MAEC, par exemple :

- moto faucheuse pour les mesures de fauche à pied,
- gyrobroyeur pour les opérations d'entretien ...

Il pourrait alors s'avérer opportun d'envisager un achat collectif dans le cadre d'une CUMA.

L'important est de soutenir les organisations collectives, les CUMA mais aussi les groupements d'employeurs.

Mesure 4-3-1 Investissements en faveur d'une gestion quantitative et qualitative de l'eau. (Individuels ou collectifs)

Face aux évolutions du climat, au classement de certains secteurs en ZRE, il paraît nécessaire d'accompagner les agriculteurs ou les propriétaires privés par des investissements individuels ou collectifs d'économie d'eau tel que par exemple des retenues collinaires, les lavognes. Ces mesures d'investissement permettront de diminuer à terme la tension sur la ressource en eau, conserver les productions en place et conserver voire améliorer la qualité des écosystèmes aquatiques support d'un grand nombre d'espèces aquatiques d'intérêt communautaire. Mais également bénéfique pour les troupeaux domestiques et la faune sauvage. Les lavognes sont des outils indispensables à la gestion cohérente des parcours Causseards. En effet, seul moyen de récupération de la ressource en eau, s'intégrant parfaitement au sein du territoire et évitant à l'exploitant des manipulations supplémentaires de transport de tonnes à eau.

2.3.2 Synergies plus larges recherchées avec les autres actions de développement local

Les actions menées par les différents acteurs des PAE historiques ont toujours été intégrées dans une stratégie plus large de développement local, ainsi des partenariats existaient entre opérateurs de PAE et avec les différentes collectivités et structures actrices du développement.

Les actions menées dans le cadre du PAEC s'inscriront dans la continuité de ces démarches. Les partenariats et les démarches en cours seront poursuivis, des nouvelles opérations seront lancées. Engagées sur des thématiques liées entre elles, ces actions contribuent à répondre aux enjeux agroenvironnementaux et de développement économique du territoire.

Au-delà des aides directes aux exploitations, l'atteinte des objectifs du PAEC nécessite d'initier un certain nombre de démarches dont certaines sont en cours sur le territoire.

Pastoralisme

Des démarches globales pour favoriser le pastoralisme sont essentielles sur ce territoire au regard de ses spécificités. Citons en particulier :

Le soutien à la transhumance : par l'animation des groupements pastoraux, des accompagnements techniques et administratifs spécifiques notamment dans le domaine du foncier, un programme pour améliorer les conditions de logements des bergers (cabanes pastorales).

Une démarche territoriale innovante : elle est en cours sur le territoire de la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes, elle a pour objectif la reconnaissance de l'agropastoralisme comme d'intérêt général via différentes actions et elle associe de manière étroite éleveurs, élus locaux et chercheurs.

L'acquisition de référence technique : dans un contexte de changement global et de vulnérabilité croissante vis-à-vis de l'autonomie alimentaire des troupeaux, ce point est essentiel. Un lien particulier devra être établi entre les démarches du SUAMME, de l'institut de l'élevage, du Parc national des Cévennes (LIFE Milou) ou de l'IPAMAC (projet milieux ouverts) et les actions entreprises dans le cadre du PAEC pour chercher à mutualiser les résultats.

Le soutien aux éleveurs dans un contexte de présence du Loup : la recherche de moyens spécifiques pour assurer une protection efficace vis-à-vis des prédatons dans un contexte de moyenne montagne aujourd'hui peu connu au niveau national est essentielle. Des demandes spécifiques et adaptées au territoire (groupement d'employeurs, expérimentation de gestion ...) pourront être formulées dans le cadre du Plan national Loup.

La présence permanente de loup sur le territoire de PAEC est avérée depuis 2012 par la Zone de Présence Permanente (ZPP) Causse Méjean Mont – Lozère. Depuis des indices de présence ont été recueillis par le réseau national des correspondants loup (ONCFS, FDC, PNC) de façon régulière, dans cette ZPP et dans ses alentours. Au 17 novembre 2014, 25 indices de présence ont été retenus par l'ONCFS entre janvier 2013 et septembre 2014, 6 sont en attente pour l'année 2014 sur le territoire du PAEC.

Les attaques reconnues par l'Etat "loup non exclu" sont également constatées de façon régulière pendant la saison de pâturage.

C'est un constat qui incite les éleveurs à se doter de moyens de protection des troupeaux en parallèle de leur concernant le statut du loup.

Nous faisons l'hypothèse que la population de loup se renforce et étant donnée l'ancienneté des premiers indices et des premières attaques, il est possible que dans les 3 ans qui viennent, cette population se structure en meute ce qui intensifierait la pression de prédation.

Les besoins en financement pour diminuer la vulnérabilité des exploitations face aux loups vont donc s'accroître nettement sur les prochaines années et notamment au cours de la durée du PAEC.

Accès au foncier, installation des agriculteurs

La pérennité et la création des exploitations agricoles sont fortement dépendantes de l'accès au foncier. Il est ainsi nécessaire de s'associer aux démarches en faveur du foncier et de travailler en lien avec les acteurs existants. Afin de créer des unités foncières cohérentes avec des surfaces significatives ou de conforter des exploitations des outils existent :

- Les AFA (associations foncières agricoles) ou les AFP (associations foncières pastorales),
- le travail qui est fait par la SAFER, au niveau de l'accompagnement des communes dans l'allotissement des communaux et sectionnaux,
- les groupements pastoraux, qui permettent un accès à des surfaces complémentaires à celles des exploitations,
- les diagnostics de territoire dans le cadre des programmes Terra Rural,
- les fermes de reconquête.

La mise en place de pratiques agricoles favorables à la préservation du territoire repose aussi sur la vitalité de ce secteur économique et également sur le renouvellement des exploitants agricoles. L'accompagnement et le soutien aux installations sont indispensables pour inscrire les actions du PAEC dans la durée. L'aspect transmission des exploitations est fondamental, avec l'anticipation des départs à la retraite et la recherche de candidats à la reprise. Afin de soutenir les projets d'installations les plus favorables à la poursuite des objectifs du PAEC des liens et des soutiens seront établis avec les acteurs de l'installation.

Mutualisation des moyens matériels

CUMA, ateliers collectifs, groupements d'employeurs, groupements pastoraux sont des outils de mutualisation des moyens matériels, humains ou de foncier qui apparaissent essentiels sur un territoire de notre PAEC en participant pleinement à l'atteinte des objectifs du projet. Il sera important de veiller à assurer leur promotion, leur émergence et leur développement.

Valorisation des circuits courts

Transformer les produits de l'exploitation et les commercialiser par les circuits courts permettent de mieux valoriser la production agricole. Des outils sont nécessaires pour ces transformations et la valorisation de ces produits :

- des ateliers de transformation collective,
- l'acquisition de matériel en commun (dans le cadre de CUMA),
- les marchés de producteurs,
- les magasins collectifs,
- la vente directe,
- la promotion des produits,
- la commercialisation des produits ...

Dans le cadre du PAEC, un accompagnement technique pour aider les collectivités locales à acheter des produits locaux en particulier pour la restauration collective pourrait être mis en œuvre sur l'exemple du projet initié par le Pays Gorges Causses Cévennes.

Soutenir les filières

Un certain nombre de filières participent pleinement à la mise en valeur agroenvironnementale du territoire (châtaigneraies, ovins, caprins, apicole, bovins ...). Elles pourront ainsi faire l'objet de soutien en matière de :

- Structuration de la filière
- Aide au développement
- Aide à la valorisation des produits

Plusieurs labels, appellations, certifications existent sur le territoire, des réflexions sont en cours notamment en lien avec l'Indication Géographique Protégée pour essayer de lier les pratiques des MAEC avec les cahiers des charges (avec ELOVEL par exemple).

Accompagner l'agritourisme

L'agritourisme permet de conforter ou de développer certaines exploitations agricoles, il participe aussi pleinement à la valorisation du territoire. Les démarches de réseaux de visite de ferme ou de circuits touristiques valorisant les paysages favorisent l'essor de l'agritourisme. Des soutiens pourront être apportés à ce type d'opérations.

Soutenir l'agriculture biologique sur le territoire

Les démarches visant à développer et soutenir l'agriculture biologique sur le territoire, notamment les projets initiés par les chambres d'agriculture, Lozère bio, le CIVAM bio du Gard et le Parc national des Cévennes (Programme d'actions multipartenarial lancé en 2014) correspondent aux objectifs du PAEC et seront poursuivies.

Démarches territoriales transversales

Sans être spécialisées sur une thématique particulière de nombreuses démarches de territoire intègrent des objectifs agro environnementaux et nécessitent d'être bien articulées avec le PAEC dans un objectif de synergie. Ces démarches sont portées soit par des collectivités et leurs groupements, soit par d'autres acteurs locaux ; elles peuvent prendre différentes formes. L'accent sera donc mis sur une mise en réseau des acteurs du territoire et une mise en cohérence de ces différentes démarches. D'une façon générale, une attention particulière sera portée sur :

Terra rural :

Ces projets sont destinés à promouvoir des stratégies locales collectives de développement rural basées sur les activités agricoles, pastorales, forestières et rurales en combinant la diversification des activités économiques rurales, le maintien des terres agricoles à haute valeur qualitative et le respect de l'environnement. Il s'agit de soutenir les réflexions collectives et concertées à l'échelle de notre territoire avec les partenaires publics et privés du monde agricole. Terra Rural nous aidera à maintenir, protéger et développer des activités économiques agricoles et rurales

L'accompagnement portera sur de nombreux domaines et enjeux:

- Foncier
- Activités économiques
- Filières de production et de commercialisation
- Attractivité touristique
- Pluri-activité
- Gestion de l'espace et des risques naturels
- Circuits Courts
- Ferme de reconquête

TERRA RURAL sera mobilisé dès l'émergence de l'idée pour accompagner de l'ingénierie et ainsi :

- Établir un état des lieux
- Animer la concertation
- Élaborer la stratégie et structurer le projet pour arriver à des actions opérationnelles

Des programmes Terra rural existent sur le territoire du PAEC, ils seront poursuivis, d'autres seront lancés. Il sera important de faire le lien entre les actions du PAEC et celles de ces démarches.

Plan de gestion du bien Unesco :

Le territoire Causses et Cévennes a été inscrit sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO pour la qualité de ses paysages qui reflètent l'influence de l'activité agropastorale méditerranéenne depuis cinq millénaires. De grands paysages ouverts par le pâturage des animaux, une biodiversité remarquable, un patrimoine architectural ingénieux sont les principales caractéristiques de ce territoire vivant. Celles-ci doivent être préservées de manière authentique c'est à dire par le maintien de l'activité agropastorale qui constitue l'objectif prioritaire pour garder l'inscription.

Pour conserver l'inscription de ce territoire concerné par plusieurs documents de planification dont le PAEC fait partie, il est essentiel de coordonner les actions de gestion mises en œuvre sur le territoire. Pour cela, le plan de gestion Causses et Cévennes (en consultation jusqu'au 21 novembre 2014) a été élaboré en collaboration avec les partenaires du territoire afin de définir un référentiel commun d'orientations et d'actions.

Les retombées de ce label peuvent être multiples. Les retombées touristiques sont les plus évidentes et visibles mais l'inscription doit aussi aider au maintien de l'agropastoralisme qui est le cœur même de l'inscription. Celle-ci peut servir de levier pour favoriser des décisions ou des financements publics dans l'intérêt des pratiques agricoles concernées.

Charte du Parc national des Cévennes :

Validée en Conseil d'Etat du 8 novembre 2013, la charte du Parc national des Cévennes est le fruit d'une concertation sur plusieurs années définissant les objectifs de développement du territoire pour les quinze ans à venir. Elle est constituée de 8 axes d'actions :

- Faire vivre notre culture
- Protéger la nature, le patrimoine et les paysages
- Gérer et préserver l'eau
- Vivre et habiter
- Favoriser l'agriculture
- Valoriser la forêt
- Dynamiser le tourisme
- Soutenir une chasse gestionnaire

Gestion et animation des documents d'objectifs des sites Natura 2000 :

La gestion et l'animation des sites Natura 2000 inclus dans le territoire du PAEC Causses Cévennes est régie par les documents d'objectifs validés par arrêté préfectoral avec nécessité d'atteinte des objectifs de conservation validés par un comité de pilotage propre. Pour mener à bien les actions des DOCOB, les structures animatrices (collectivités territoriales principalement) sous l'égide de leurs COPIL respectifs utilisent différents outils techniques et financiers dont:

- Animation natura 2000 (mesure 7.6.2 du PDR : Actions de sensibilisation environnementale liés aux sites Natura 2000) : outil permettant d'avoir des moyens humains et financiers au niveau local et avec les élus pour développer des actions de sensibilisation, d'animation, d'information, d'acquisition de connaissance, gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire,
- les contrats Natura 2000 (mesure 7.6.3 du PDR : contrats natura 2000): outil financier spécifique permettant de restaurer les milieux naturels en faveur des habitats et des espèces d'intérêt communautaire et qui s'adressent à tous types de propriétaires ou gestionnaires tel que les agriculteurs.

Ces outils techniques et financiers concourent à l'atteinte des objectifs du PAEC car utilisé en parallèle des MAEC. Ils permettent de développer des actions qui s'inscrivent durablement sur ces territoires.

Chartes forestières :

La forêt offre un évident potentiel en matière de biodiversité, de stockage du carbone ou d'accueil du public. En effet, même si le phénomène est assez récent, la forêt n'est plus seulement envisagée sous le seul angle économique, mais aussi selon son intérêt environnemental et social. Différents textes officiels parus au cours de ces dernières années - loi d'orientation forestière, programme forestier national, règlement de la commission européenne concernant le soutien au développement rural - ont démontré l'attention croissante portée par les pouvoirs publics à la forêt et à sa multifonctionnalité. Si à l'échelle des pays et des agglomérations, la forêt était jusque-là assez peu présente dans les chartes et projets, la situation évolue comme en témoignent la dizaine de nouvelles chartes forestières de territoire. Le territoire concerné par le PAEC est couvert par trois chartes forestières, dont une sans animation à ce jour, avec lesquelles des liens seront faits.

Les projets des collectivités locales

Au-delà des démarches collectives citées ci-dessus, et conformément à l'appel à projet, l'association territoriale Causses Cévennes s'est efforcée d'avoir une vision d'ensemble sur toutes les synergies possibles avec les autres actions de développement local, notamment avec les autres mesures du PDR qui pourraient être mobilisées.

A cet effet, une large concertation a été lancée auprès des collectivités locales concernées pour faire « remonter » leurs projets. Les projets identifiés peuvent faire appel à différentes mesures du PDR et recouvrir différentes thématiques.

Par exemple, les collectivités pourraient mobiliser les mesures suivantes :

- la mesure 7-5 sur le développement et promotion de l'agritourisme : la mobilisation de cette mesure doit permettre de structurer et de développer des secteurs touristiques et agrotouristiques autour de spécificités connues du territoire du PAEC afin de sensibiliser le grand public, les visiteurs et les touristes aux enjeux environnementaux forts en lien avec l'agropastoralisme.
- la mesure 8-3-2 pour la restauration des terrains en montagne, en renforcement du rôle de protection de la forêt, stabilisation de terrains de pente et modelage paysager.
- -la mesure 7-6-2 sur les actions de sensibilisations environnementales liées au sites Natura 2000 : il s'agit de sensibiliser sur l'intérêt des éléments fixes du territoire (haies, murets, clapas; arbres...). Cette mesure peut permettre la mise en place de formations diverses comme par exemple restauration de murets en pierres sèche ou d'utilisation de lamier afin d'entretenir les haies.
- La mesure 7-6-4 pour l'investissement des collectivités pour la création d'activités par la reconquête du foncier agricole, forestier et rural

La maîtrise du foncier par les collectivités est un enjeu fort : enrichissement, prix des propriétés combinant foncier et bâti élevé, marché du foncier plutôt fermé et peu dynamique, fort morcellement du parcellaire, nombreuses indivisions. Le stockage de foncier permet de réduire le phénomène de résidence secondaire, souvent défavorable à l'installation agricole (mobilisation de logement, désintérêt pour la mise à disposition). Cette maîtrise permet aussi à la collectivité d'orienter vers le type d'agriculture souhaitée pour le territoire, notamment en mettant en place des baux environnementaux ; et de pérenniser l'activité agricole en conservant la propriété du terrain.

D'autres mesures pourront bien sûr être mobilisées en fonction des projets et des initiatives locales.

Concrètement, les projets qui ont été « remontés » par les collectivités recouvrent les thèmes et démarches suivantes :

- Démarches Terra Rural : reconduction avec de nouveaux projets ou nouvelles mises en place
- Développement de filières : laine, PAM, maraîchage, venaison...
- Filière bois : structuration d'une filière bois (bûche et plaquette) ; création d'une ressource « bois », réseaux de chaleur ;
- Reconquête pastorale : création d'un espace test pastoral et castanéicole ; préservation et débroussaillage des parcelles
- Rénovation de lavognes, béals et mares
- Circuits courts : filière meunerie et restauration de moulin à vent ; approvisionnement en produits locaux et/ou bio en restauration collective ; « drive » fermier ; abattoir mobile ; création d'une maison de vente de produits locaux ; création d'une halle couverte
- Agri-tourisme : chemins d'itinérance sur l'agropastoralisme ; circuits touristiques de fermes en fermes ; ferme pédagogique ; Réalisation de sentiers thématiques et d'interprétation sur les différents patrimoines agropastoraux. GR 68 sur la thématique agro-pastoralisme ; visite de ferme ; mise en place de signalétique adaptée ; soutien ou création de lieux touristiques structurant sur la thématique de l'agropastoralisme : maison Unesco à Barre des Cévennes, Mas Camargue, Ferme de Boisset ; formation, information auprès des professionnels de l'agritourisme ; promotion et commercialisation de forfaits touristiques et de destination agritouristiques territoriale ...
- Mutualisation (sous toutes ses formes) : ateliers collectifs, abattoir de volailles et d'atelier découpe viande, développement et agrandissement de l'atelier végétal groupements d'employeurs
- Actions en faveur du foncier : aménagement d'espaces dédiés à la culture en terrasses ; remise en culture de terrasses ; installation progressive ; veille foncière ; fermes de reconquête
- Aménagements pastoraux notamment cabanes pastorales

LISTE DES PROJETS PAR COLLECTIVITES LOCALES	
Porteur de projet	Projets
CC Hauts Gardons - CFT	Structuration d'une filière bois (buche - plaquette) en vallée française
CC Pays de Florac Haut Tarn	Création d'une ressource Bois Energie
CC Vallée Jonte	Etude et réflexion sur le développement de la filière bois
CFT GCC - Commune ou CC	Création d'une plateforme bois énergie
Commune de St Martin de Lansuscle ou CC	Création d'un système de chauffage collectif à bois au village de St Martin de Lansuscle
Commune de Ste Croix VF	Réseau de chaleur à partir de la ressource forestière
CC Vallée Jonte - Entreprises concernées	Développement de l'industrie du bois : étude pour une amélioration des scieries pour pérennisation de l'activité voire développement de nouvelles activités.
Charte Forestière GCC - CC Hauts Gardons	Création d'une plateforme bois bûche
SM Grand Site, communes et CC	Développement d'une filière meunerie en circuits courts et restauration d'un moulin à vent sur le cause Méjean
CC Hauts Gardons, commune St Etienne VF, asso de producteur	Construction d'une halle couverte pour le marché de St Etienne VF
CC Hauts Gardons, commune St Etienne VF	Ferme pédagogique : Présentation de l'économie du territoire à travers un parcours découverte de la faune et de la flore et de sa protection.
Commune de Sainte Enemie ou CC des Gorges Du Tarn	Aménagement d'une zone artisanale en relation avec les activités agroalimentaires locales. Agrandissement du hameau du Bac par l'aménagement d'un éco-village
CC Vallée Jonte	Réhabilitation et mise en service d'un moulin à vent
Commune St Pierre des Tripieds / Propriétaires	Préservation, débroussaillage et remise en état des Chazelles

Commune de St Andéol de Clerguemort	Création d'un espace-test pastoral et castanéicole sur le Ventalon
Commune de St Etienne VF	Aménagement d'un espace dédié à la culture en terrasses
Commune de St EVF	Atelier de transformation fruits et légumes et produits carnés agro-alimentaire : Transformation de petits fruits et légumes et produits carnés afin de permettre aux producteurs locaux de transformer leur production sur place (amélioration de la filière courte).
Commune de St EVF	« Drive » fermier : Vente de produits locaux via un site Internet
Commune Ste Croix	Développement de l'atelier végétal de Sainte Croix Vallée Française - équipement, communication, création d'un emploi
CC Hauts Gardons - projet repéré mais pas encore de porteur identifié	Abattoir mobile en Sud Lozère
CC Hauts Gardons - projet repéré mais pas encore de porteur identifié	Transport collectif vers les abattoirs
CC Vallée Jonte	Promotion d'achats de produits alimentaire en circuit court en restauration collective
CC Vallée Jonte	Etude pour la réalisation d'une unité de méthanisation
SM Grand Site , chambre d'agri	Améliorer la gestion des effluents des exploitations laitières sur les territoires à enjeux
CC Vallée Jonte - projet repéré mais pas encore de porteur identifié	Elaboration, création et production d'un produit semencier à base de graines de prairies naturelles de fauche afin de développer des semences capables de résister aux aléas tout en produisant. Mesurer et quantifier l'impact de ces prairies sur la production fromagère (qualité,...)
Mairie de Barres des Cévennes	Création d'une maison de l'agropastoralisme et d'un sentier d'interprétation
CC Tarnon Mimente/ CC Pays Florac Haut Tarn - Terra Rural	Installation transmission : accompagner les transmissions, mise en place d'action de parrainage, recherche de porteur de projet
CC Tarnon Mimente/ CC Pays Florac Haut Tarn - Terra Rural	Réhabilitation du patrimoine agricole : lavogne, béal, clède, ferme, terrasse
CC Tarnon Mimente/ CC Pays Florac	Mutualisation d'outils et de services : GE, atelier collectif

Haut Tarn - Terra Rural	
CC Tarnon Mimente/ CC Pays Florac Haut Tarn - Terra Rural	Développement de filières agricoles : châtaignes, ovin, laine, maraîchage, venaison, bois, PAM,...
CC Tarnon Mimente/ CC Pays Florac Haut Tarn - Terra Rural	Veille foncière : animation, recherche de biens vacants, aide à l'acquisition, ferme de reconquête, remise en cultures de terrasse en friche
Charte Forestière GCC	Développer la filière bois : création d'une plateforme de stockage avec hangar de séchage pour alimenter le sud Lozère en plaquette forestière
Commune du Pont de Montvert	Etude pour la création d'une maison de vente de produits locaux
Commune de Vialas et CC des HC	Création d'une ferme de reconquête
CC Mont Lozère	Reconquête foncière débouchant soit sur une ferme de reconquête, soit AFP
CC Mont Lozère	Création chemin d'itinérance sur l'agropastoralisme : communiquer sur ce thème, sur les enjeux du territoire auprès des touristes ; activité complémentaire pour les agriculteurs
CC Mont Lozère	Extension visites de fermes à l'ensemble du sud Lozère (formation sur accueil, ventes)
SIS Mont Lozère	Terra rural
OCAGER "Galeizon, Vallée Longue Calbertois et Pays Grand'Combien	Abattoir de volailles et atelier de découpe de produits carnés
Syndicat mixte de la vallée du Galeizon	Plan Local de Gestion Concerté de la ressource en eau sur la vallée du Galeizon
Syndicat mixte de la vallée du Galeizon	Stratégie locale de gestion durable de la forêt
Syndicat mixte de la vallée du Galeizon - projet repéré mais pas encore de porteur identifié	Miellerie collective
Syndicat mixte de la vallée du Galeizon - projet repéré mais pas encore de porteur identifié	Extension ou création atelier végétal
Syndicat mixte de la vallée du Galeizon - projet repéré mais pas encore de	reconquête d'espaces agricoles ou forestiers

porteur identifié	
Commune Branoux - les Taillades	Redonner une vocation agricole à un mas en vente
Commune de Lamelouze	Création d'une coupure de combustibles en réflexion
CC Villefort	Un atelier de transformation agro-alimentaire sur Altier (mise en place du projet)
CC Villefort	Réflexion sur un projet sur l'irrigation
Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses / Chambre d'agriculture de la Lozère / exploitants agricoles	Diagnosics collectifs d'exploitations agricoles et travaux de lutte contre les pollutions des effluents d'élevage
Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses - projet repéré mais pas encore de porteur identifié	Protéger les têtes de bassin des perturbations liées à l'élevage
Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses - projet repéré mais pas encore de porteur identifié	Communiquer sur la gestion quantitative de l'eau sur les exploitations en collectant les eaux pluviales
CC Causses Aigoual Cévennes – Terres solidaires	Pacte pastoral intercommunal

3. Les acteurs du PAEC : opérateur, partenariats, gouvernance, compétences et organisation de travail.

L'appel à projet PAEC propose aux territoires de s'engager dans le portage d'un projet agricole cohérent qui intégrera les MAEC mais aussi tous les autres projets que les territoires souhaitent développer mobilisant des mesures PDR en lien avec le PAEC.

Dans ce cadre, l'Association Territoriale Causses Cévennes s'est positionnée pour répondre à cet appel à projet, en lien avec les partenaires présents sur le territoire : opérateurs historiques Natura 2000, fédération de chasse, PNC, chambres d'agriculture.

3.1 Cadrage :

La Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles a été promulguée le 27 Janvier 2014. Cette loi crée un nouvel espace de coopération et de coordination entre intercommunalités, dans son article 79, intitulé "Pôle d'équilibre territorial et rural" (PETR).

L'Europe, dans le cadre de sa programmation 2014-2020, impose des approches territoriales intégrées ce qui suppose des territoires organisés.

Un important travail de structuration des communautés de communes des Gorges, des Cévennes et du Mont-Lozère a eu lieu depuis 2002 de la part du CBE des Cévennes puis du Pays Gorges Causses Cévennes et du Pays Cévennes. Cette dynamique indispensable permet aujourd'hui d'élargir les potentiels d'actions et de coopérations entre EPCI. Ces communautés de communes partagent les mêmes problématiques et souhaitent s'unir pour affronter ensemble les défis importants auxquels elles sont confrontées.

En créant l'association territoriale Causses Cévennes, ces communautés de communes (CC Vallée de la Jonte, CC Gorges du Tarn, CC pays de Florac et du Haut Tarn, CC Tarnon Mimente, CC Mont Lozère, CC Hautes Cévennes, CC Vallée Longue et Calbertois, CC hauts Gardons) souhaitent préparer l'avenir et porter des démarches de territoire ayant un fort impact localement. C'est pourquoi, elle se fonde sur un projet de territoire, en associant le conseil territorial de développement regroupant la société civile, qui définit les conditions de développement économique, écologique, culturel et social sur son périmètre.

- L'association territoriale Causses Cévennes exerce les différentes missions pour le compte des communautés de communes, « à la carte » :
- Portage et mise en œuvre du programme GAL/LEADER 2014-2020
- Réflexion pour la création d'un Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR)
- Politique d'accueil et de maintien de population
- Gestion Territoriale des Emplois et des Compétences à travers notamment l'animation du Groupement d'Employeurs des Cévennes
- Projet Agro-Environnemental et Climatique
- Chartes Forestières de Territoire
- Ingénierie territoriale d'accompagnement des communautés de communes pour le montage de dossiers et la veille sur les appels à projets.

3.2 Démarche de construction du PAEC, gouvernance et missions de chaque partenaire

La mobilisation et la concertation locales se sont construites en plusieurs étapes dans des délais contraints.

Concernant le périmètre

Tout d'abord, un porter à connaissance détaillé du projet agroenvironnemental a permis à l'ensemble des acteurs locaux du territoire (Collectivités Locales, organisations agricoles, organismes de protection de l'environnement, Parc national des Cévennes) de se projeter sur la mise en place de ce projet multi enjeux.

Au vu de ces échanges et afin d'assurer une cohérence territoriale, en termes paysager et d'enjeux agro-environnementaux notamment, d'autres collectivités territoriales ont été sollicitées pour être associées au projet : CC de Villefort, CC Goulet Mont Lozère, CC du Valdonnez, CC du Masegros, CC Causses Aigoual Cévennes – terres solidaires, CC pays grand Combien, Agglomération d'Alès, CC Pays viganais, CC Aubrac Lot Causse.

Différentes réunions se sont tenues pour informer, expliquer la démarche de ce PAEC :

- Des rencontres se sont tenues en conseils communautaires sur la Vallée Longue, les Hautes Cévennes.
- Une réunion de lancement, le 7 octobre, réunissant élus, opérateurs, techniciens a permis de à l'ensemble des acteurs de formaliser les bases communes d'un partenariat.
- Les techniciens, organisés en comité technique, se sont retrouvés lors de 6 sessions de travail afin de formuler des propositions présentées, discutées, et arbitrées par le comité de suivi, réuni 3 fois soit en plénière soit en conférence téléphonique.
- En parallèle, le conseil d'administration du PnC à valider le projet porté par l'association territoriale Causses Cévennes.

Concernant la gouvernance

Pour structurer et mener à bien ce projet, l'association territoriale Causses Cévennes, en concertation avec les acteurs concernés –réunion gouvernance du 13 octobre- a organisé un travail autour de la gouvernance, tant sur son fonctionnement général que sur le fonctionnement du projet PAEC (cf le schéma d'organisation en annexe)

La gouvernance de la mission PAEC s'articule autour de 3 organes :

➤ *Le comité de pilotage*, qui a un rôle consultatif, est composé des membres suivants :

o les collectivités territoriales concernées par la démarche (CC Vallée de la Jonte, CC Gorges du Tarn, CC pays de Florac et du Haut Tarn, CC Tarnon Mimente, CC Mont Lozère, CC Hautes Cévennes, CC Vallée Longue et Calbertois, CC hauts Gardons, CC de Villefort, CC Goulet ont Lozère, CC du Valdonnez, CC du Masegros, CC Causses Aigoual Cévennes – terres solidaires, CC pays grand Combien, Agglomération d'Alès, CC Pays viganais, CC Aubrac Lot Causse) : Président de CC et 1 élu référent,

o le président de l'association

o les agriculteurs : 3 titulaires + 3 suppléants désignés par les antennes d'Alès et de Florac

o les organisations professionnelles agricoles et les organismes de développement agricole : Chambre Agriculture, SAFER, FDCUMA, Fédération des GP, Coordination Rurale, FDSEA, Confédération Paysanne, JA, ADEAR, Modef

o les représentants des filières : Lozère bio, association châtaigneraie cévenole, CIVAM bio, Agneau de Lozère, AOP Pélardon, AOP Châtagnes, AOP oignons, Syndicat Ovin, Syndicat Race Aubrac

o les acteurs « environnement » : PnC, SAGE des Gardons et du Haut Tarn et SAGE Tarnon amont représentés par les Commissions Locales de l'Eau, CENLR, CPIE, fédération de la Chasse, fédération de la pêche, ONF, CRPF, syndicats forêt privée, Coopérative Forêt Lozérienne et Gardoise, syndicat mixte Grand Site, COFOR48, AB Cèze

o représentants des financeurs: DDT, CR, CG, Agence de l'eau

o l'entente interdépartementale causses Cévennes (UNESCO)

➤ *Le comité d'orientation politique*, de suivi et d'évaluation a un rôle décisionnaire est composé de

o la présidente représentant l'association "opérateur"

o les communautés de communes **adhérentes** à la mission PAEC (CC Vallée de la Jonte, CC Gorges du Tarn, CC pays de Florac et du Haut Tarn, CC Tarnon Mimente, CC Mont Lozère, CC Hautes Cévennes, CC Vallée Longue et Calbertois, CC hauts Gardons, CC de Villefort, CC du Masegros, CC Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaire)

o les chambres d'agriculture (Gard et Lozère)

o les partenaires en charge des mesures (PnC, syndicat Grand Site, élus référents ou président de comité de pilotage des Sites Natura 2000 et techniciens)

o les financeurs

➤ ▪ *Le comité technique*, issu du comité de suivi :

Les chargés de missions des sites natura 2000 (Galeizon, Mialet, St Jean), syndicat mixte des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses, PnC, chambres d'agriculture (48, 30), le président de l'association ou son représentant.

Concernant les missions de chaque partenaire

Si l'association territoriale Causses Cévennes, opérateur principal, a la volonté d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ce projet, elle s'adjoit pour autant les compétences techniques de différents partenaires, reconnus pour leur expertise dans leurs champs d'intervention. Voici une présentation des structures partenaires et de leurs compétences respectives.

Les Chambres d'agriculture du Gard et de la Lozère :

Créé dans les années 1920 pour être un interlocuteur privilégié des instances publiques pour représenter les intérêts du monde agricole, le réseau des Chambres d'Agriculture contribue activement depuis les années 60 au développement agricole. Aujourd'hui, cette double mission se déploie dans le champ économique, social et environnemental ainsi qu'à l'échelle locale ou du département.

Les Chambres ont développé depuis les années 90 des partenariats avec les collectivités locales pour la réalisation de nombreux projets en matière d'environnement (prévention des incendies notamment) de développement économique (mise en place de fermes de reconquête, opérations d'aménagements concertés (PLAC).

Les Chambres d'Agriculture sont à l'origine de nombreuses actions sur ce territoire, et ont lancé les premières opérations agri environnementales : lancement de mesures d'cfci sur les massifs forestiers les premiers contrats MAE dans le cadre des CTE.

Elles accompagnent les agriculteurs dans leurs projets d'installation ou de développement en leur apportant une assistance effective sur les aspects techniques, économiques, administratifs et personnels pour leur permettre de réussir.

L'OIER SUAMME a été créé en 2006 par les Chambres d'agriculture du Languedoc Roussillon. En complément des actions de développement menées par les Chambres départementales, cet organisme mène des missions d'expertise et de recherche/développement liées à l'agriculture en zone de montagne et en zone défavorisée, notamment sur les systèmes d'élevage pastoraux au travers de son service « Pastoralisme et Références », présent sur les 5 départements.

La mise en place de MAEC fera appel aux compétences internes suivantes : Le portage du Pae et de ses financements, l'animation de l'opération incluant la rédaction du PAE, l'expertise environnementale sur certains secteurs, l'expertise agricole ou pastorale, le conseil global dans la contractualisation finale, le montage du dossier dans le cadre contraint de la PAC.

Natura 2000 est un programme de **conservation de la biodiversité** à l'échelle européenne. Cette démarche consiste à mettre en place un **réseau écologique** cohérent de sites pour maintenir les espèces animales, végétales et les habitats naturels en tenant compte des composantes humaines. Quatre sites Natura 2000 actifs sont partie prenante du projet.

Structure animatrice du site Natura 2000 Gardon de St Jean

La Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires (CC CAC-TS) a été créée le 1/01/2013 suite à la fusion de la communauté de communes de la Vallée Borgne et de la communauté de communes de l'Aigoual, ainsi que deux communes de la communauté de communes Cévennes Garrigues. Composée de 16 communes, elle comptabilise 5 700 habitants sur 478km². Sa cohésion repose sur une volonté commune des élus de respecter l'identité rurale de ce territoire Cévenol et Causse et de veiller à ce qu'une véritable solidarité existe entre tous.

Elle est concerné par 7 sites Natura 2000 différents sur son territoire, dont deux situés en zone cœur du Parc National des Cévennes. Une partie ouest du territoire de la CC CAC-TS est situé sur un PAEC voisin, les Causses méridionaux. La CC CAC-TS a pris le relais du Pays Aigoual Cévennes Vidourle le 18 avril 2013 pour poursuivre l'animation du site Natura 2000 « Vallée du Gardon de Saint-Jean » (débordant du périmètre administratif de la CC CAC-TS), dans le cadre de sa compétence « environnement ».

Depuis 2013 (date de la 1^{ère} année d'animation du site), la CC CAC-TS est opérateur agro-environnemental sur ce site Natura 2000 et a permis à 6 agriculteurs de s'engager dans des MAEC.

Un chargé de mission Natura 2000 est employé à temps plein. Il mobilise un certain nombre de compétences (connaissance des politiques agricoles et environnementales, maîtrise du dispositif de contractualisation, animation locale auprès des agriculteurs et relai auprès des autres organismes partenaires, communication, sensibilisation, animation locale auprès des élus et autres acteurs du territoire, accompagnement administratif, ingénierie technique et financière, etc.) qui permettront à la CC CAC-TS de continuer à accompagner les agriculteurs de la vallée du Gardon de Saint-Jean souhaitant s'engager dans des MAEC.

La CC CAC-TS, via l'implication de ses élus, porte également un projet innovant, le pacte pastoral intercommunal, relayant ainsi sa préoccupation pour le maintien de l'agropastoralisme, élément fondateur de l'identité territoriale.

Structure animatrice du site Natura 2000 de la vallée du Gardon de Mialet

La communauté de communes de la Cévenne des Hauts Gardons est animatrice du site Natura 2000 de la vallée du Gardon de Mialet depuis 2009 et a été opérateur agri-environnemental durant la programmation 2007-2013 à partir de 2011. Elle a engagé la démarche de contractualisation en signant les premières MAET avec les agriculteurs en 2012.

Cette collectivité est aussi engagée depuis de nombreuses années dans un processus de maintien et de développement agricole à travers la mise en place matérielle de différents ateliers relais de transformation végétale ou animale et aussi dans des démarches OCAGER ou TERRA RURAL encore en cours à ce jour.

S'appuyant sur un agent de développement, une animatrice Terra Rural et un chargé de mission Natura 2000, la communauté de communes de la Cévenne des Hauts Gardons s'efforce depuis des années, à travers les compétences de ces moyens humains et des élus communautaires, d'impulser sur le territoire des projets durables à la fois en terme écologique, économique et social adaptés aux contraintes et aux atouts de son territoire.

Dans le cadre de l'animation des MAEC, l'expertise du chargé de mission Natura 2000 permet à la communauté de communes d'assurer un travail en régie des diagnostics écologiques préalables à la contractualisation. Elle sollicite et accompagne les agriculteurs prêt à s'engager dans cette démarche agri-environnementale sur l'ensemble du territoire du site Natura 2000 avec les différents partenaires intervenants sur les MAEC.

La mise en place des MAEC au sein de la collectivité fera appel aux compétences d'animation et d'expertise du chargé de mission Natura 2000 et si c'est nécessaire à des expertises extérieures dans le cadre des diagnostics préalables à la contractualisation des MAEC.

Au-delà des MAEC, la collectivité a lancé depuis 2009, avec les crédits alloués à Natura 2000 et sur fond propre une dynamique d'animation et de sensibilisation des agriculteurs aux enjeux agri-environnementaux à travers des chantiers bénévoles, contrats Natura 2000 en dehors des surfaces agricoles, charte Natura 2000 et projets de sensibilisation et d'information spécifiques aux agriculteurs ; et souhaite continuer cette démarche dans les années à venir.

Syndicat mixte d'aménagement et de conservation de la vallée du Galeizon

Le syndicat, créé en 1992, regroupe 5 communes à cheval sur le Gard et la Lozère qui composent le bassin versant du Galeizon. Sa création repose sur la volonté des élus et sous l'impulsion du Parc National des Cévennes de faire vivre la démarche Man and Biosphere. La vallée a donc été désignée « site expérimental de la réserve de Biosphère des Cévennes ». Cette démarche est en fait un véritable projet de territoire traitant à la fois les problématiques liées à la forêt, l'agriculture, l'eau, la biodiversité, les paysages,...

Depuis 1992, de façon progressive, scientifique et participative, de nombreuses actions sont menées, intégrant au fil du temps de nouvelles démarches telles que Natura 2000, les Espaces Naturels Sensibles ou l'Agenda 21 qui a permis au SMACVG d'étendre son intervention sur 19 communes du Gard et de la Lozère (communautés de communes de la Vallée Longue-Calbertaine et du Pays Grand'Combien), et de s'impliquer pleinement dans la nouvelle charte du PNC.

L'enjeu étant de vérifier qu'un développement bien pensé des activités humaines (nécessaire dans un territoire en voie de désertification) peut être compatible, voir bénéfique à la protection des patrimoines naturels et culturels. Vingt ans après, les premiers résultats s'avèrent positifs et nous encourageant à pousser plus loin cette démarche.

Pour mener à bien ces missions, le syndicat s'est doté d'une équipe dynamique et aux compétences diverses (expertise technique, environnementale, animation, communication, sensibilisation, accompagnement administratif des exploitants, maîtrise des processus de contractualisation, accompagnement des élus dans leurs projets, ingénierie technique et financière,...) dans divers domaines que le syndicat pourra mettre à profit dans la mise en œuvre du PAEC.

Parc national des Cévennes :

Le Parc national des Cévennes est un des 10 parcs nationaux français, le seul en métropole situé en moyenne montagne et dont le cœur est habité en permanence. Ses missions sont définies au niveau national et comprennent la protection du patrimoine naturel et culturel, la connaissance, le développement durable, l'accueil et la sensibilisation. Elles sont déclinées au niveau local dans sa charte qui a été approuvée par décret en conseil d'Etat (le 8 novembre 2013) pour 15 ans. 110 communes ont adhéré à ce projet de territoire et 17 autres sont concernées par le cœur de Parc national, couvrant plus de 2700km² en très grande majorité inclus dans le projet de PAEC.

Au-delà de ses compétences en matière de connaissance de la biodiversité et du patrimoine culturel, l'établissement public du Parc national des Cévennes consacre des moyens importants à l'agroenvironnement (au moins six personnes à temps plein) et s'investit dans de nombreuses thématiques :

- Opérateur de MAET le plus important de la région Languedoc Roussillon sur la précédente programmation
- Réalisation d'actions dans le domaine de l'agriculture biologique
- Soutien aux démarches de structuration de circuits courts
- Soutien aux filières structurantes du territoire (châtaigne, ovins viande etc...)
- Développement de la transhumance
- ...

Le Syndicat Mixte du grand site des gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses

Le Syndicat Mixte du grand site des gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses couvre un territoire de 20 communes. Géographiquement, il se caractérise par des canyons de 400 à 500 m de profondeur sur un linéaire de 70 km, façonnées par 4 millions d'années de creusement par la rivière, des falaises abritant les nichées de rapaces, de nombreux bourgs à l'économie touristique. Il a pour objectifs la préservation et la valorisation du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses, ainsi que la gestion de l'eau et des milieux aquatiques du bassin du Tarn-amont. Ces objectifs s'inscrivent dans une démarche de développement durable, fondée sur les atouts du territoire. Il a développé 5 compétences :

- Compétence obligatoire « Opération Grand Site »
- Compétence obligatoire « gestion de l'eau et des milieux aquatiques
- Compétence optionnelle « Service public d'assainissement non-collectif (Spanc)

- Compétence obligatoire « Mise en sécurité des populations vis-à-vis des risques de chutes de blocs rocheux »
- Compétence obligatoire « **Opérateur des sites Natura 2000 des gorges du Tarn et de la Jonte** » : Maîtrise d'ouvrage de trois sites Natura 2000 (un vaste site « Oiseaux » pour les rapaces, deux sites « Habitats » pour les Sabots de Vénus, chauves-souris et sources pétrifiantes) :
- Mesures contractuelles et volontaires pour la conservation de la biodiversité (contrats Natura 2000), avec les propriétaires fonciers, exploitants agricoles et forestiers, chasseurs,
- Actions de communication et sensibilisation auprès des habitants et visiteurs.

Pour mener à bien cette dernière mission, les DOCOB des sites Natura 2000 « ZPS Gorges du Tarn et de la Jonte » FR 9110105, et «SIC Gorges du Tarn » FR 9101378, ont été établis sous la responsabilité du Préfet de Lozère, en concertation avec les partenaires locaux concernés. Ils ont reçu un avis favorable du comité de pilotage le 25/02/2010, et la collectivité **Syndicat mixte du Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses** a été désignée comme structure porteuse pour assurer la mise en œuvre du document d'objectifs. Le Syndicat mixte du Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses a fait le choix d'externaliser la mise en œuvre des DOCOB, et a choisi comme animateur la Fédération départementale des chasseurs de la Lozère, dans le cadre d'un marché public.

Fédération départementale des chasseurs comme animateur

La Fédération départementale des chasseurs (FDC) de la Lozère est une Association du type loi de 1901, de 7 000 adhérents, agréée au titre de la protection de la nature depuis 1978. Son agrément au titre de la protection de la nature a été renouvelé le 12 novembre. La Fédération assure principalement les missions suivantes : mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental et participation à la gestion conservatoire de la faune sauvage et de ses habitats, information et appui technique à l'intention des gestionnaires de territoires, prévention du braconnage, formation des candidats aux épreuves théoriques et pratiques de l'examen pour la délivrance du permis de chasser, prévention et indemnisation des dégâts de grands gibiers, coordination des actions des associations de chasse.

La FDC est l'animateur et l'opérateur agro-environnemental des sites Natura 2000 ZPS « Gorges du Tarn et de la Jonte » (42 000 ha) et SIC « Gorges du Tarn » (446 ha), pour le compte du Syndicat mixte du Grand site des Gorges du Tarn et de la Jonte et des Causses, collectivité territoriale maître d'ouvrage du projet Natura 2000.

L'équipe technique de la FDC en charge de ce dossier est pluridisciplinaire et expérimentée, elle a développée de multiples compétences : rédaction et animation des programmes de gestion et de suivi concertés de la faune sauvage et de ses habitats, expertise technique, environnementale, sensibilisation et accompagnement des exploitants, coopération avec les élus et les associations...

L'apport de la FDC en matière d'agro-environnement réside dans sa capacité à diagnostiquer les éléments constitutifs du territoire de l'exploitation désireuse de s'engager dans un contrat. Le contact facilité avec les interlocuteurs permet de déceler rapidement les secteurs cibles sur lesquels la contractualisation va porter. La FDC caractérise le territoire au niveau des structures de végétation, de la qualité des habitats, de l'identification des espèces d'intérêt communautaire, sans les dissocier des perspectives de gestion courante associées (approche transversale).

En parallèle de ses missions d'intérêt général et de l'élargissement de son champ de compétences et d'activités, la FDC développe de plus en plus la **dimension « habitats » et ses compétences**

d'expertises écologiques et naturalistes, confortant ainsi son rôle dans la gestion intégrée de l'espace rural, priorisant les actions « territoires » sur les actions « espèces ».

3.3 L'articulation de l'intervention des différentes parties prenantes du projet

L'opérateur : **l'association territoriale Causses Cévennes** assure la maîtrise d'ouvrage du projet. Elle est responsable de l'élaboration du projet et de sa mise en œuvre globale.

- Pilotage politique
- Coordination et responsabilité de la construction du PAEC
- Coordination de l'animation
- Coordination, animation, gestion financière et suivi du PAEC
- Travail d'interface administratif et technique
- Recensement des mesures du PDR portées par les communes et communautés de communes en lien avec le PAEC + animation

La chambre d'agriculture de la Lozère : en tant que coordonnateur technique pour le compte de l'association

1- Construction du PAEC :

L'association territoriale Causses Cévennes délègue à la chambre d'agriculture de la Lozère les missions suivantes :

- coordination technique
- compilation des contributions
- consolidation des contributions et mise en forme du dossier PAEC

2- Animation du PAEC :

L'association territoriale Causses Cévennes délègue à la chambre d'agriculture de la Lozère les missions suivantes :

- Coordination technique du projet et animation technique
- Actions de démonstration
- Suivi de la contractualisation collective et individuelle
- Identification des difficultés de respect des engagements et accompagnement des agriculteurs à l'échelle globale
- Mise en place de mesures complémentaires collectives
- Veille réglementaire sur le dispositif PAEC

Certaines missions sont déléguées au niveau local. Leur répartition est confiée à des opérateurs en fonction des thématiques et des secteurs. Au sein des secteurs identifiés en Secteurs d'Intervention Prioritaire, on notera le fonctionnement suivant :

Les opérateurs historiques de pae (PNC, opérateurs Natura 2000 en place, CA en tant qu'animateur de Secteurs d'intervention prioritaire et sur les sites Natura 2000 sans opérateur) interviennent sur :

- Co rédaction du diagnostic agroenvironnemental et construction des mesures
- Assurer la coordination locale et la mise en œuvre du PAEC sur un territoire donné :
 - Contact agriculteurs
 - Visite en binôme pour diagnostic et co rédaction du diagnostic d'exploitation
 - Construire le contrat
 - Accompagnement des exploitations
- Programmation annuelle du volume financier
- Mise en lien sur les autres mesures du PDR sous la coordination de l'association territoriale Causses Cévennes; participation à l'animation locale du PAEC
- Participation à l'évaluation du dispositif

Sur l'ensemble de ces secteurs les chambres d'agriculture (et le SUAMME) accompagnent les opérateurs pour la réalisation du diagnostic sur le volet agricole. Concernant les autres mesures du PDR susceptibles d'être mobilisées par l'exploitant agricole, une mise en relation des différents opérateurs est assurée par la chambre : une réorientation vers le bon interlocuteur est réalisée en fonction de l'objectif recherché et en lien avec les compétences de chaque opérateur.

Sur les secteurs hors SIP : Les chambres d'agriculture assurent l'ensemble des missions détaillées ci-dessus (hormis le diagnostic qui n'est pas demandé)

Pour faciliter la lisibilité du rôle de chacun, nous vous présentons un tableau synthétique en fonction de la localisation des surfaces des exploitants agricoles.

Tableau « articulation des interventions de chaque partenaire »

	100 % SAU dans SIP	> 50% SAU dans SIP	> 50% SAU hors SIP	Plusieurs SIP	Hors SIP
Contact	Opérateur historique	Opérateur historique	CA	Opérateur où il y a le plus de surface	CA
Diagnostic d'exploitation	Opérateur historique + CA	Opérateur historique + CA	CA+ opérateur historique	Opérateur historique majoritaire + CA	CA
Responsabilité du contrat	Opérateur historique	Opérateur historique + CA	CA+ opérateur historique	Opérateur majoritaire	CA
Enveloppe	SIP	SIP	SHP hors SIP	SIP majoritaire	CA

4. Mise en oeuvre : contrats, budget, suivi, évaluation et pérennisation des actions

4.1 Objectifs de contractualisation

Le tableau suivant présente les objectifs de contractualisation par SIP et pour la mesure SHP hors SIP.

Secteur	Objectifs de contractualisations (Montant prévisionnel total par an (€)			Montant prévisionnel pour la programmation (€) (sur 5 ans)
	Reconduction	Nouveaux contrats	2016	2017	2015	2016	2017	
Partie Lozère du PAEC hors SIP		140	16	8	456000	45 600,00	22 800,00	2622000
Milieus ouverts stratégiques dans les massifs Lozère	-	3	6	3	15 000,00	30 000,00	15 000,00	300000
Tarn Tarnon Mimente		-	18	3		169 286,00	7 695,00	884905
rieutord anduze ceze	-	-	13	6		106 547,00	43 080,00	748135
Milieus ouverts stratégiques dans les massifs Gard	20		10	5	145 700,00	32 600,00	32 600,00	1054500
Gorges de la Dourbie	3		1	1	43 725,00	14 000,00	14 000,00	358625
Partie Gard du PAEC hors SIP		60	6	3	214 146,00	21 414,00	10 703,00	1231315
SIP Zone cœur PNC	73	10	55	55	888 000,00	666 000,00	666 000,00	11100000
SIP Site Natura 2000 "Vallée du Gardon de Mialet"	9	-	22	21	77 882,40	119 411,80	115 411,80	1563530
SIP Site Natura 2000 "Vallée du Gardon de St-Jean"	6	10	2	2	166 657,00	16 665,00	13 333,00	983275
SIP Site Natura 2000 "Vallée du Galeizon"	1	8	6	3	41 589,00	11 558,90	5 779,45	294636,75
SIP Site Natura 2000 "Gorges du Tarn et de la Jonte" et site "Gorges du Tarn"	58	3	40	20	977 190,76	640 780,83	320 390,41	9691810
	170	234	195	130	3 025 890,16	1 873 863,53	1 266 792,66	30 832 731,75

Explications des méthodes de calcul pour les montants et le nombre de contrats par enveloppe

Partie Lozère du PAEC hors SIP	Pour le calcul des surfaces engageables en SHP, nous nous avons calculé les surfaces toujours en herbe et les surfaces en prairies temporaires des exploitations du PAEC. Nous avons alors calculé le ratio de 50 % de surface cibles et nous sommes partis sur un taux de 70 % des exploitations prêtes à s'engager dans le dispositif.
Milieux ouverts stratégiques dans les massifs	2015, il n'y a pas de contrat à renouveler 2016/2017 : nous nous sommes basés sur une « liste d'attente d'exploitations susceptibles » de pouvoir bénéficier de MAEC faite lors de la précédente programmation. Nous avons appliqué à ces exploitations la valeur du contrat moyen de l'ancienne période (pour tenir compte de la possibilité de mobiliser SHP)
Tarn Tarnon Mimente	Le travail de calcul des montants moyens des contrats a été fait à partir des surfaces correspondant aux différents types de milieux et sur la base du nombre d'agriculteurs recensé dans les sites.
rieutord anduze ceze	Le travail de calcul des montants des contrats a été fait avec l'appui du SUAMME à partir des surfaces correspondant aux différents types de milieux et sur la base du nombre d'agriculteurs recensé dans les sites.
Milieux ouverts stratégiques dans les massifs	
Gorges de la dourbies	
Partie Gard du PAEC hors SIP	Pour le calcul des surfaces engageables en SHP, nous nous avons calculé les surfaces toujours en herbe et les surfaces en prairies temporaires des exploitations du PAEC. Nous avons alors calculé le ratio de 50 % de surface cibles et nous sommes partis sur un taux de 70 % des exploitations prêtes à s'engager dans le dispositif.
SIP Zone cœur PNC	Budget global sur 3 ans = budget précédente campagne + prévisionnel SHP. 2015 : 73 contrats à réviser (au montant moyen de l'ancienne campagne) 2016/2017 : ventilation de la différence entre budget global 2015-16-17 et budget 2015. Sur les 73 contrats à réviser en 2015, nous estimons que 25 ont plus de la moitié de la surface en cœur de PNC, d'où le chiffre de 120 contrats prévus en 2016-2017. Le budget moyen par contrat prévu en 2016 et 2017 est sensiblement plus élevé qu'en 2015 car les exploitations ont des surfaces d'intérêt agri-environnemental plus important (elles étaient de ce fait prioritaires dans l'ancien dispositif).

Explications des méthodes de calcul pour les montants et le nombre de contrats par enveloppe

SIP Site Natura 2000 "Vallée du Gardon de Mialet"	<p>Arrivé dans la démarche de contractualisation en 2012, une part importante d'agriculteurs n'ont pu prétendre à des contrats suite à la fin de la programmation 2007-2013. Au total sur les 3 ans a été comptabilisé : 5 contrats en renouvellement, 37 agriculteurs qui prétendent à la MAE SHP sur le bilan des agriculteurs anciennement engagés dans la PHAE et 10 castanéculteurs pour des nouveaux contrats pour un total sur 3 ans de 52 contrats. Soit sur 52 exploitations sur les 120 exploitations présentes sur ce SIP. Ainsi, la méthode pour le calcul du montant par contrat : Montant moyen de 4000 euros/an/exploitation sur les MAEC à engagements unitaires.</p>
SIP Site Natura 2000 "Vallée du Gardon de St-Jean"	<p>103 exploitations agricoles sont présentes sur ce SIP dont 20 percevaient de la PHAE en 2014. En supposant que la majorité des exploitants anciennement en PHAE souhaitent s'engager dans des MAEC et que quelques autres exploitations (castanéculteurs par exemple) souhaitent s'engager également, on estime à 20 exploitants agricoles le total des contractualisations sur la prochaine programmation.</p> <p>6 agriculteurs se sont déjà engagés en 2013 et 2014 sur des MAEC. Ces agriculteurs sont prioritaires pour que leurs contrats soient renouvelés. 14 agriculteurs seraient donc nouvellement engagés, la majorité en 2015. Les 6 exploitations déjà engagées ont une moyenne de 7100€/an par rapport à leur MAEC seules (sans PHAE), montant qui a été prévu dans l'estimation pour la nouvelle programmation. On suppose que ce sont les exploitations les plus importantes qui se sont engagées en premier, on prévoit ainsi en 2015 un montant de 5750€/exploitation pour les MAEC localisées seules pour les nouveaux contractants, puis 5000€/exploitation en 2016 et 2017. L'enveloppe demandée globale (MAEC localisée + prévisionnel MAEC SHP), correspond ainsi à une moyenne de 10 000€ par an par exploitation.</p>
SIP Site Natura 2000 "Vallée du Galeizon"	<p>2015 : montant engagé sur la précédente programmation+nouveaux engagements à venir (châtaigneraies) Dans cette première vague tous les éleveurs devraient pouvoir partir s'ils le souhaitent et donc engager d'importantes surfaces (à relativiser bien sûr par rapport à taille moyenne des exploitations en Cévennes!) J'espère pouvoir ainsi engager plus de surfaces que sur la précédente programmation. Les années 2016 et 2017 concerneront d'autres systèmes d'exploitation avec moins de surfaces à engager</p>
SIP Site Natura 2000 "Gorges du Tarn et de la Jonte" et site "Gorges du Tarn"	<p>2015 : 58 contrats à réviser (au montant moyen de l'ancienne campagne) 2016/2017 : nous nous sommes basés sur une estimation du nombre d'exploitations susceptibles de pouvoir bénéficier de MAEC faite lors de la précédente programmation. Nous avons appliqué à ces exploitations la valeur du contrat moyen de l'ancienne période (pour tenir compte de la possibilité de mobiliser SHP).</p>

4.2 Modalités de ciblage et de sélection des dossiers au sein du PAEC

Comme nous l'avons indiqué précédemment, pour 2015, l'objectif est de renouveler les contrats des agriculteurs engagés entre 2011 et 2014 et présentant une clause de révision.

A partir de 2016, nous appliquerons la méthodologie suivante pour la hiérarchisation des exploitations.

Le territoire du PAEC est composé de plusieurs secteurs où les enjeux locaux peuvent varier. Cependant, afin de maintenir une équité de traitement, ces territoires adoptent la grille d'analyse suivante pour prioriser les exploitations susceptibles de contractualiser des MAEC.

Dans tous les cas, les groupements pastoraux transhumants seront prioritaires car leur action est favorable au maintien des paysages ouverts de crête, au maintien de la biodiversité, et des paysages constitutifs du bien Unesco.

L'ensemble des exploitations agricoles sera analysé et noté par SIP en fonction de la méthodologie détaillée ci-dessous. Les MAEC seront proposées par ordre décroissant en fonction de cette note.

1) Importance des cibles environnementales susceptibles de bénéficier des MAEC (50% de la note)

En fonction des enjeux mobilisés (biodiversité, herbe...) les cibles patrimoniales susceptibles de bénéficier des MAEC peuvent varier. On distingue des cibles qui recouvrent des surfaces importantes (pelouses d'altitude, chataigneraies, prairies de fauche...) et des enjeux ponctuels à forte valeur patrimoniale (tourbières hautes actives, présence d'espèce d'intérêt communautaire comme un nid de busard par exemple...). Une note globale est attribuée à l'exploitation en fonction de la surface occupée par des milieux patrimoniaux et du nombre de cibles ponctuelles présentes. La valeur des types de milieux patrimoniaux et des cibles ponctuelles peut être pondérée en fonction des enjeux locaux (par exemple pelouses d'altitudes ou prairies de fauche avec une note supérieure aux landes). Chaque opérateur local attribuera la pondération la plus adaptée aux enjeux locaux notamment au regard des politiques environnementales qui s'appliquent (documents d'objectifs, charte du Parc national des Cévennes, plan de gestion du bien Unesco, SRCE, PNA...).

2) Favoriser les systèmes d'exploitation les plus adaptés aux enjeux du PAEC (40% de la note)

De la même manière les systèmes d'exploitation seront analysés en fonction notamment des typologies existantes (par ex OTEX). Les systèmes les plus favorables au maintien des enjeux identifiés au niveau local seront ainsi priorités au regard de ce critère. Par exemple les groupements pastoraux transhumants favorables au maintien des paysages ouverts de crête sont essentiels pour le maintien de la biodiversité, et des paysages constitutifs du bien Unesco. De même la culture de la châtaigne est indispensable à la conservation d'habitats d'intérêt communautaire.

3) Privilégier les exploitations qui s'engagent pour la préservation de l'environnement (10% de la note)

L'efficacité des MAEC repose pour partie sur leur possibilité à engendrer du changement à long terme et pas uniquement sur la période de la contractualisation. L'engagement des exploitants agricoles est donc un facteur déterminant. Ainsi les exploitants pour lesquels il est possible d'attester d'un engagement en cours (participation à un GIEE, signature d'un plan pluriannuel d'exploitation avec le Parc national des Cévennes...) seront privilégiés.

L'ensemble des critères détaillés ci-dessus sera ainsi détaillé d'ici fin février 2015 afin de pouvoir engager la campagne de contractualisation sur cette base. Chaque SIP affinera ce qu'il souhaite

mettre derrière chaque ligne pour tenir compte au mieux de ses spécificités. Les grilles des SIP seront validées au cours d'un comité de suivi dans l'hiver 2015.

4.3 Ingénierie financière : estimation du coût du projet, plan de financement et mobilisation des aides

Le tableau ci-après présente le budget prévisionnel.

Il détaille des estimations de temps prévisionnel pour chaque structure sur les différentes thématiques.

L'Association Territoriale Causse Cévennes, chef de file du PAEC, a la volonté de se donner les moyens d'assurer ses missions de coordination et de pilotage par l'embauche d'1,5 ETP. L'objectif est d'être en capacité optimale pour articuler non seulement les projets des exploitations mais aussi les projet des collectivités territoriales au regard des différents dispositifs financiers existants (PDR, LEADER ...). Il s'agit bien de porter un projet global sur le territoire.

Par ailleurs, un effort spécifique est prévu en terme de communication et d'informations auprès des exploitants agricoles et des collectivités.

En ce qui concerne le rôle des partenaires, la complémentarité des missions sera de mise afin d'éviter les doublons. Une attention particulière sera portée pour valoriser au mieux les compétences de chacun.

La ligne « investissements en prise directe avec les MAEC » correspond aux potentiels des projets finançables dans le cadres du PDR (mesures détaillées au point 2.3.1).

mesures agroenvironnementales et climatiques														
ANNEXE budget previsionnel et plan de financement du PAEC														
		Code du territoire : LR_CSCV								Enjeux : Herbe, biodiversité et eau				
		Intitulé du territoire : CAUSSES CEVENNES								Opérateur MAEC : Association territoriale Causses Cévennes				
		Département : 48								Année de démarrage du PAE : 2015				
Postes du PAEC	Précisions quant au contenu de l'action	Ventilation entre travail propre à la structure, aux partenaires et en prestation, nombre de		Ventilation entre travail propre à la structure, aux partenaires et en		Ventilation entre travail propre à la structure, aux partenaires et en		Budget prévisionnel (en €)			Plan de financement prévisionnel		Dispositifs mobilisés	
		ATTC	Chambres d'agriculture	ATTC	Chambres d'agriculture	ATTC	Chambres d'agriculture	Campagne N	Campagne N	Campagne N	Financier(s) (structures et (%)	FEADER (%)		Auto-financer
ANIMATION (total)		ATTC	Chambres d'agriculture	ATTC	Chambres d'agriculture	ATTC	Chambres d'agriculture							
Elaboration et mise à jour du PAEC														
Identification du territoire et diagnostic agroenvironnemental	Finalisation des engagements des communautés de communes		3					1050	0	0				FEADER / PDR 3.2.3 D
Construction des mesures, préparation des notices de territoires et de mesures	Rédaction des notices techniques		3	4				2450	0	0				FEADER / PDR 3.2.3 D
Identification du potentiel de contractualisation et chiffrage prévisionnel des contrats individuels et du coût global du projet	Reprise de tous les éléments statistiques et individuels de contractualisation pour évaluation pertinente des volumes de renouvellement reconduction. Analyse des potentialités de contractualisation avec des nouveaux candidats.				7,5			2625	0	0				FEADER / PDR 3.2.3 D
Rédaction du PAEC	Rédaction des compléments à apporter		5					1750	0	0				FEADER / PDR 3.2.3 D
Animation de terrain														FEADER / PDR 3.2.3 D
Communication et sensibilisation des exploitants au dispositif proposé	Mailing ciblé auprès de l'ensemble des exploitants pour diffuser des documents d'informations, organisation de réunions en fonction de la localisation et des thématiques de présentation du nouveau dispositif avec décision individuelle en fin de réunion de maintien ou non de candidature.		25	14		25	8	25	8	13650	11550	11550		FEADER / PDR 3.2.3 D
Optimisation agrienvironnementale de la contractualisation, suivi et accompagnement collectifs des exploitants	Organisation de rencontre d'exploitants par groupe pour évaluer l'éligibilité et l'intérêt réciproque d'une contractualisation éventuelle. Hiérarchisation des candidatures et organisation de la mise en place des diagnostics et accompagnements individuels.		10	74		10	45	10	25	29400	19250	12250		FEADER / PDR 3.2.3 D
Suivi et évaluation du PAEC	Reflexion et construction des méthodologies de suivi et évaluation. Bilan des exploitations engagées et des surfaces correspondantes, tenue des indicateurs du PAEC en fonction des responsabilités des partenaires par SIP.		20	3,5		20	4	24	20	8225	8400	15400		FEADER / PDR 3.2.3 D
Concertation et interfaces administrative et technique								0	0	0				FEADER / PDR 3.2.3 D
Travail de concertation autour du PAEC (Copil, lien avec les partenaires techniques et territoriaux...)	Organisation et participation au copil, comité de suivi et comité technique		55	8		55	6	55	6	22050	21350	21350		FEADER / PDR 3.2.3 D
Travail d'interface avec les services administratifs et financeurs	Tenue, rédaction, transmission, présentation des documents et indicateurs auprès des services administratifs et financeurs.		48	7		48	7	48	7	19250	19250	19250		FEADER / PDR 3.2.3 D
CONSEIL - Accompagnement individuel des exploitants (total)								0	0	0				
Diagnostics d'exploitation														
Appui au montage des dossiers individuels				733			819		96	256550	286650	33600		FEADER, PDR 7.6.5, 2.1
Accompagnement individuel des exploitants, suivi et évaluation des contractualisations			5	8		6	32	6	32	4550	13300	13300		FEADER, PDR 7.6.5, 2.1
FORMATIONS										11900	18550	23800		FEADER, PDR 1.2, 1.1, 2.1, 7.6.5
Actions de démonstration	Préparation, organisation de formations et actions de démonstrations, information des agriculteurs sur les dossiers d'investissements, orientation vers les structures compétentes		15	19		15	38	15	53	0	0	0		
INVESTISSEMENTS										0	0	0		
Autres actions complémentaires			150	3		160	8	156	10	53550	58800	58100		
Opérateurs de SIP : animation, concertation, conseil et suivi hors diagnostic	Il s'agit de la participation des opérateurs de SIP aux actions listés dans le haut du tableau			572			456		474	200200	159600	165900		FEADER, PDR 7.6.5, 7.6.2, 3.2.3 D, dotation de fonctionnement du Ministère de l'Ecologie pour le PNC
CONTRATS MAEC	Nombre d'exploitations dont la contractualisation est attendue		207			160		124		19084640	7005541	5276396		FEADER
Montant des investissements en prise directe avec les MAEC										375000	450000	450000		FEADER, PDR
TOTAL			339	1453		339	1423	339	731	19711840	7622241	5650896		

4.4 Modalités de suivi et d'évaluation : indicateurs et actions mises en place

Le suivi et l'évaluation du PAEC se fera à 2 niveaux :

- A l'échelle des exploitations : Il s'agira d'un suivi piloté par les opérateurs de SIP en partenariat avec les Chambres d'Agriculture. Comme nous l'avons indiqué au précédemment, au point 2.3, il se fera sur deux aspects, les aspects administratifs et techniques, et sous deux formes, collectives et individuelles. La méthodologie de suivi n'est pas encore définie, elle fera de discussions entre les partenaires du PAEC après le dépôt du dossier.
- A l'échelle du PAEC à partir de la liste des indicateurs proposée ci-dessous, éventuellement complétée d'indicateurs définis au niveau régional. Le bilan serait par SIP puis à l'échelle du PAEC. Au niveau écologique, il serait aussi intéressant de mettre en place un suivi un peu plus approfondi sur un échantillon de milieux pour avoir une idée de l'impact des mesures sur les milieux. Là aussi, l'échantillon reste à définir.

Pour l'évaluation de notre PAEC, nous proposons la liste des indicateurs ci-dessous :

Indicateurs globaux de la démarche :

Nombre de contrats MAEC :

Surfaces engagées en MAEC :

Montants engagés en MAEC :

Surfaces de vergers de châtaigniers contractualisés en MAEC :

Indicateurs administratifs :

Temps passé par contrat et en totalité

Nombre de journées de suivi des MAEC par les techniciens

Nombre d'engagements réalisés et conformes

Indicateurs écologiques :

Surface d'habitats à enjeux prioritaires contractualisés :

Nombre d'habitats contractualisés :

Nombre d'habitats ayant évolué de manière « positive » ou ayant conservé une stabilité

Nombre d'habitats ayant évolué de manière « négative »

Indicateurs agricoles :

Surface Agricole Utile

Surface Toujours en Herbe

Surfaces de Prairies naturelles fauchées déclarées à la PAC

Démarches de progrès :

Nombre d'agriculteurs en bio (AB, Nature et Progrès, SIMPLES) :

Nombre de formations organisées dans le cadre du PAEC

Nombre d'agriculteurs ayant suivi une formation organisée dans le cadre du PAEC

Nombre d'investissements financés par le PDR et réalisés dans le cadre du PAEC

Montant de ces investissements :

Nombre d'agriculteurs ayant participé à d'autres projets agri-environnementaux via l'animation locale du PAEC

Nombre d'agriculteurs ayant participé à d'autres projets (hors agri-environnementaux, exemple : projets environnementaux Natura 2000 tels que l'observatoire de la biodiversité, projets de développement économique porté par les GAL, etc.) via l'animation locale du PAEC :

Indicateurs sociaux :

Nombre de jeunes installés pendant la durée du PAEC :

Nombre d'agriculteurs sur le territoire du PAEC.

Nombre de rencontres entre l'agriculteur et l'opérateur local du SIP après son engagement (suivi, échanges, etc)

Pour certains indicateurs difficiles à estimer quantitativement, il pourrait être intéressant de mettre en place une petite enquête très simple à destination des agriculteurs et de la renouveler en fin de PAEC, cela pourrait permettre d'évaluer la perception qu'ont les agriculteurs des MAEC, de l'accompagnement technique dont ils ont pu bénéficier par rapport à leurs besoins, de leur

connaissance et de leur perception des habitats et espèces Natura 2000, de leur connaissance et de leur perception des projets agro-environnementaux développés en parallèle, etc.

Ce point fera l'objet de discussions ultérieures dans le cadre du groupe technique, sa mise en place pourrait se faire à partir de 2016.

4.5 Perspectives au delà de la durée du PAEC et des engagements et pérennisation des actions

4.5.1 - Actions mises en place pour parvenir à une internalisation et une pérennisation des pratiques vertueuses au-delà du PAEC et des engagements

Les principales actions envisagées sont les suivantes :

- Mise en réseau d'exploitations entre elles sur les mêmes problématiques
- Mise en place d'action de sensibilisation et d'information
- Contribution des actions mécaniques et de gestion pastorale à la recherche d'autonomie fourragère à l'échelle de l'exploitation.
- Diagnostic global de l'exploitation intégrant des mesures du PDR complémentaires au-delà des MAEC dans logique d'investissement à long terme
- Garantie d'une continuité au-delà du PAEC grâce aux acteurs PAEC fortement ancrés dans le territoire
- suivi des exploitants après les 5 ans de contractualisation pour évaluer la continuité des pratiques agricoles mise en place au delà de la durée d'engagement.

4.5.2 Perspectives de reconduction

L'objectif est de contractualiser avec les exploitations agricoles n'ayant pu bénéficier de MAEC et de recontractualiser en priorité avec les exploitations agricoles s'étant impliqué effectivement dans la démarche (cf. suivis individuels ; nombre d'agriculteurs contractualisés pendant la durée du PAEC et qui souhaite être accompagné au-delà du PAEC)

Il pourrait être envisagé les critères suivants pour décider d'une recontractualisation

- La recontractualisation doit montrer une amélioration des pratiques par rapport à l'ancienne contractualisation (sur la base d'éléments objectifs)
- La recontractualisation est envisageable une fois que tous les agriculteurs d'un secteur qui n'ont jamais contractualisé et pouvant contractualiser ont été bel et bien sollicités.
- Le PAEC Causses-Cévennes propose une clause spéciale pour les Groupements pastoraux : recontractualisation sans condition spécifique.

5. Conclusion

Notre territoire est vaste, nos points de vue sont variés, le travail d'analyse et de construction collective a été important, mais il reste encore des points à valider ; les notices techniques des mesures, la finalisation des grilles d'analyse pour les priorités ...

Le travail de concertation va donc se poursuivre pendant l'instruction par les autorités de gestion pour être opérationnel au moment de la validation de notre projet.

Pendant cette phase, le groupe technique pourra apporter des compléments d'informations si nécessaire.